

2012-2013

Mémoire de Master 1  
Histoire médiévale



*Sceau d'Anne de Laval, 4 avril 1450 (A.D. Loire  
Atlantique, E 129/14)*

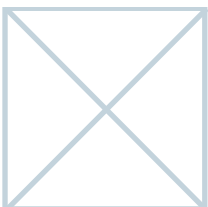
# Anne de Laval (1385-1466)

Une héritière au pouvoir

**James Élise**

Sous la direction de M. **Matz Jean-Michel**

Membres du jury  
Nassiet, Michel



Soutenu publiquement le :  
juin 2013

**L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

**Consulter la licence creative commons complète en français :**  
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



# REMERCIEMENTS

Je remercie M. Matz pour sa disponibilité, ses conseils et la rigueur de sa direction ;  
je remercie également mes proches et ma famille pour leur soutien et leurs encouragements.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>HISTORIOGRAPHIE.....</b>	<b>7</b>
<b>PRÉSENTATION DES SOURCES.....</b>	<b>18</b>
<b>1Le corpus.....</b>	<b>19</b>
<b>2Présentation chronologique et typologique des sources.....</b>	<b>39</b>
<b>ÉTUDE DE CAS.....</b>	<b>47</b>
<b>1Les origines.....</b>	<b>48</b>
<b>2Anne, seigneur(e) de Laval.....</b>	<b>56</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>77</b>
<b>1Pièces justificatives.....</b>	<b>77</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>85</b>

# Introduction

Délimiter le sujet de ce mémoire a dans un premier temps nécessité de déterminer les notions que je souhaitais aborder. L'une de mes volontés était de travailler sur un sujet d'histoire sociale, pour aller au-delà de la grande histoire et traiter concrètement d'un groupe ou d'un personnage. Un autre souhait était que ce travail s'effectue sur un sujet local, s'inscrivant donc dans l'Ouest de la France, plus précisément dans l'Anjou, le Maine ou la Bretagne. Sur le plan chronologique, enfin, j'envisageais de travailler sur le bas Moyen Âge, période que j'ai peu étudiée lors de ma licence, pour acquérir une vision plus globale et complète de la période médiévale. Ces réflexions m'ont progressivement amenée à envisager une étude sur les femmes de la famille de Laval.

Pour définir précisément mon sujet dans ce thème, je me suis servie du travail de Bertrand de Broussillon qui a réuni au XIX<sup>e</sup> siècle tous les actes concernant la famille de Laval de 1020 à 1605<sup>1</sup>. J'ai alors repéré les actes relatifs ou produits par ces femmes (environ 85 épouses, filles et belles-filles des seigneurs de Laval, s'ajoutant à ces 85 les petites-filles et les arrière petites-filles quand elles sont connues) et les ai regroupées en différents tableaux permettant de classer et traiter ces données. J'ai ainsi pu délimiter une généalogie féminine de la famille de Laval, dégager le type d'actes produits par ces femmes ou dans lesquels elles apparaissent, déterminer les grandes lignes (économie, mariage...) et dégager des profils comme celui d'Anne de Laval. Ces profils se démarquent notamment par le nombre et le type d'actes conservés.

Dans un deuxième temps, j'ai rassemblé les données trouvées sur Anne de Laval et tous les actes produits à cette époque par la famille de Laval, afin de la replacer dans son contexte. Le corpus de sources que j'ai réussi à réunir pour cette femme ne se prétend pas exhaustif. La diversité des institutions conservant les archives de la famille de Laval et le temps imparti ne m'ont pas permis d'analyser tous les dossiers susceptibles de contenir des traces de ce personnage. Grâce aux travaux d'historiens du XIX<sup>e</sup> siècle cependant, en particulier ceux de Bertrand de Broussillon, le corpus établi et présenté dans le chapitre qui lui est consacré reste néanmoins assez complet pour envisager une étude. Il faut néanmoins préciser que les sources conservées aujourd'hui sur la famille de Laval, et donc a priori sur notre personnage, ne sont pas représentatives de celles qui ont été produites en leurs temps. Les archives du château de Laval ont en effet été détruites à la Révolution française<sup>2</sup>. Si l'on ne peut pas connaître l'importance réelle des dégâts, il est certain que certaines pièces ont définitivement disparu.

---

1 BROUSSILLON, Bertrand de, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitry*, Paris, Picard, 1876-1903, tomes I à V.

2 « Au mois de janvier 1794 le château étoit la prison des suspects ; les détenus virent les agents d'un comité enlever tous les titres et papiers du Trésor ; on les porta sur la place de la mairie, et on les y brûla solennellement » DUCHEMIN DE VILLIERS, Jacques-Ambroise, *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval en la province du Maine*, Bruxelles, Culture et Civilisation, 1979 (réédition), p.25.

Celles que nous avons aujourd'hui sont donc soit des copies, soit des originaux provenant ou conservés par d'autres institutions.

De cette manière, je m'engage à traiter un sujet répondant aux problématiques du courant historiographique de l'histoire des femmes et plus particulièrement de celle des femmes de la noblesse du XV<sup>e</sup> siècle. Il est apparu cependant rapidement qu'Anne de Laval fut davantage qu'une femme noble, elle fut une femme que l'on peut qualifier de pouvoir. Guy de Gavre, son frère, décéda le 25 mars 1404 et à la mort de leur père le 21 avril 1412, Anne se trouvait alors l'unique héritière de la branche principale de la maison de Laval. Ce statut la faisait entrer dans la catégorie des femmes susceptibles d'exercer un pouvoir de gouvernement qui se confirma au décès de son époux Guy XIII le 12 août 1414. Anne de Laval passait ainsi du statut de fille à celui d'héritière puis d'épouse et enfin de seigneur de Laval. Il devenait alors intéressant de s'interroger sur les modalités et conditions de son accès au pouvoir, sur la pratique et les spécificités de son gouvernement, sur son autonomie ou sa soumission ou encore sur sa politique familiale, tant dans les réseaux et les alliances qu'elle a su utiliser ou maintenir que dans la transmission de son héritage. Quelques spécificités de l'histoire d'Anne de Laval sont également intéressantes à observer, en particulier son mariage clandestin avec son cousin Guy Turpin en 1416 et sa capacité à émettre des lettres de rémission.

Cette étude sur Anne de Laval, héritière et seigneur, participera ainsi à la compréhension de l'histoire de Laval comme à celle de l'histoire des femmes du XV<sup>e</sup> siècle.

# Historiographie

Le sujet de ce mémoire traitant d'Anne de Laval s'inscrit en grande partie dans le courant historiographique de l'histoire des femmes et plus précisément dans l'étude du pouvoir des femmes au Moyen Âge. Il s'agit donc d'un sujet au croisement de l'histoire politique et de l'histoire des femmes que nous prendrons comme faisant partie de cette dernière, mais sous un angle politique.

Pour retracer brièvement l'aventure qu'a été et qu'est l'histoire des femmes, on peut tout d'abord dire que celle-ci s'est principalement développée à partir des années 1960 aux États-Unis et 1970 en Grande-Bretagne puis en France et progressivement dans toute l'Europe. C'est une histoire internationale, même si son évolution et les méthodes employées peuvent différer d'un pays à l'autre et si le mouvement en France peut être qualifié d'autarcique<sup>3</sup>.

Il ne faut pas pour autant oublier que des « tentatives » d'une telle histoire, ou en tout cas des prémices, sont décelables dès le XIX<sup>e</sup> siècle, au moins. On peut citer par exemple l'œuvre de René de Maulde la Clavière en 1898<sup>4</sup> et la thèse de Rose Rigaud en 1911<sup>5</sup>. De même des réflexions sur la condition des femmes et d'une certaine manière sur leur histoire ont vu le jour de tout temps, comme celles de Christine de Pisan au XV<sup>e</sup> siècle. On peut également souligner la présence des femmes dans les chroniques, les histoires, les mémoires ou les biographies. Anne en est ici un bon exemple. Les femmes ne sont pas totalement absentes de l'histoire, il n'en reste pas moins qu'elles sont relativement peu étudiées avant les années 1970.

À cela plusieurs explications possibles. Le contexte historique d'abord, qui jusqu'à l'entre-deux-guerres s'intéresse davantage aux événements qu'à l'homme. C'est d'autre part une histoire aux auteurs principalement masculins, ce qui n'a peut-être pas favorisé l'ouverture vers une histoire féminine. Des a priori également, comme celui que les femmes n'ont joué que des rôles secondaires et surtout n'ont laissé que peu de traces, peu de sources, ont freiné la naissance d'une telle histoire. La société n'était peut-être pas prête à s'intéresser aux femmes, dans l'actualité comme dans l'histoire.

Puis vient le temps de l'ouverture. Par l'école des Annales dans les années 1930 et le développement de l'histoire de l'homme et de l'histoire sociale, influencée notamment par une ouverture aux autres sciences sociales dont l'anthropologie et la sociologie. Par la « nouvelle histoire » ensuite, qui prône un élargissement du champ historique, ce qui conduit naturellement vers l'histoire des femmes. Le contexte

3 POUTRIN, Isabelle, SCHAUB, Marie-Karine (Dir.), *Femmes et pouvoir politique : Les Princesses d'Europe, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bréal, 2007, p. 9.

4 MAULDE LA CLAVIERE, René de, *Les femmes de la Renaissance*, Paris, Perrin, 1898, 717 p.

5 RIGAUD, Rose, *Les idées féministes de Christine de Pisan.*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 1911, 1973 (réédition), 151 p.

social et politique change également, par exemple avec le développement du mouvement féministe, moteur conséquent dans le développement de l'histoire des femmes. Une histoire « fille du féminisme et fille des sciences humaines et de son temps »<sup>6</sup>.

Le changement est progressif dans la société comme dans la communauté scientifique, mais le grand tournant tel qu'il est admis aujourd'hui, s'opère dans les années 1970. Sous l'impulsion du féminisme, des historiennes, surtout, s'intéressent à des questions telles que : quelles origines à une domination masculine, quel travail des femmes, comment faire l'histoire du corps féminin, des femmes dans le privé et le quotidien, comment trouver les femmes dans les sources, etc. Dans un premier temps, c'est une histoire sombre du « malheur et de la révolte »<sup>7</sup>, cherchant à comprendre les origines d'une infériorité de la femme, d'une inégalité. Cette histoire militante tire son inspiration de l'actualité, dans son thème et ses questionnements. Elle fait sortir les femmes de l'ombre et les rend visibles<sup>8</sup>. Mais c'est également une histoire qui s'inscrit dans la discipline historique générale, qui croise les autres thèmes et qui remet en cause certains paradigmes comme les distinctions privé/public ou la périodisation. Elle propose ainsi une chronologie particulière à l'histoire des femmes, notamment développée dans l'introduction du tome *Histoire des femmes en Occident, Le Moyen Âge*<sup>9</sup>, dirigé par Christiane Klapisch-Zuber, remettant ainsi en cause la périodisation traditionnelle.

En France, les premières recherches sont menées par des historiennes pionnières comme Michelle Perrot, Françoise Thébaud, Yvonne Knibiehler, Christiane Klapisch-Zuber, ou encore Arlette Farge, mais également des hommes tels que Georges Duby et le sociologue Pierre Bourdieu qui se sont essayés à cette histoire<sup>10</sup>.

Mais cette histoire peine à se légitimer institutionnellement, en France tout du moins, car elle est considérée comme trop militante et pas assez scientifique, et ce malgré un développement des travaux : colloques, publications, revues telle que la revue *Clio : Histoire femmes et société* parue pour la première fois en 1995, et un intérêt croissant du public. L'histoire des femmes s'interroge également sur elle-même, sur la faisabilité et la validité de sa démarche comme avec le colloque « l'histoire des femmes est-elle possible ? »<sup>11</sup>. Elle se montre donc capable de cerner ses limites et de tenter d'y remédier. Elle ne prend, par exemple, pas assez en compte les relations homme/femme, les rapports de sexes et n'explique pas assez les mécanismes de construction et de fonctionnement de ces relations. L'observation de telles limites conduit ainsi à une autre étape dans l'histoire des femmes, celle du concept de *gender*.

---

6 THEBAUD, Françoise, « Écrire l'histoire des femmes et du genre en France », *Historiens et Géographes*, octobre 2005, n°392, p. 74.

7 BLETON-RUGET, Annie, PACAUT, Marcel, RUBELLIN, Michel (Dir.), *Regards croisés sur l'oeuvre de Georges Duby : Femmes et féodalité*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 75.

8 *Ibid.*, p. 75.

9 KLAPISCH-ZUBER, Christiane (Dir.), *Histoire des femmes en Occident. II, Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, 603 p.

10 DUBY, Georges, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988, 270 p. et BOURDIEU, Pierre, *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, 142 p.

11 PERROT, Michelle (Dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible ?*, Marseille, Rivages, 1984, 227 p. Compte rendu d'un colloque des « Rencontres de Saint-Maximim ».



Ce nouveau concept, nommé par Joan W. Scott aux États-Unis à la fin des années 1970 puis exporté en Europe, est pour certain ce qui donne une légitimité, un caractère scientifique à cette histoire<sup>12</sup>. Le genre en quelque sorte, précise l'objet d'étude tout en l'élargissant. La femme et l'homme ne sont plus considérés seulement comme deux êtres biologiquement différents, mais aussi comme l'objet d'une construction culturelle et sociale de leur caractère masculin ou féminin, caractère construit pour toute activité humaine (rôle social, politique, place dans la famille, éducation, représentation, etc.) et donc applicable à la plupart des champs historiques, et qui évolue selon le temps et l'endroit. Cette notion de genre met également davantage en avant les relations entre homme et femme, entre individus genrés. L'histoire du genre reconsidère les questions de l'histoire et notamment celle des femmes. Pour Françoise Thébaud, on est passé d'une histoire au féminin au temps du *gender*<sup>13</sup>, même si la première n'est pas totalement abandonnée.

Ce concept de genre, et surtout l'emploi du terme, ne s'imposent pas immédiatement en France où on lui préfère longtemps les expressions « relation entre les sexes » ou « différence des sexes », plus explicites. Les Anglo-Saxons conservent là encore une longueur d'avance, mais une influence progressive peut s'observer. Dans la première synthèse de l'histoire des femmes qu'est la collection *L'histoire des femmes en Occident* sous la direction de Georges Duby et Michelle Perrot<sup>14</sup>, la méthodologie et les questionnements apportés par ce concept se veulent être au centre des discours, le fil conducteur de cette collection.

La théorie du genre n'est cependant pas la dernière évolution issue des réflexions autour de l'histoire des femmes. Un autre mouvement dérivé de l'histoire du genre, et donc des femmes, a vu le jour à la fin des années 1990. Il s'agit de la « *queer theory* »<sup>15</sup> qui pousse encore plus loin les nuances de la conception de l'homme et de la femme, du masculin et du féminin, en étudiant la différence entre ce que l'on est biologiquement, voire socialement et culturellement, et ce que l'on peut se sentir être (homosexualité, travestissement, etc). Elle permet de « déployer à l'infini chez les individus les nuances de l'identité de sexe et de la sexualité »<sup>16</sup>.

L'histoire des femmes est en perpétuel renouvellement et s'inspire aussi bien des questions soulevées par l'actualité, des réflexions issues de cette histoire même que des autres champs des sciences sociales et autres disciplines historiques, et fait aujourd'hui l'objet d'une production foisonnante. En prenant en compte des acteurs jusque là peu étudiés, cette histoire a permis de poser de nouvelles questions, de développer de nouvelles réflexions, d'apporter une vision plus détaillée et plus complète de l'histoire, tout

---

12 LEDUC, Guyonne (Dir.), *Nouvelles sources et nouvelles méthodologies de recherche dans les études sur la femme*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 34.

13 THEBAUD, Françoise, « Écrire l'histoire des femmes et du genre en France »... *op. cit.*, p.71-82.

14 DUBY, Georges, PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, tomes I à V, Paris : Plon, 1991.

15 LEDUC, Guyonne (Dir.), *Nouvelles sources et nouvelles méthodologies...*, *op. cit.*, p. 35.

16 *Ibid.*, p. 35.

du moins lorsqu'elle ne considère pas ses sujets comme des exceptions et qu'elle les replace dans un contexte plus général. Elle ne s'est cependant pas développée à la même vitesse pour toutes les époques, de même pour tous les thèmes, certains aujourd'hui sont en plein développement, d'autres à peine explorés, d'autres encore, sans doute non découverts.

En effet, si le thème de l'histoire des femmes peut s'appliquer aux différentes périodes historiques l'histoire contemporaine est pionnière dans ce domaine. Preuve en est la synthèse de 1991 effectuée par la rédaction de la collection *L'histoire des femmes en Occident* et son réel déséquilibre, au niveau quantitatif, entre les périodes ancienne, médiévale et moderne et la période contemporaine. Pour ce qui concerne l'histoire médiévale, l'influence de l'histoire des femmes a été plus longue à se faire, et Éliane Viennot dans *Nouvelles sources et nouvelles méthodologies...*<sup>17</sup> voit deux raisons à cela : le manque de sources et « la logique inavouée [...] que l'histoire des femmes commencerait véritablement avec la Révolution »<sup>18</sup>.

Le manque de source est commun pour l'ensemble du Moyen Âge, mais cette situation est également liée à la conception que l'on se faisait de la femme au début de cette histoire: des femmes absentes ou très peu présentes dans la sphère publique, et donc des sources publiques, et dont l'histoire aurait pu se faire à partir des sources privées si celles-ci n'avaient pas majoritairement disparu. D'ailleurs, des historiennes comme Christiane Klapisch-Zuber et Odile Krakovitch<sup>19</sup> soulignent ce fait. Cela laisserait penser que cette histoire est une histoire impossible à retrouver et donc à écrire. Pourtant les sources existent, ou tout du moins pour les grandes dames, Philippe Contamine le montre bien dans l'introduction du colloque de Thouars de 1997<sup>20</sup>, tout comme Éliane Viennot, toujours dans l'ouvrage dirigé par Guyonne Leduc<sup>21</sup>. Ces sources sont présentes dans tous les domaines, qu'elles soient directement produites par les femmes ou que celles-ci soient mentionnées par des hommes, indirectement ou directement. Elles sont moins nombreuses que pour les hommes, mais peuvent quand même permettre l'écriture d'une histoire.

La deuxième raison est intéressante et peut être comprise ainsi : dans la pensée des historiens et historiennes d'alors, majoritairement contemporanéistes, circule l'idée que les problématiques expérimentées à l'époque (sur les ouvrières, les mouvements féministes de « libérations »...) n'étaient pas applicables au Moyen Âge, car anachroniques. Cet argument montre à la fois une méconnaissance des femmes du Moyen Âge, des travailleuses et des mouvements ont existé avant la Révolution française, comme la « Querelle des femmes »<sup>22</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, et la nécessité, tout de même, de créer des

17 *Ibid.*, p. 228.

18 *Ibid.*, p. 231.

19 D'après BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandres, droit et politique au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mémoires et documents de l'école des Chartes 64, 2002, 443 p.

20 CONTAMINE, Geneviève et Philippe (éd), *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Thouars (23-24 mai 1997)*, Paris, Champion, 1999, 262 p.

21 LEDUC, Guyonne (Dir.), *Nouvelles sources et nouvelles...*, *op. cit.*, p. 229.

22 *Ibid.*, p. 231 « revendications émises [...] à partir du XV<sup>e</sup> siècle, elles ont concerné la possibilité de s'instruire, d'aller à l'Université, de rendre la justice, de gouverner, de prêcher, de rester célibataire... ».

problématiques différentes selon les époques, selon le contexte. Une histoire des femmes au Moyen âge est possible mais avec des angles d'attaques adaptés. Il n'y a pas une seule histoire des femmes.

Malgré ce retard, la recherche s'est tout de même développée, peut-être davantage après 1991, et en 1997 au colloque de Thouars, on indique que « l'histoire des femmes dans l'Occident de la fin du Moyen Âge est loin désormais de constituer un continent inconnu »<sup>23</sup>. Cela l'est peut-être moins pour le reste de la période médiévale. De même, les publications de textes, d'articles, de thèses, de mémoires, d'outils comme les dictionnaires ou de réseaux tel le SIÉFAR<sup>24</sup> fondé par Éliane Viennot montrent l'engouement actuel des chercheurs et du public pour cette histoire.

Un déséquilibre peut également s'observer au sein même des thèmes et sujets abordés par l'histoire des femmes à l'époque médiévale. Celui-ci s'explique en partie par le problème des sources disponibles. Celles conservées concernent généralement les femmes des hautes sphères politiques, sociales et économiques, la noblesse, car c'est à ce niveau que des documents ont été le plus souvent produits. De même, les sources se trouvent davantage conservées à partir du XV<sup>e</sup> siècle. Celles-ci, enfin, concernent davantage le domaine public que privé.

Ces grandes dames cependant n'ont pas toutes fait l'objet d'études approfondies, même si certaines ont donné lieu à une production historiographique assez ancienne. Les reines l'ont été davantage que les comtesses, peut-être parce qu'elles participent d'une certaine façon à la légende nationale, elles ont donc une notoriété plus grande et attirent l'intérêt, mais aussi généralement parce que l'on conserve d'elles plus de sources que pour les autres. De même, les reines étudiées sont celles qui se distinguent de par leur statut de veuve, régente ou douairière et donc qui ont eu un rôle gouvernemental, ou qui se distinguent de par le contexte dans lequel elles ont vécu et le rôle qu'elles ont pu jouer dans les événements, ou encore par un caractère particulier, une piété exceptionnelle, un intérêt développé pour les arts, etc. Michelle Bubenicek exprime ainsi ce fait : « à sources exceptionnelles, personnage exceptionnel »<sup>25</sup>. De sorte que Jean-Marc Cazilhac remarque dans son ouvrage consacré à Jeanne d'Évreux et Blanche de Navarre que « Lorsque l'on évoque des grandes figures de Reines de France au Moyen Âge, le regard des historiens s'arrête au mieux sur une personnalité par siècle »<sup>26</sup>.

On peut noter par ailleurs, que ces femmes de l'aristocratie, parfois femmes de pouvoir, en dépit de la période étudiée, ne constituent pas un groupe homogène. On peut alors suivre la distinction présentée par Christine de Pisan dans son *livre des Trois vertus*, considérant qu'il y a d'une part les reines et les princesses, d'autre part les princesses territoriales que sont les duchesses et comtesses. Leur contexte

---

23 CONTAMINE, Geneviève et Philippe (éd), *Autour de Marguerite d'Écosse... op. cit.*, (résumé, quatrième de couverture).

24 Société Internationale pour l'Étude des Femmes de l'Ancien Régime.

25 BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent... op. cit.*, p.14.

26 CAZILHAC, Jean-Marc, *Jeanne d'Évreux, Blanche de Navarre. Deux reines de France, deux douairières durant la guerre de Cent Ans*, Paris, L'harmattan, 2010, 177 p., p.5.

d'évolution et les sources émises ne sont pas tout à fait les mêmes, les questionnements et les problématiques peuvent alors varier, même si elles participent toutes à une histoire des femmes de pouvoir.

D'autre part, pour ces nobles dames du XV<sup>e</sup> siècle qui ont pu ou peuvent être étudiées, les travaux n'ont pas abordé les mêmes thèmes selon les époques, ni dans les mêmes proportions. Pour des questions de sources à nouveau, les sources privées étant moins présentes par exemple, et pour des questions d'orientation générale de l'historiographie. L'histoire des femmes de l'Occident médiéval est influencée par les autres disciplines historiques et suit logiquement les avancées de la recherche et l'évolution des mentalités. Michel Parisse, dans la préface de l'œuvre de Michelle Bubenicek par exemple, souligne que malgré des études déjà menées sur la vie de Yolande de Flandres « il n'était pas inutile d'y revenir, avec d'autres moyens, d'autres visées » et Michelle Bubenicek de dire que son étude s'inscrit aussi bien dans un renouvellement de l'histoire des femmes « loin des études purement féministes ou de celles, nombreuses, consacrées à la vie privée et quotidienne, à l'activité religieuse et économique, ou encore aux mentalités »<sup>27</sup> que de l'histoire politique, à savoir s'intéresser à des femmes ayant exercé un pouvoir, notamment politique. Cette étude n'aurait pu être menée au début du mouvement de l'histoire des femmes, où l'on pensait les femmes presque totalement absentes de la sphère publique.

D'un autre côté, Monique Sommé propose une étude d'Isabelle de Portugal<sup>28</sup>, avec des thèmes diversifiés (vie familiale, aspects financiers, interventions politiques et religieuses), mais en une biographie revisitée là aussi. Des études ont déjà été menées sur son rôle diplomatique, sa politique religieuse et son implication dans le milieu littéraire. Elle souligne également que les champs d'intervention se sont développés et que le politique, l'économique et l'administratif ont progressivement été évoqués dans les études menées. Mais pour Monique Sommé, ces études restent incomplètes et il est nécessaire de « rendre justice à une duchesse dont l'influence a été sous-estimée et de la montrer dans l'exercice des différentes facettes de son pouvoir politique ... »<sup>29</sup>. Il semble que les études selon les évolutions historiographiques puissent être menées à l'infini... dans le but notamment de remédier aux préjugés des anciennes études.

L'une des évolutions historiographiques amorcées à la fin des années 1990 et qui se poursuit encore aujourd'hui, est donc l'étude des femmes de pouvoir, notamment dans l'exercice de celui-ci. L'étude d'Anne de Laval peut s'inscrire dans cette lignée.

Cette histoire du pouvoir féminin a également évolué et continue de se développer, notamment grâce à une meilleure compréhension des femmes et de leurs actions. Elle est au « confluent de la politologie et

---

27 BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent...*, op. cit., p.17.

28 SOMMÉ, Monique, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, 575 p.

29 *Ibid.*, p.14.

de l'histoire des femmes, du genre et de la famille»<sup>30</sup> et semble être un point essentiel du développement de l'histoire des femmes, et du genre aujourd'hui, mais elle a été longue à s'ouvrir. Ainsi, Michelle Bubenicek souligne que le recueil d'articles *Women and power in the Middle Ages ...*<sup>31</sup> paru en 1988, voyait un rôle politique restreint de ces femmes, cantonné à celui des saintes et des abbesses et des laïques dans la sphère domestique, et à la limite à l'influence de l'épouse dans le couple. Elle-même considère à l'heure actuelle qu'« une femme noble au pouvoir est un seigneur comme un autre »<sup>32</sup>.

Cependant, si l'on peut noter une nette évolution de la compréhension du pouvoir exercé par ces femmes, quelles qu'elles soient, dans l'avant propos de *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance* il est noté que « le rôle des femmes de pouvoir, dans l'Europe du Moyen Âge et du début de l'époque moderne, reste une réalité trop peu étudiée et trop souvent réduite à ses dimensions biographiques ou anecdotiques »<sup>33</sup>. De même « si les études se sont multipliées sur ce thème contribuant à découvrir ou redécouvrir des femmes de pouvoir ou des formes de pouvoir féminin, aussi bien dans l'Antiquité que dans les périodes plus récentes, le pouvoir au féminin reste une réalité trop peu étudiée »<sup>34</sup> par rapport à la réalité. Cette histoire, même en 2012, est donc toujours d'actualité, malgré les travaux déjà réalisés.

Par ailleurs, l'une des évolutions qui s'opèrent actuellement concerne la méthode employée. Deux méthodes peuvent être relevées pour étudier les femmes de la noblesse et du pouvoir : l'étude biographique, monographique, ou l'étude comparée. Ces deux méthodes sont plutôt complémentaires, chacune avec ses limites que l'autre parvient à combler.

La biographie permet de confirmer des hypothèses émises et d'en fournir un exemple, ou de soulever de nouvelles questions, par l'étude approfondie d'un personnage dans l'une ou dans toutes ses dimensions. On peut également dire que c'est en partie grâce au genre biographique que l'histoire des reines et des princesses du Moyen Âge s'est perpétuée et a pu évoluer, et donc par écho celle des comtesses a pu être envisagée. Le genre biographique est par ailleurs un genre qui se renouvelle par les différentes questions mises au jour, par les documents retrouvés, les nouvelles méthodes d'analyse envisagées, etc. Ce n'est pas une méthode vétuste et figée. Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub précisent ainsi que le genre biographique permet désormais de « rendre compte d'un ordre social et politique global là où, traditionnellement, dominait le récit des faits et gestes du personnage étudié »<sup>35</sup>. La biographie comporte cependant des risques, notamment celui de l'exception, et elle est considérée par

---

30 BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand (Dir.), *Femmes de Pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, 656 p. Bibliothèque du Moyen Âge, 28, p.4.

31 D'après BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent...*, op. cit.

32 *Ibid.*, p.16.

33 BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand (Dir.), *Femmes de Pouvoir, femmes politiques...*, op. cit., p.4.

34 CHAPERON, Sylvie, VALENTI, Catherine, « Éditorial », *Les cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale [en ligne]*, 2011, n° 7, disponible sur <http://framespa.revues.org/787> (21 avril 2013).

35 POUTRIN, Isabelle, SCHAUB, Marie-Karine (Dir.), *Femmes et pouvoir politique...op.cit.*, p.15.

certain historiens comme impossible à faire. La biographie ne doit pas se détacher de son contexte ni s'écrire en dehors d'une histoire plus générale. Elle doit au contraire participer à sa compréhension. Elle est alors considérée comme intéressante « pourvu qu'elle soit bien faite et fasse revivre un homme tout entier, dans sa vérité et dans son temps »<sup>36</sup>, et reste encore majoritairement la méthode privilégiée pour l'étude des nobles dames, même si l'usage de l'étude comparée est désormais fortement promu.

L'étude comparée quant à elle permet de lier de telles informations, d'avoir une vision plus globale d'un mouvement ou d'un groupe, autour d'un thème, d'un espace ou d'un temps. Par exemple, elle permet de développer une vision plus générale des femmes et du pouvoir ou encore des femmes et de la religion. Elle permet de comprendre l'histoire de structures plus que celle d'un personnage. Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub<sup>37</sup> invitent notamment à ce type d'approches comparatives, tout comme le colloque organisé autour du thème « femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance »<sup>38</sup>. En ce qui concerne l'étude d'Anne de Laval, elle s'apparentera au genre biographique, même si une étude comparée des femmes de la famille de Laval pourrait être réalisée, au-delà du cadre d'un master.

Une autre question historiographique concerne l'application du concept de genre à l'histoire des femmes de pouvoir de l'époque médiévale. Didier Lett et Olivier Mattéoni, par exemple, considèrent dans leur ouvrage que l'histoire des princesses reste « assez peu sensible à l'histoire du genre »<sup>39</sup>, même si celle-ci pourrait s'avérer intéressante pour poser et répondre à des questions comme : existe-t-il une manière féminine de gouverner, quels rapports et différences avec celle des hommes, s'il en existe, quelle utilisation politique de la féminité, etc. Tandis que dans le colloque autour des « Femmes de pouvoir, femmes politiques » il est noté que « La différence des rôles sexués (en anglais *gender*) est évidemment une des pierres de touche de cette analyse du pouvoir féminin »<sup>40</sup>. Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub affirment quant à elles que les études en terme de genre ont été moteur de l'histoire des femmes, mais elles nuancent tout de même en écrivant que l'histoire des reines et des princesses reste « peu perméable au genre »<sup>41</sup>. Par ailleurs, l'ouvrage de Didier Lett *Hommes et femmes au Moyen Âge : histoire du genre XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup>*<sup>42</sup> comporte une sous-partie intitulée « Droit, sexe et pouvoir », preuve que le pouvoir féminin peut et est abordé par la question du genre. Il souligne tout de même que peu d'études ont été réalisées sur la question du genre au Moyen Âge, notamment pour une raison de non-

---

36 Bernard Guenée en 1995 d'après BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent...*, *op. cit.*, note p.15.

37 POUTRIN, Isabelle, SCHAUB, Marie-Karine (Dir.), *Femmes et pouvoir politique...*, *op. cit.*

38 BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand (Dir.), *Femmes de Pouvoir, femmes politiques...*, *op. cit.*

39 LETT, Didier, MATTÉONI, Olivier, *Princes et princesses à la fin du Moyen Âge, Médiévales [en ligne]*, printemps 2005, 48, p.6, disponible sur : <http://medievales.revues.org/832> (10 avril 2013).

40 BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand (Dir.), *Femmes de Pouvoir, femmes politiques...*, *op. cit.*, p.5.

41 POUTRIN, Isabelle, SCHAUB, Marie-Karine (Dir.), *Femmes et pouvoir politique...*, *op. cit.*, p.12.

42 LETT, Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, 222 p.

compatibilité des catégories aux réalités médiévales : privé/public, égalité/inégalité, etc. et l'idée que la distinction sexe, genre, sexualité n'existait pas au Moyen Âge.

Si l'histoire des femmes au Moyen Âge, et notamment des nobles dames, a évolué et s'est développée depuis les débuts de la discipline, commençant par des questions autour des femmes dans le privé et le quotidien, l'histoire de femmes dominées, pour s'ouvrir progressivement à des problématiques multiples au croisement des divers champs historiques que sont l'histoire sociale, l'histoire culturelle, l'histoire religieuse, l'histoire de la famille ou encore l'histoire politique et l'histoire économique, certains aspects restant cependant bien méconnus. On peut citer par exemple la méconnaissance de leur éducation, de leur capacité à se constituer des soutiens ou le manque de travaux sur la question du travail féminin. Une histoire défrichée dans l'ensemble, qu'il faut désormais approfondir. Il faut rappeler par ailleurs que des études sont également menées sur le reste de la population féminine, même si de façon moindre, l'histoire des femmes au Moyen Âge n'est donc pas qu'une histoire des élites.

D'autre part, pour l'histoire des femmes du Moyen Âge en France, on peut citer parmi les historiens et surtout historiennes qui ont permis son développement initial ceux qui ont notamment participé à la réalisation du tome consacré au Moyen Âge de la collection « les femmes dans l'Occident médiéval ». On a ainsi Georges Duby, Christiane Klapisch-Zuber, Paulette L'Hermitte-Leclercq etc. Deux thèses sont souvent remarquées pour la compréhension et la mise en valeur de femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge, celles de Michelle Bubenicek et de Monique Sommé. Ce ne sont bien sûr pas les seules historiennes à avoir travaillé sur la question. Certains colloques semblent également représenter des points-clés du développement ou des moments de synthèse, de mise au point de cette histoire des nobles dames de la fin du Moyen Âge, notamment de celles qui ont exercé un certain pouvoir. On a par exemple le colloque de Thouars de 1997 et le colloque international organisé à Lille et Bruxelles en 2006 autour du thème « Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance ». Par ailleurs, des groupes de recherches tels que le SIÉFAR ou le groupe Mnémosyne sont régulièrement cités et proposent une mise en valeur des travaux et des réflexions menés autour de la question. Des outils sont également développés comme le dictionnaire du SIÉFAR qui propose des notices modernes et anciennes sur des femmes de l'« ancienne France », et ce depuis la fin du Moyen Âge. Les revues, enfin, spécialisées dans le Moyen Âge ou dans la question des femmes et du genre comme *le Moyen Âge*, *Clio* ou *Genre et Histoire* publient des articles sur les femmes de l'Occident médiéval. Si je me suis penchée essentiellement sur l'historiographie française, il ne faut pas oublier que cette histoire est largement internationale et que nombre des influences et des réflexions sont d'origine anglo-saxonne.

L'historiographie sur les seigneurs de Laval, quant à elle, est finalement à ce jour assez brève à résumer. Les premiers écrits concernant leur histoire, pour le XV<sup>e</sup> siècle qui nous intéresse ici, sont les



chroniques de Guillaume Le Doyen et de Pierre Le Baud à la fin de ce même siècle<sup>43</sup>. Elles sont présentées dans le chapitre consacré aux sources. La première présente davantage les événements survenus à Laval que la vie de ses seigneurs. Ils apparaissent au gré de leurs actions. La deuxième est plus loquace quant à la famille de Laval et présente leur histoire de façon chronologique, suivant les règnes de chaque seigneur. Elle met en avant les éléments jugés les plus importants tels que les guerres et les combats (aussi bien militaires que politiques ou judiciaires), les alliances matrimoniales, les naissances, etc. C'est une sorte de chronique généalogique. On peut la considérer comme la première histoire de la famille de Laval même si elle est incomplète et orientée.

Les écrits conservés ensuite sur l'histoire de cette famille sont ceux de le Blanc de la Vignolle au XVII<sup>e</sup> siècle, et notamment le manuscrit conservé dans la cote MM 746 aux Archives nationales<sup>44</sup>, ainsi que *l'Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*<sup>45</sup> d'André Du Chesne, publiée en 1624. Puis vient le *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*<sup>46</sup> de Charles Maucourt de Bourjolly au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette dernière s'inspire des écrits antérieurs et fait part de quelques documents, mais elle est parfois critiquée pour son manque de précision. Viennent ensuite les écrits des érudits du XIX<sup>e</sup> siècle tels que Bertrand de Broussillon ou le chanoine Couanier de Launay<sup>47</sup>. Ceux-ci, en règle générale, nous proposent des biographies plus ou moins détaillées des seigneurs et dames de la branche principale des Laval, écrites sur la base de chaque règne. Anne de Laval est ainsi présentée dans une partie consacrée à Guy XIII et à elle-même. Ce sont des travaux d'érudits, compilant les faits, les documents et les anecdotes sur leurs personnages, dans l'objectif d'en tirer une compréhension de l'histoire de chacun et chacune et plus ou moins de celle globale de la famille de Laval. Si leurs dires peuvent être critiques quant à leurs prédécesseurs, leur histoire quant à elle n'a pas ou peu de vocation raisonnée, dans le sens où elle n'a pas pour but d'étudier un thème, de soumettre cette histoire à un questionnement problématique ou de comprendre et d'expliquer les mécanismes d'une société, mais davantage de présenter une vue générale de la famille de Laval, de leurs faits et gestes. L'abbé Angot a également beaucoup écrit sur l'histoire de Laval, mais finalement assez peu sur ses seigneurs. On peut noter l'existence de ses notices dans son dictionnaire<sup>48</sup> et un ouvrage sur Guy XX<sup>49</sup>. On peut enfin citer le bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, qui depuis 1878, écrit épisodiquement sur les seigneurs de Laval. Cette historiographie n'a rien d'exceptionnel et s'apparente à celle qu'on peut trouver pour des familles similaires. Par ailleurs, les biographies sur un seigneur ou une dame de Laval en particulier sont peu nombreuses et ne concernent que quelques personnes

---

43 LE DOYEN, Guillaume, *Annales et croniques du pays et conté de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an 1480 jusqu'à l'année 1537 [...]*, Laval, H. Godebert, 1859, 400 p. et LE BAUD, Pierre, *Histoire de Bretagne, avec les chroniques des maisons de Vitré, et de Laval [...]*, Paris, Hozier,, 1638, 830 p.

44 Il ne s'agit pas d'un original.

45 DU CHESNE, André, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval...*, Paris, S. Cramoisy, 1624, 419 p.

46 MAUCOURT DE BOURJOLLY, Charles, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, tome 1, Laval, L. Moreau, 1886, 407 p.

47 BROUSSILLON, Bertrand de, *La Maison de Laval, 1020-1605...* tomes I à V, *op.cit.* et COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, *Histoire de Laval*, Laval, Chailland, 1894 (réédition), 552 p.

48 ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, tomes I à IV, Laval, A. Goupil, 1900 à 1910.

49 ANGOT, Alphonse, *Sa conversion. Son expédition en Hongrie. Sa mort*, Laval, A. Goupil, 1891.



nationalement reconnues : Gilles de Ray, Françoise de Dinan, ou encore Jeanne de Laval, femme du roi René.

Pour une historiographie plus récente, les écrits ne sont pas nombreux, mais on peut tout de même noter la publication d'articles par la Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne dans sa revue *La Mayenne, Archéologie, Histoire*. On a ainsi l'article « l'origine du premier seigneur de Laval : reprise d'une enquête » par Sébastien Legros, paru en 2013<sup>50</sup>. Mais la seule autre étude récente sur cette famille est celle de Malcom Walsby intitulée *The Counts of Laval : culture, patronage and religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France*<sup>51</sup> qui étudie « l'élargissement et la continuité de l'*affinity* des Laval »<sup>52</sup> aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, terme qui pourrait se rapprocher d'une étude du clientélisme nobiliaire.

Concernant Anne de Laval enfin, outre les études sur les seigneurs de Laval déjà citées précédemment et dans lesquelles elle peut apparaître, une seule la concernant directement peut être relevée. Il s'agit de *Anne de Laval et Guy Turpin*<sup>53</sup> de l'abbé Ledru traitant de leur mariage clandestin et de son annulation. Ce fait est anecdotique dans le sens où il surprend assez pour mériter une étude un peu plus approfondie, qui laisse entr'apercevoir le caractère déterminé d'Anne et les relations conflictuelles qu'elle a pu avoir avec sa mère. Étrangement, alors qu'une partie concerne cette affaire de mariage clandestin, de la jeunesse des deux cousins, passée ensemble, au procès d'annulation, en passant brièvement sur la position d'Anne en tant qu'héritière et veuve, la seconde partie est entièrement consacrée à Guy Turpin. Comme si l'analyse du mariage ne suffisait pas à justifier une telle étude. En l'absence d'autres travaux, une étude sur son cas semble donc adaptée. Son statut d'héritière, de veuve, de tutrice puis de comtesse de Laval laisse penser qu'une étude de son pouvoir dans sa construction, sa consolidation et dans son exercice est pertinente pour combler cette lacune. Si ce thème peut être le fil conducteur de ce mémoire, il n'empêche pas de mentionner des données biographiques concernant Anne de Laval.

---

50 LEGROS, Sébastien, « L'origine du premier seigneur de Laval: reprise d'une enquête », *La Mayenne, archéologie, histoire [en ligne]*, 2013, disponible sur : [www.archives53.fr/Textes-en-ligne/La-Mayenne-Archeologie-Histoire](http://www.archives53.fr/Textes-en-ligne/La-Mayenne-Archeologie-Histoire), (30 avril 2013).

51 WALSBY, Malcom, *The Counts of Laval : culture, patronage and religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France*, Londres, Ashgate, 2007, 220 p.

52 HADDAD, Elie, Malcom Walsby, *The counts of Laval : Culture, patronage and religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France*, *Annales HSS*, septembre-octobre 2008, n°5, p.1042.

53 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval et Guy Turpin*, Laval, L. Moreau, 1888, 95 p.

## Présentation des sources

Le sujet de mon mémoire de Master 1, traitant d'Anne de Laval, fille de seigneur, héritière puis comtesse de Laval ayant vécu de 1385 à 1466, m'a amenée à étudier des documents relativement nombreux et surtout variés dans leur contenu, leur forme et leur lieu de conservation.

Le premier travail a été de recenser toutes les sources contenues dans les ouvrages de M. de Broussillon<sup>54</sup> concernant les femmes de la famille de Laval, afin d'estimer, au niveau quantitatif et qualitatif, quel pourrait être le profil le plus intéressant à étudier. Sur ces critères, celui d'Anne s'est assez nettement détaché, notamment au niveau qualitatif pour ses lettres de rémission et pour l'attrait de son destin qui fait l'objet de cette étude.

Ces différentes sources ont en grande partie été trouvées grâce aux ouvrages d'historiens du XIX<sup>e</sup> siècle ou du début XX<sup>e</sup>, et notamment de Bertrand de Broussillon, ayant étudié de près ou de loin la famille de Laval et donc notre héroïne. Leurs références sont indiquées dans le tableau récapitulatif et en bibliographie. D'autres ont été trouvées en consultant les inventaires des archives et autres bibliothèques visitées.

De fil en aiguille, en remontant les pistes des sources ciblées et en retrouvant les cotes actuelles de ces documents, j'ai pu constituer un corpus sur Anne de Laval. Celui-ci se voudrait exhaustif mais ne l'est sûrement pas, la localisation actuelle des sources et leur nature étant relativement variées, il est possible voire probable que certains documents m'aient échappé. Le corpus reste cependant assez conséquent et important pour se prêter à une étude.

La majorité de ces documents est aujourd'hui conservée à Paris, à la BnF<sup>55</sup>, département des manuscrits, ou aux Archives nationales. D'autres sont conservées aux Archives départementales de la Sarthe, de la Loire-Atlantique, et relativement peu en Mayenne, alors que la seigneurie de Laval était située dans ce département actuel.

---

54 BROUSSILLON, Bertrand de, *La Maison de Laval, 1020-1605...* tomes I à V, *op.cit.op.cit.*  
55 Bibliothèque nationale de France.

# 1 Le corpus

## 1.1. Choix des sources

Ne sont présentées dans le tableau suivant, que les sources qui sont réellement étudiées dans ce mémoire. Celles qui viendraient à être mentionnées sans être approfondies figureront en note dans l'étude, le cas échéant. Toutes les sources ayant contribué à recréer le contexte dans lequel a évolué Anne, notamment celles concernant ses proches, ne pouvant être abordées dans ce mémoire, j'ai restreint mon choix aux sources essentielles pour cette étude.

J'ai ainsi éliminé, par exemple, tout ce qui concerne les transactions de terres avant le règne actif d'Anne de Laval, puisque les terres sur lesquelles elle gouverne sont contenues dans des aveux assez nombreux et détaillés. Ils suffiront à estimer l'étendue de son pouvoir. Sur cette même question, je ne m'intéresserai pas aux terres que ses enfants ont héritées de leur père, sauf si Anne y est associée. J'ai conservé cependant les traces des dots qu'elle a pu transmettre à ses filles. De même, il est évident que toutes les transactions ayant pu passer par Anne ont été conservées dans ce tableau. Il est à noter que pour cet aspect, les testaments auraient pu être une source intéressante ; je n'en ai cependant retrouvé que des mentions qui ne nous renseignent pas sur ce sujet. C'est pour cela qu'aucun n'a été répertorié ici.

Pour ce qui concerne les carrières de chaque individu, ne pouvant écrire la biographie de chacun des personnages ayant entouré Anne de Laval, je n'ai gardé dans ce corpus de sources que les actes ayant pu concurrencer ou avoir un quelconque impact sur le propre parcours d'Anne de Laval. Leurs aveux, achats, fondations, leur présence auprès du roi ou du duc de Bretagne, tant qu'il ne semble pas avoir d'incidence sur Anne, n'ont pas été gardés. Dans le cas contraire, ils seront cités et étudiés. J'ai ainsi gardé, par exemple, les quelques sources concernant Guy XIII durant leur co-règne et celles où Guy XIV semble empiéter, de force ou par accord, sur les prérogatives d'Anne. Pour le reste et pour recréer ce contexte, je m'en remettrai aux études déjà menées. Ce tableau contient également des sources concernant l'histoire de Laval, notamment au cours de la guerre de Cent Ans. Anne en tant qu'héritière puis comtesse est l'une des premières concernées.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des sources

numéro	cote	date en nouveau style	remarque, état	nature	auteur (s)	personnes concernées	contenu	implication d'Anne
1	Bourjolly, I, 265 A.N., MM 746, 314 Broussillon, II, 844	1384 5 mai	Note Note Note	enquête pour dispense de consanguinité	Gontier de Bagueux, évêque du Mans	Guy XII Jeanne de Laval-Châtillon	l'évêque du Mans publie les résultats	de conséquence
2	Bourjolly, I, 265 Le Baud, 63 A.N., MM 746, 315 Broussillon, II, 846	1384 28 mai	Note Note Note Note	contrat de mariage		Guy XII Jeanne de Laval-Châtillon	Liste des personnes impliquées	de conséquence
3	A.N., MM 746, 315 Broussillon, II, 880	1388 29 novembre	Note Note	lettre de douaire	Guy XII	Jeanne de Laval-Châtillon	assigne douaire sur Vitré	de conséquence
4	A.N., P 343 <sup>1</sup> , 6 Broussillon, II, 889	1390 12 février	original, sceau plaqué absent Note	lettre d'aveu	Guy XII	Marie de Blois, comtesse du Maine, duchesse d'Anjou	aveu sommaire pour Laval	de conséquence
5	Le Baud, 66 La Beauvuère, 340 Broussillon, III, 983	1404 / 1407 25 mars	Note (1404) Note (1407) Note (1404)	chronique épitaphe			mort de Guy de Gavre	de conséquence
6	Lettres de Jean V, 33 Broussillon, II, 1025	1405 22 janvier	copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre de ratification	Jean V, duc de Bretagne	Jean de Montfort (Guy XIII) Anne de Laval	approuve en le produisant leur contrat de mariage	concernée
7	A.N., X1c 91a, 9 Broussillon, V, 3278	1406 15 janvier	Original Copie, XX <sup>e</sup>	arrêt	Parlement de Paris	Jean de Montfort (Guy XIII) Anne de Laval	homologation de leur contrat de mariage	concernée
8	A.N., P343 <sup>1</sup> , 7, A.N., P345 <sup>2</sup> , 29 Broussillon, II, 1047	1407 17 août	original, sceau plaqué absent copie, XV <sup>e</sup> Note	lettre d'aveu	Guy XII	Louis II comte du Maine, duc d'Anjou	aveu pour Laval	de conséquence
9	Sarthe, H, 1133 Broussillon, II, 1099	1411 21 décembre	Original Note	charte de donation	Guy XII Jeanne de Laval-Châtillon	Guy de Gavre Anne de Laval	donation pour l'âme de leurs enfants	concernée
10	Bulletin archéologique du Comité IV, 76 Broussillon, II, 1103	1412 21 avril	copie, XIX <sup>e</sup> copie, XIX <sup>e</sup>	épitaphe		Guy XII	épitaphe à l'abbaye de Clermont	de conséquence
11	Le Baud, 69	1412 24 avril	Note	chronique	Pierre Le Baud	Guy XII	sa mort	de conséquence
12	A.N., PP 24 Broussillon, III, 1107	1412 2 mai	Note Note	hommage	Guy XIII		pour Acquigny	de conséquence

13	Le Baud, 68	1413	Note	chronique	Pierre le Baud	Guy XII Raoul de Monfort Anne de Laval	règne de Guy XII, confie sa femme et ses enfants à son père lors de son pèlerinage	concernée
14	A.N., MM 746, 346 Broussillon, III, 1111	1413 30 avril	Note Note	lettre	Guy XIII	Anne de Laval Raoul de Montfort	leur confie l'administration de ses terres	concernée
15	A.N., P 343 <sup>1,8</sup> Broussillon III, 1115	1413 21 août	original incomplet Note	lettre d'aveu	Anne de Laval	au comte du Maine, duc d'Anjou	pour Laval	active
16	A.N., MM 746, 346 Broussillon, III, 113bis	1413 21 août	Note Note	lettre	Guy XIII Anne de Laval	exécuteurs testamentaires de Guy XI	leur abandonnent des revenus	active
17	B.N., fr., 18945, 457 Broussillon, III, 1114	1413 22 décembre	Note Note	lettre d'aveu	Jean I, comte d'Alençon, vicomte de Beaumont	à Guy XII (sire de Laval)	pour Bazougers	de conséquence
18	B.N., fr., 22335, 348 Bourjolly, I, 287 Broussillon, III, 1117	1414 9 août	Note Note Note	testament	Guy XIII	ses exécuteurs testamentaires	ses exécuteurs testamentaires	de conséquence
19	A.N., MM 746, 347	Après 1414	Note	note	Anne de Laval	commendeur de Thévalles	Anne lui accorde de grands privilèges en la ville de Laval	active
20	B.N., fr., 22319, 158 Broussillon, III, 1124	1415	Note Note	afféagement	évêque de Tréguier	Guy XIII Raoul de Monfort	d'une terre tenue de Guy mais sous la garde de Raoul	de conséquence
21	A.N., X1c 111a, 86 Broussillon, V, 3291	1415 19 juillet	Original, sceau simple queue disparu Copie, XX <sup>e</sup>	lettre	Charles VI, roi de France	Anne de Laval, les habitants de Nuillé-sur-Vicoïn et Astillé	solution d'un litige sur le guet à Laval	concernée
22	d'après le vidimus du 2 août 1415	1415 27 juillet	Note	Lettre patente	Charles VI, roi de France	Anne de Laval	lui délivrer les terres de Normandie de son douaire	concernée
23	Institut de France, Ms Godefroy 553 / Fol. 58	1415 2 août	Original	vidimus	bailli de Rouen	à ses sergents	exécuter les lettres du roi du 27 juillet 1415	concernée
24	Le Baud, 70 A.N., MM 746, 349	1416	Note Note	chronique	Jean V, duc de Bretagne Raoul de Monfort Anne de Laval	Richard de Bretagne et Jeanne de Laval, Guy de Gavre et Mademoiselle d'Alençon	envisagent leurs mariages	active
25	B.N., fr., 18945, 471 Broussillon, III, 1125	1416 12 février	Note Note	lettre d'aveu	Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, vicomtesse de Beaumont	à Anne de Laval	pour Bazougers	concernée
26	A.N. AA 60 lettres de Jean V, 2661 Broussillon, III, 1138	1416 10 mars	Original, sceau simple queue disparu Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre de prorogation	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	délai accordé pour prouver que Vitré n'est soumise ni à bail ni à rachat	concernée

27	A.N., X1c 111a, 85 Broussillon, V, 3292	1416 10 mars	Original Copie, X <sup>e</sup>	acte	procureur d'Anne de Laval procureur des habitants	Anne de Laval, les habitants de Nuillé-sur-Vicoïn et Astillé	litige sur le guet à Laval	concernée	judiciaire
28	B.N., fr., 22319, 155 Broussillon, III, 1129	1416 24 mai	Note	hommage	Raoul de Montfort	À Jean V, duc de Bretagne	pour les terres héritées de Guy XII	de conséquence	administratif
29	A.N., MM 746, 351	1417	Note	lettre	Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou	Aux officiers du Mans Anne de Laval	pour la soutenir dans la garde de ses enfants	concernée	judiciaire
30	A.N., X2a, 17 Ledru, 53 Broussillon, III, 1137	1417 1, 4, 8, 10 février	registre, XV <sup>e</sup> copie, XIX <sup>e</sup> Note	Procès-verbal	Parlement de Paris	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon Guy Turpin	nullité du mariage d'Anne et Guy Turpin	concernée	judiciaire
31	A.N., X1a 4791, 242 Ledru, 77 Broussillon, III, 1140	1417 3 juin	Registre, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> Note	Procès-verbal	Parlement de Paris	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval Raoul de Montfort	Tutelle des enfants d'Anne et Guy XII	concernée	judiciaire
32	A.N. PP 24 Broussillon, III, 1145	1417 13 juin	Note Note	lettre de souffrance d'hommage		Anne de Laval	délai d'hommage pour Acquigny	concernée	administratif
33	A.N., MM 746,351	1417 13 juin	Note	procuration	Raoul de Montfort	aux sires de Châteaubriant et de Rochefort	pour la garde de ses petits-enfants	de conséquence	judiciaire
34	A.N., S, 4375 Broussillon, III, 1144	1417 2 août	Original, sceau Copie, XIX <sup>e</sup>	sentence	Châtelet de Paris	Anne de Laval Guy Turpin religieuses de Saint-Antoine de Paris	contre eux au profit des religieuses	concernée	judiciaire
35	A.N., X1a 4791, 300 Ledru, 83	1417 16 août	Registre, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup>	Procès-verbal	Parlement de Paris	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval Raoul de Montfort	Tutelle des enfants d'Anne et Guy XII	concernée	judiciaire
36	A.N., MM. 746, 376 Broussillon, III, 1149	1418	Note Note	testament	Anne de Laval		mention d'individus	active	juridique
37	A.N., MM 746, 354	1418 10 février	Note	lettre de concession	Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	leur concède les tailles de villes du Bas-Maine	concernée	administratif
38	Mayenne, 16 J 7	1419	Original abîmé copie incomplète	lettre d'aveu	Jean de Villiers, seigneur d'Hauterives	À Anne de Laval	pour la terre de Neuville	concernée	administratif
39	A.N., MM 746, 376 Broussillon, III, 1152bis	1419 septembre	Note Note	inventaire	Thibaud de Laval, Charles et Guillaume de Montfort		des meubles de Raoul de Montfort	de conséquence	administratif
40	Lettres de Jean V,1364 Broussillon, III, 1152	1419 4 septembre	copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre d'octroi	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	autorise impôt sur Vitré pour fortifications	concernée	administratif
41	A.N., MM 746, 350 Broussillon, III, 1153	1419 20 octobre	Note Note	contrat de mariage	Jean V, duc de Bretagne Anne de Laval	Guy de Gavre Marguerite de Bretagne	contrat conclu par le duc et Anne	active	juridique
42	Broussillon, III, 1154 A.N., MM 746, 352 Le Baud, 70	1419 22 octobre	Copie, XIX <sup>e</sup> Note Note	accord	cour de Rennes, en la présence du duc de Bretagne Jean V	Anne de Laval Charles et Guillaume de Montfort	tutelle des enfants d'Anne et Guy XII et biens de Raoul de Montfort	concernée	judiciaire

43	A.N. AA 60 Lettres de Jean V, 2663 Broussillon, III, 1155	1419 23 octobre	original, sceau plaqué absent copie Note	lettre de ratification	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Charles et Guillaume de Montfort	ratifie accord du 22 octobre 1419	concernée	judiciaire
44	A.N., MM 746, 34	142.	Note	note		Jean Desvaux, Jean de la Chapelle et d'autres Anne de Laval et Jeanne de Laval- Châtillon	chevaliers conduisant les troupes des dames de Laval	concernée	narratif
45	A.N., MM746, 377-378	1420 16 janvier	Note	lettre	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Guy de Gavre	Anne lui a amené son fils Guy de Gavre	concernée	juridique
46	Lettres de Jean V, 1393 B.N., fr. 22335, 337 Broussillon, III, 1157	1420 18 janvier	Note Note Note	lettre de main-levée	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	du rachat de Vitré et de St-Jean-sur- Couasnon	concernée	juridique
47	Mémoires des Antiquaires de Normandie XXII, 55 Lebeurier, p.j. XVII Broussillon, III, 1150	1420 16 février	copie, latin copie, latin copie, latin	lettre	Henri V, roi d'Angleterre	Anne de Laval Guillaume Maréchal	confisque terres d'Acquigny et en fait don à Guillaume	concernée	administratif
48	Lettres de Jean V, 1399 Broussillon, III, 1161	1420 16 avril	Note Note	lettre	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	ont levé impôt pour lui sans préjudices	concernée	administratif
49	A.N., MM 746, 365	1420 27 juin	Note	lettre	Charles VI, roi de France	Anne de Laval Jean II, duc d'Alençon	interdit le duc d'imposer sujet de Bazougers	concernée	administratif
50	A.N., MM746, 375	1421	Note	lettre de fondation	Anne de Laval		fondation de la chapelle du château	active	religieux
51	Le Baud, 70	1421 17 mars	Note	contrat de mariage	Jean V, duc de Bretagne Anne de Laval	Guy de Gavre Marguerite de Bretagne	confirment les clauses du contrat	active	juridique
52	Broussillon, III, 1173	1421 23 juin	note	lettre d'achat	Anne de Laval	Thibaud de Laval et Anne de Maimbier	leur achète Maimbier	active	administratif
53	Lettres de Jean V, 1505 B.N., fr., 22322, 472 Broussillon, III, 1174	1421 27 août	Note Note Note	lettre de concession	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	concède un marché par semaine et trois foires par an au bourg de Mauvon	concernée	administratif
54	La Beauluère, 248 A.N., MM 746, 29 Broussillon, III, 1175	1421 16 novembre	Copie, XIX <sup>e</sup> Note Note	lettre de fondation	Jeanne Ouvrouin	Anne de Laval	du consentement d'Anne, fonde le chapitre de Saint- Michel de Laval	concernée	religieux
55	A.N., MM746, 384	1422 24 mars	Note	contrat de mariage	Jeanne de France, duchesse de Bretagne	Anne de Laval, Jean V, duc de Bretagne et d'autres présents	contrat entre Guy XIV et Marguerite de Bretagne ratifié et juré	concernée	juridique
56	A.N., P 337 <sup>1</sup> , 83 A.N., P 341 <sup>21</sup> Broussillon, III, 1179	1422 17 mai	Original, sceau simple queue disparu Copie, XV <sup>e</sup> Note	lettre d'aveu	Anne de Laval	à Yolande, comtesse du Maine, duchesse d'Anjou	pour la Quarte	active	administratif
57	A.N., S, 4375 Broussillon, III, 1181	1422 17 juillet	Original, sceau simple queue disparu Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Charles VI, roi de France	Anne de Laval Guy Turpin Les religieuses de Saint-Antoine des Champs	exécution d'une sentence à leur profit contre Anne et Guy Turpin	concernée	judiciaire

58	A.N., MM 746, 353-354	1424	Note	note		Anne de Laval	relative à une levée d'hommes par Anne de Laval	concernée	narratif
59	B.N., fr., 4329, 34 Broussillon, III, 1187 Le Baud, 73	1424 11 août	Copie, XVII <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> Note	contrat de mariage	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval Louis de Bourbon	Jeanne de Laval, fille d'Anne Louis de Bourbon, comte de Vendôme	contrat et dot	active	juridique
60	B.N., Pièces originales, 1668,45 Broussillon, III, 1188	1424 17 septembre	Original Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Charles VII, roi de France	Anne de Laval	l'autorise à faire passer aux Ponts de Cé sans payer droit de traite	concernée	administratif
61	Boullier, XI Broussillon, III, 1189	1425 21 juillet	Copie, latin, XIX <sup>e</sup> Note	accord	la Trinité de Laval le chapitre Notre-Dame	Anne de Laval	accord passé en sa présence	concernée	religieux
62	catalogue M.J.G, 1252	1425 1 octobre	Note	lettre d'octroi	Jean V, duc de Bretagne	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	leur permet d'établir des impôts pour les fortifications de Vitré	concernée	administratif
63	B.N., fr. 26048,490 Lettres de Jean V, 1644 Broussillon, III, 1191	1425 28 octobre	Original, sceau simple queue disparu Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre	Jean V, duc de Bretagne	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	leur fait don de cent pipes de vin	concernée	administratif
64	A.N., MM 746, 417 Broussillon, III, 1193	1426 28 mai	Note Note	Procès-verbal	Étienne Filastre, juge d'Anjou	Guy et André de Laval	entretiennent le contrat de leurs parents sur les nom, cri et armes de Laval	de conséquence	juridique
65	A.N., MM 746, 354 Broussillon, III, 1195	1426 29 octobre	Note Note	lettre	Charles VII, roi de France		créé un atelier de monnaie à Laval	de conséquence	administratif
66	A.N., MM746, 364 Le Baud, 73	1427	Note Note	contrat de mariage	Anne de Laval	Catherine de Laval Guy de Chauvigny	Anne a marié sa fille; Anne et Jeane de Laval-Châtillon donnent la dot	active	juridique
67	A.N., MM 746, 32-33	1427 11 mai	Note	note	John Talbot		assiège Laval	de conséquence	narratif
68	Chronique de le Doyen	....	Note	chronique	Guillaume le Doyen		invasion des Anglais	de conséquence	narratif
69	A.N., MM 746, 356	1427 25 juillet	Note	traité	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon John Talbot		abstinence de guerre	active	administratif
70	Lettres de Jean V, 1782 Broussillon, III, 1202	1427 20 novembre	Note Note	mandement	Jean V, duc de Bretagne	à son chancelier	ambassade pour sauver Vitré des Anglais	de conséquence	administratif



71	Nord, B., 1939, 13 Ledru, 88 Broussillon, III, 1204	1428 7 février	Original Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre	Guy Turpin		se qualifie de seigneur de Laval	de conséquence	administratif
72	Ledru, 93 Broussillon, III, 1205	1428 1 mars	Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre	Jean, duc de Bedford	Richard de Beauchamp, comte de Warwick	lui fait don de Laval	de conséquence	administratif
73	A.N., JJ 174, 82 v°, 192	1428 3 mars	Registre, XV <sup>e</sup>	lettre de confirmation	Henri VI, roi d'Angleterre	Jean, duc de Bedford Warwick	ratifie lettres du 1er mars 1428	de conséquence	administratif
74	A.N., MM 746, 355 Broussillon, III, 1206	1428 15 mars	Note Note	accord	John Talbot Jean de la Chappelle et Jean Desvaux	Anne de Laval Jeanne de Laval-Châtillon	les dames s'engagent à payer 16.000 écus d'or pour reddition de Laval	concernée	administratif
75	Documents Couanier de Launay, 30 Broussillon, III, 1208	1428 19 juin	Copie, XIX <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> étaient scellées	lettre	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval Guy XIV	ceux qui les on aidé à payer la rançon d'André de Laval-Lohéac	s'engagent à les rembourser	active	judiciaire
76	Lettres de Jean V, 1819 Catalogue M.J.G., 1252 Broussillon, III, 1210	1428 23 octobre	Copie, XIX <sup>e</sup> Note Note	lettre d'octroi	Jean V, duc de Bretagne	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	octroi d'impôts pour la fortification de Vitré	concernée	administratif
77	Lettres de Jean V, 2679 Lettres de Jean V, 1822 B.N., fr 22335, 332 Broussillon, III, 1211	1428 28 novembre	Copie, XIX <sup>e</sup> étaient scellées Note Note Note	lettre de non-préjudice	Jean V, duc de Bretagne	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval Guy de Gavre	pour l'octroi de divers impôts	concernée	administratif
78	B.N., fr., 22319, 136 Broussillon, III, 1220	1429	Note Note	acte	Anne de Laval	Marie d'Orange	donne son assentiment à la mise sous tutelle de Marie d'Orange	active	juridique
79	Procès de Jeanne d'Arc, V, 106 Broussillon, III, 1215	1429 8 juin	Copie, XIX <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre narrative	Guy XIV André de Laval-Lohéac	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	annoncent leur arrivée près de Charles VII	concernée	narratif
80	Les La Trémoille, IV, 112 Documents de Godbert, 99 Broussillon, III, 1217	1429 17 juin	Copie, XIX <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> était un sceau vert sur lacs de soie vert et rouge Note	lettre	Charles VII, roi de France	Anne de Laval Guy XIV	Laval érigé en comté	concernée	juridique
81	A.N., MM 746, 32-33	1429 25 septembre	Note	note			reprise de Laval	de conséquence	narratif
82	A.N., MM 746, 377 Broussillon, III, 1221	1429 8 novembre	Note Note, étaient scellées de son grand sceau	lettre de donation	Anne de Laval	Abbaye de Clermont Guy XI Guy XIII	don pour l'âme de ses père et mari, elle choisit Clermont pour sa sépulture	active	religieux
83	A.N., MM 746, 389	1430	Note	contrat de mariage	Comte de Montfort Yolande d'Aragon	Anne de Laval Yolande d'Anjou	contrat entre Yolande d'Anjou et le Comte de Montfort favorisé par l'action d'Anne	concernée	juridique
84	A.N., MM 746, 376 Broussillon, III, 1223	1430 29 janvier	Note Note	testament	Anne de Laval	ses exécuteurs testamentaires	don d'un linge pour couvrir le Saint- sacrement, nomme ses exécuteurs testamentaires	active	juridique

85	A.N., X1a,9192,178 Broussillon, 1224	1430 17 mars	Registre, XVe latin Note	sentence	Parlement de Poitiers	André de Laval-Lohéac Anne de Laval	autorise André à exercer retrait féodal sur une terre aliénée par Anne pour le rachat de Laval	concernée	administratif
86	Lettres de Jean V, 1906 Broussillon, III, 1227	1430 17 juillet	Note Note	mandat	Jean V, duc de Bretagne	Guy XIV André de Laval-Lohéac	pour aider Guy à payer rançon de son frère	de conséquence	administratif
87	A.N., MM 746, 387 Le Baud, 71-72	1430 1 octobre	Note Note	note	Guy XIV Isabelle de Bretagne	Anne de Laval	noces en l'absence d'Anne de Laval ou en sa présence	concernée	narratif
88	Morice, II, 1230 Broussillon, III, 1234	1430 6 décembre	Copie, XVIIIe Note	lettre	Georges de la Trémoille	Guy XIV Louis de Laval-Châtillon	relate condition de remise d'otage, Guy agit pour Louis	de conséquence	judiciaire
89	A.N., MM 746, 21-22	1431	Note	arrêt	Parlement de Poitiers	Anne de Laval Guy XIV Charles, comte du Maine	en leur faveur, contre le comte du Maine, opposé à l'érection de Laval en Comté	concernée	judiciaire
90	A.N., MM 746, 363	1431 21 mars	Note	lettre	Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou	Anne de Laval Guy XIV	aucune haine contre eux pour le mariage de Guy et Isabelle de Bretagne	concernée	administratif
91	Broussillon, III, 1250	1431 17 mai	Note	acte d'enregistrement	Parlement de Poitiers	Anne de Laval Guy XIV	des lettres d'érection du comté de Laval	concernée	juridique
92	A.N., MM 746, 370	1432 15 juillet	Note	lettre narrative	Guillaume, cardinal de Monfort	Anne de Laval	lui relate les honneurs qu'il a reçus	concernée	narratif
93	Coutumes et Institutions, IV, 346 Broussillon, V, 3304	1433 11 juillet	Copie, XIXe Note	accord	Anne de Laval Louis de Bourbon, comte de Vendôme, Jeanne de Laval		taux d'hommage pour une rente reçue en dot par Jeanne	active	juridique
94	Documents Couanier de Launay Broussillon, V, 3305 Broussillon, III, 1273	1433 11 décembre	Copie, XIXe Note	accord	Guy XIV Louis de Bourbon Jeanne de Laval	Anne de Laval	au sujet de la dot de Jeanne, Guy en son nom et celui d'Anne	concernée	juridique
95	A.N., AA 55 Broussillon, III, 1274	1433 15 décembre	Original, sceau sur simple queue Note	lettre d'aveu	Pierre Domaigne et Jamete Liay	Anne de Laval	aveu lui est rendu pour la Conterie	concernée	administratif
96	Bulletin archéologique du Comité IV, 76 Broussillon, II, 1103	1433 27 décembre	Copie, XIXe Copie, XIXe	épitaphe		Jeanne de Laval-Châtillon	épitaphe à l'abbaye de Clermont où est son coeur	de conséquence	matériel
97	La Beauluère, 339-340	1433 27 décembre	Copie, XIXe	épitaphe		Jeanne de Laval-Châtillon	sur sa tombe ou est son corps, deux gravures d'enfants et les noms de Guy et François, deux fils morts en bas-âge	de conséquence	matériel
98	Le Baud, 74	1433 27 décembre	Note	note		Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	décès, Anne hérite	concernée	juridique

99	A.N., MM 746, 415	1434	Note	note		Guy XIV Anne de Laval Anne, fille de Guy XIV	Anne nommée par sa grand-mère, Anne de Laval	concernée	religieux
100	Loire-Atlantique, E 180/6 Lettres de Jean V, 2075 Broussillon, III, 1268	1434 21 mars	Copie, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> Note	Lettre patente	Jean V, duc de Bretagne	Jeanne de Laval-Châtillon Anne de Laval	règle droits de guet des sujets de Vitré et droit de menée	concernée	administratif
101	Broussillon, V, 3306	1434 19 avril	Note	acte	Jean d'Acigné	Anne de Laval	se reconnaît homme et sujet d'Anne de Laval	concernée	administratif
102	A.N., AA 60 lettres de Jean V, 2150 Broussillon, III, 1280	1434 14 juin	Original, sceau simple queue disparu Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre de main-levée	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	terre de Vitré exempte du droit de rachat	concernée	juridique
103	A.N., AA 55 Lettres de Jean V, 2155	1434 31 juillet	copie du 18 août 1674 copie XIX <sup>e</sup>	lettre de main-levée	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	pour le rachat de Vitré, suite au décès de Jeanne de Laval-Châtillon	concernée	juridique
104	AM., Nantes AA 22 Lettres de Jean V, 2160 Broussillon, III, 1285	1434 24 août	Copie, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> Note	Lettre patente	Jean V, duc de Bretagne		levée d'une aide sur les villes exemptes de fouage, dont Vitré	de conséquence	administratif
105	Ille-et-Villaine, E, vicomté de Rennes Lettres de Jean V, 2161 Catalogue M.J.G, 1252 B.N., fr. 22335, 336 Broussillon, III, 1286	1434 24 août	Copie du 20 août 1674 Copie, XIX <sup>e</sup> Note Note Note	lettre de main-levée	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	terre de Vitré exempte du droit de rachat	concernée	juridique
106	A.N., MM746, 364	1435	Note	lettre	Charles VII, roi de France	Anne de Laval Gilles de Rais	obtenues par Anne et interdisant de contracter avec Gilles de Rais	concernée	judiciaire
107	A.N., AA 55 Broussillon, III, 1300	1435 31 mars	Original, sceau sur simple queue Note	lettre d'aveu	Pierrot Javaut et Guillaume Javaut de la Sellerie	Anne de Laval	pour le lieu de la basse neuffville en la cour de Rennes	concernée	administratif
108	A.N., AA, 60 Broussillon, III, 1304	1435 18 décembre	original Copie, XIX <sup>e</sup> était un sceau vert sur lacs de soie	lettre de rémission	Anne de Laval	Étienne Déguille	pour avoir battu à mort	active	judiciaire
109	B.N., fr., 22335, 341 Broussillon, III, 1315	1436 24 septembre	Note Note	lettre	cour de Rennes	Anne de Laval Jean V, duc de Bretagne	en faveur d'Anne, contre le duc	concernée	judiciaire
110	Broussillon, III, 1316	1436 5 novembre	Copie, XIX <sup>e</sup> étaient scellées de son sceau (simple queue et cire vermeille selon 115)	lettre de procuration	Anne de Laval	Jean Broissin	Anne le constitue son procureur en Flandre, en Hainault, en Artois et à Paris	active	administratif
111	A.N., S, 4375 Broussillon, III, 1323	1437 20 août	Original, sceau double queue disparu Copie, XIX <sup>e</sup>	sentence	Châtelet de Paris	les religieux de Saint-Guillaume-du-Désert Anne de Laval	propriété de la Grange Batelière adjugée à Anne de Laval	concernée	judiciaire
112	catalogue M.J.G, 1253	1437 15 septembre	Note	lettre d'aveu	Jean Messagier, abbé de l'abbaye de Clermont	Anne de Laval	reconnait détenir des terres à fief d'Anne	concernée	administratif

113	Hôpitaux de Laval, 10 Broussillon, III, 1324	1437 1 octobre	Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre de sauvegarde	Anne de Laval	Jean Guillaume, Philippon et Jacques les Salains, Guillaume Ligeot, Jean et Pierre les Paillegeis, Michel Salmon et Michel Beaudicel	accrédite les personnes chargées de faire quête pour Saint-Julien de Laval	active	judiciaire
114	Loire-Atlantique, E 138/6	1437 9 novembre	Original	serment de fidélité	Raoul sire de Coesquen et du Yvonnet Anne par Jean	Anne de Laval Jean V, duc de Bretagne	serment au duc de Bretagne au nom d'Anne de Laval	concernée	juridique
115	Broussillon, III, 1320	1438 6 janvier	Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Broissin, son fondé de pouvoir		portant bail de la Grange Batelière	active	administratif
116	A.N., S, 4375 Broussillon, III, 1320	1438 11 février	Original Note	vidimus	Ambroise de Loré	Anne de Laval	vidimus des lettres du 6 janvier	concernée	administratif
117	A.N., AA 60 lettres de Jean V, 2694	1438 14 mai	Original, non scellé Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Jean V, duc de Bretagne, en son parlement, à redon	Anne de Laval, par son procureur Jehan le Marqueran Les hommes de Bonne-Maison	contre les hommes de Bonne-Maison au profit d'Anne	concernée	judiciaire
118	A.N., MM 746, 375	1439	Note	hommage	Charles le Porc, écuyer procureur d'Anne de Laval	Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Brienne	pour la terre de la Baseque	active	administratif
119	Broussillon, III, 1373	1440 7 octobre	Note	lettre	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	en faveur d'Anne	concernée	administratif
120	B.N., fr., 22319, 135 Broussillon, III, 1394	1441	Note Note	quittance	Jean de Quatrebarbes	Anne de Laval	donnée à Anne	concernée	administratif
121	A.N., MM 746, 392-394 Broussillon, III, 1393	1441 28 septembre	Note Note	contrat de mariage	messires de Laval et de Montafilant	Guy XV Françoise de Dinan Madame de Laval	contrat ratifié par Madame de Laval	concernée	juridique
122	A.N., MM 746, 376 Broussillon, III, 1400	1442	Note Note	testament	Anne de Laval			active	juridique
123	B.N., fr., 22335, 315 Broussillon, III, 1399	1442	Note Note	lettre de non-préjudice	Jean V, duc de Bretagne	Anne de Laval	pour l'octroi de 23 sous 4 deniers par pipe de vin	concernée	administratif
124	Le Baud, 75	1443	Note	contrat de mariage	Guy XIV Vicomte de Rohan	Yolande de Laval Alain de Rohan Anne de Laval	une partie de la dot à percevoir au décès d'Anne de Laval	concernée	juridique
125	A.N., AA 60 Broussillon, II, 976	1443 22 mai	Original Note	arrêt	François I <sup>er</sup> , duc de Bretagne en son parlement de Rennes	Anne de Laval Les hommes de Bonne-Maison	contre les hommes de Bonne-Maison au profit d'Anne	concernée	judiciaire
126	Broussillon, III, 1405	1443 16 octobre	Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre d'octroi	François I <sup>er</sup> , duc de Bretagne	Anne de Laval	autorise impôt sur Vitré pour ses fortifications	concernée	administratif
127	A.N., P 345 <sup>2</sup> Bulletin de la Mayenne, 1889, 507-530 ; 1890, 45-70 Broussillon, III, 1407	1444 1 mars	Registre, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> Note	lettre d'aveu	Anne de Laval	À Charles, comte du Maine	pour Laval	active	administratif

128	Boullier, 341-344 La Beauluère, 6-8 Chronique de le Doyen	1444 10 août	Copie, XIX <sup>e</sup> , latin note note	décret d'union		Anne de Laval	union du chapitre des Trois Maries de Montsûrs à celui de Saint-Tugal	concernée	religieux
129	La Beauluère, 10-11 A.N., MM 746, 373-374 Broussillon, III, 1413	1444 31 août	Note Note Note	décret	Jean d'Hierry, évêque du Mans	Anne de Laval	relate le décret d'union des chapitres de Montsûrs et Saint-Tugal	concernée	religieux
130	catalogue M.J.G, 1253	1444 24 octobre	Note	hommage	Hardouin, seigneur de Maillé	Anne de Laval Raoul de Bouschet Thibault de Dénéé,	Hardouin donne pouvoir à Raoul et Thibaut de faire foi et hommage lige à Anne pour la seigneurie de Brétignolles	concernée	administratif
131	Loire-Atlantique, E 129/11 Broussillon, III, 1415	1444 14 novembre	Original Note	acte	cour de l'alloué de Rennes	Anne de Laval	contient les oppositions par Anne, à la levée d'un devoir sur les vins et les cidres vendus à Vitré	concernée	judiciaire
132	B.N., fr., 22319, 161 Broussillon, III, 1416	1444 27 novembre	Note Note	serment de fidélité	Raoul de Bagatz	Anne de Laval	serment fait à Anne	concernée	juridique
133	Broussillon, III, 1422	1445 1 septembre	Copie, XIX <sup>e</sup>	vidimus	Anne de Laval	François Ier, duc de Bretagne	vidime lettres du 16 octobre 1443, ne sera pas un titre pour l'avenir	active	administratif
134	Couanier de Launay, 186	1445 13 octobre	Note	bulle	Eugène IV	Chapitres de Montsûrs et de Saint- Tugal	approuve leur nouvelle organisation	de conséquence	religieux
135	A.N., MM 746, 36	1446	Note	construction	Anne de Laval		a fait construire la grande vitre de l'église Saint-Tugal	active	matériel
136	Loire-Atlantique, E 110/34 Broussillon, III, 1430	1446 8 novembre	Original, sceau sur simple queue Note	mandement	Charles VII, roi de France	François Ier, duc de Bretagne André de Laval-Lohéac Anne de Laval	le duc doit ajourner devant le Grand Conseil divers personnages dont André et Anne	concernée	judiciaire
137	La Beauluère, 17 Couanier de Launay, 86 Broussillon, III, 1436	1447 13 juillet	Note Note Note	bulle	Nicolas V	Anne de Laval Jean de Laval-Châtillon	autorisée à utiliser somme léguée par Jean, pour construire l'église Saint-Tugal	concernée	religieux
138	Couanier de Launay, 185 A.N., MM 746, 365	1447 28 juillet	Note Note	arrêt	Parlement de Paris	François Ier, duc de Bretagne Guy XIV Anne de Laval	contre le duc qui voulait imposer Vitré	concernée	judiciaire
139	A.N., AA 60 Broussillon, III, 1437	1447 31 octobre	Original, sceau sur double queue Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Robert, évêque de Rennes	Anne de Laval	constatation sur son entrée (évêque), ne sera pas un titre contre Anne de Laval	concernée	judiciaire
140	A.N., MM 746, 411 Broussillon, III, 1441	1448 2 mars	Note Note	testament	Guy XIV	Anne de Laval André de Laval-Lohéac Louis de Laval-Châtillon Guy de Gavre	nomme ses exécuteurs et leur confie la garde de son fils, Guy de Gavre	concernée	juridique
141	Le Baud, 75	1449	Note	contrat de mariage	François Ier, duc de Bretagne Guy XIV autres parents	Yolande de Laval Guillaume d'Harcourt	Anne pourrait faire partie des autres parents	active	juridique

140	A.N., MM 746, 411 Broussillon, III, 1441	1448 2 mars	Note Note	testament	Guy XIV	Anne de Laval André de Laval-Lohéac Louis de Laval-Châtillon Guy de Gavre	nomme ses exécuteurs et leur confie la garde de son fils, Guy de Gavre	concernée	juridique
141	Le Baud, 75	1449	Note	contrat de mariage	François Ier, duc de Bretagne Guy XIV autres parents	Yolande de Laval Guillaume d'Harcourt	Anne pourrait faire partie des autres parents	active	juridique
142	A.N., MM 746, 380 Broussillon, III, 1451	1450 8 janvier	Note Note	lettre	Anne de Laval	chapitre Saint-Tugal évêque du Mans	abandonne une prébende au chapitre pour l'indemniser	active	religieux
143	La Beauluère, 9 Broussillon, III, 1453	1450 8 février	copie, XIX <sup>e</sup> partielle Note	lettre	Anne de Laval	Guillaume Le Febvre	lui confère une prébende à Saint- Tugal	active	religieux
144	Loire-Atlantique, E 129/14 Broussillon, III, 1448	1450 4 avril	Original, sceau sur simple queue Note	lettre d'octroi	Anne de Laval	François Ier, duc de Bretagne	relate autorisation du duc de percevoir un impôt pour les fortifications de Vitré	active	administratif
145	A.N., MM 746, 380 Broussillon, III, 1455	1450 15 juillet	Note Note	lettre de donation	Anne de Laval	chapitre de Saint-Tugal	dons de lieux et de droits d'usage	active	religieux
146	Loire Atlantique, E 180/8 A.N., MM 746, 365	1450 3 octobre	Original, quatre sceaux sur double queue Note	arrêt	Parlement de Rennes	Pierre II, duc de Bretagne Guy XIV Anne de Laval	accord entre le duc et Guy XIV, au nom de sa mère, Anne de Laval	concernée	judiciaire
147	A.N., PP 24, 7 Lebeurier, 30	1451	Note Note	hommage	Anne de Laval	Charles VII, roi de France	pour Acquigny qu'elle a repris en sa possession	active	administratif
148	Broussillon, III, 1481	1451	Note	lettre d'aveu	Anne de Laval		pour Bacqueville	active	administratif
149	B.M. Laval Ms. 342 Broussillon, III, 1465	1451 15 janvier	Copie, XIX <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup>	contrat de mariage	Guy XIV Geoffroy de Malestroit Jean de Derval	Hélène de Laval Jean de Derval Anne de Laval	notamment, dot du consentement d'Anne de Laval	concernée	juridique
150	B.M. Laval Ms. 342 Broussillon, III, 1466	1451 17 février	Copie, XIX <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre de ratification	Guy XIV Geoffroy de Malestroit Jean de Derval Anne de Laval	Hélène de Laval Jean de Derval	ratification du contrat de mariage de Hélène de Laval et Jean de Derval	active	juridique
151	B.N., fr., 22333, 101 Broussillon, III, 1471	1451 21 mai	Copie, XVIII <sup>e</sup> Note	arrêt	Pierre II, duc de Bretagne, en son parlement	Guy XIV Alain, vicomte de Rohan Anne de Laval	Guy XIV partage siège au parlement avec vicomte de Rohan tant qu'il est héritier présomptif	concernée	judiciaire
152	Morice, II, 1564-1581 Broussillon, III, 1472	1451 24 mai	Copie, XVIII <sup>e</sup> Note	arrêt	Pierre II, duc de Bretagne, en son parlement	Guy XIV Anne de Laval	rang de Guy XIV aux Etats de Bretagne, héritier présomptif d'Anne pour Vitré	concernée	judiciaire
153	Les la Trémoille, IV, 103 Broussillon, III, 1473	1451 25 mai	Copie, XIX <sup>e</sup> Note	arrêt	Pierre II, duc de Bretagne, en son parlement	Guy XIV Alain, vicomte de Rohan Anne de Laval	Guy XIV partage siège au parlement avec vicomte de Rohan tant qu'il est héritier présomptif	concernée	judiciaire

154	Morice, II, 1573 Broussillon, 1474	1451 6 juin	Note Note	plaidoirie	Anne de Laval	les paroissiens de Romillé	devant les Etats, au sujet du droit de guet à Montmuran	active	judiciaire
155	Morice, II, 1581 Broussillon, III, 1475	1451 12 juin	Copie, XVIII <sup>e</sup> Note	arrêt	Pierre II, duc de Bretagne, en son parlement	Guy XIV Alain, vicomte de Rohan Anne de Laval	rang de Guy XIV aux Etats de Bretagne, héritier présomptif d'Anne pour Vitré	concernée	judiciaire
156	A.N., AA 60 Broussillon, III, 1477	1451 23 juin	Original, sceau sur simple queue Note	lettre d'aveu	Thibault de Laval Anne de Maimbier	Anne de Laval	rendu pour Maimbier	concernée	administratif
157	A.N., MM 746, 375-376	1451 15 octobre	Note	accord	Anne de Laval abbé d'Evron		touchant la fillette d'Evron et le patronnage de la cure de Montsûrs	active	religieux
158	A.N., AA, 60 Broussillon, III, 1492	1452 après septembre	Copie Copie, XIX <sup>e</sup>	mémoire	Au nom d'Anne de Laval	le procureur de Rennes au nom de Pierre II, duc de Bretagne	pour réfuter les réclamations du duc de Bretagne	active	judiciaire
159	Bulletin de la Mayenne, 1890,568 Broussillon, III, 1491	1452 10 novembre	Copie, XIX <sup>e</sup> partielle Note	lettre d'aveu	Anne de Laval par son procureur Aymeri Malabri	Charles, comte du Maine	Aveu pour Laval	active	administratif
160	catalogue M.J.G, 1253	1453 26 février	Note, était un sceau du duc	lettre	Pierre II, duc de Bretagne	Anne, comtesse de Montfort	impôt sur les vins vendus en détail dans la baronnie de Vitré	concernée	administratif
161	Cartulaire de Saint-Georges, 457 Broussillon, III, 1496	1453 8 mars	Note Note	lettre d'aveu	Anne de Laval	l'abbesse de Saint-Georges de Rennes	rendu par Anne pour Montmuran	active	administratif
162	La Beauillère, 11 Broussillon, III, 1505	1453 23 novembre	Note Note	lettre d'octroi	Anne de Laval	le chapitre de Saint-Tugal	leur accorde le droit de prendre du bois dans les forêts de Bouère et d'Aloué	active	administratif
163	Broussillon, III, 1514 Le Baud, 76	1454	Copie, XIX <sup>e</sup> Note	contrat de mariage	Guy XIV, Anne de Laval et autres parents le seigneur de Loué pour le Roi René	Jeanne de Laval, fille de Guy XIV le roi René	ont traité de leur contrat de mariage	active	juridique
164	A.N., AA 60 Broussillon, III, 1520	1454 24 juin	Copie, X <sup>e</sup> ? Copie, XIX <sup>e</sup> était le grand sceau d'Anne, vert, sur lacs de soie	lettre de rémission	Anne de Laval	André Pelu Jean le Doyen	pour vols	active	judiciaire
165	Broussillon, III, 1509	1454 14 juillet	Note	contrat de mariage		Yolande de Laval Guillaume d'Harcourt		concernée	juridique
166	B.N., fr., 22319,189 Broussillon, 1515	1454 8 septembre	Copie, XVII <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre patente	Pierre II, duc de Bretagne	Anne de Laval	lui accorde remise au 23 septembre d'un procès pour lequel elle demandait répit	concernée	judiciaire

167	Nord, B, 1607 Ledru, 38 Broussillon, III, 1517	1454 11 octobre	Registre Note Note	accord	Anne de Laval Les gens des comptes de Lille, au nom du duc de Bourgogne, Philippe III		au sujet de Gavre	active	administratif
168	A.N., PP 24, 58 Broussillon, III, 1539	1455	Note Note	hommage	Anne de Laval		pour Bacqueville	active	administratif
169	Lebeurier, p.j. XVIII Broussillon, III, 1527	1455 4 juin	Copie, XIX <sup>e</sup> était son sceau Note	lettre d'aveu	Anne de Laval	Charles VII, roi de France	aveu pour Acquigny	active	administratif
170	B.N., fr., 11450, 76 Broussillon, III, 1529	1455 22 juin	Copie, XVII <sup>e</sup> Note	lettre	Pierre II, duc de Bretagne	Guy XIV Alain, vicomte de Rohan Anne de Laval	en exécution de l'arrêt du 25 mai 1451, Guy XIV tiendra le premier rang	concernée	judiciaire
171	B.N., fr., 22319, 154 Broussillon, III, 1530	1455 25 juillet	Note Note	lettre	Anne de Laval	Guy XI Jeanne de Laval-Châtillon la Madeleine de Vitré	confirme les lettres qu'ils ont faites pour la Madeleine de Vitré	active	religieux
172	Morice, II, 1670-1671- 1672-1673 Broussillon, III, 1534	1455 13 novembre	Copie, XVIII <sup>e</sup> Note	Compte rendu	états de Bretagne (à Vannes)	Guy XIV Anne de Laval	rang de Guy XIV aux Etats de Bretagne, héritier présomptif d'Anne pour Vitré	concernée	judiciaire
173	Mayenne, 16 J 8	1456 12 janvier	copie du XVII <sup>e</sup> me	lettre d'aveu	Férié de Rays, pour sa femme Anne de Champagne	Anne de Laval	pour la châtellenie de Vaiges	concernée	administratif
174	A.N., MM 746, 376 Broussillon, III, 1562	1456	Note Note	testament	Anne de Laval	ses exécuteurs testamentaires	choisit Clermont pour lieu de sa sépulture	active	juridique
175	Sarthe, H, 667,312 Broussillon, III, 1556	1456 30 octobre	Original Note	lettre d'aveu	les religieux de Bellebranche	Anne de Laval	pour ce qu'ils tiennent d'elle comme dame de Bazougers	concernée	administratif
176	Cartulaire de la Trinité de Vendôme, III, 420 Broussillon, III, 1569	1457 30 mars	Note Note	don	Anne de Laval	Pasquier Pellerin, prieur de Saint- Laurent-de-l'Hermitage	don d'un droit d'usage en la forêt de Concise	active	religieux
177	B.N., fr., 22319,161 Broussillon, III, 1576	1457 7 octobre	Note Note	mandat	Anne de Laval	son trésorier le chapitre de la Madeleine de Vitré	lui mande d'indemniser le chapitre	active	administratif
178	Broussillon, III, 1579	1457 15 novembre	copie, XIX <sup>e</sup> seings manuels	acte	Anne de Laval, assistée de Guy XIV, Guy XV et Jean de Laval	André de Laval-Lohéac	renonce au profit de André à la main mise par elle sur le Fief aux Francs	active	administratif
179	A.N., MM 746,374	1459	Note	note		Anne de Laval Jacques d'Epinau	concernant leur différent	concernée	judiciaire
180	Broussillon, III, 1596 B.N., fr., 22332, 239	1459	Note Note	bulle	Pie II	Anne de Laval Jacques d'Epinau, évêque de Rennes	exempte Anne de la juridiction de l'évêque	concernée	judiciaire
181	Broussillon, III, 1602	1460	Note	hommage	Anne de Laval		pour Acquigny	active	administratif



181	Broussillon, III, 1602	1460	Note	hommage	Anne de Laval		pour Acquigny	active	administratif
182	Broussillon, III, 1603	1460	Note	obéissance	Anne de Laval	à Philippe III de Bourgogne, comte de Flandre, en qualité de comte d'Alost	pour Gavre	active	administratif
183	B.N., fr., 22319, 158 Broussillon, III, 1616	1461	Note Note	acte	le conseil du duc de Bretagne	Anne de Laval Jean d'Epinay	condamné , le conseil accorde ses meubles à la dame de Vitré sa suzeraine	concernée	judiciaire
184	A.N., MM 746, 377 Broussillon, III, 1629	1462	Note Note	testament	Anne de Laval		choisit sa sépulture à Saint-Tugal	active	juridique
185	Broussillon, III, 1618 Le Baud, 78	1462 8 janvier	Copie, XIX <sup>e</sup> Note	acte	Louis XI, roi de France	François de Laval Catherine d'Alençon Anne de Laval Guy XIV, et d'autres	constate le contrat de mariage de François et Catherine, si Anne, Guy XIV et François meurent, Catherine aura pour douaire les terres du comté de Laval	concernée	juridique
186	A.N., MM 746, 23	1463	Note	lettre	Louis XI, roi de France	Anne, comtesse de Laval	approuve le compte du subsidie octroyé à sa cousine la comtesse de Laval	concernée	administratif
187	Broussillon, III, 1632	1463 décembre	Copie, XIX <sup>e</sup>	lettre	Philippe III, duc de Bourgogne	Anne de Laval	renonce pour lui et ses successeurs à la possession de Gavre	concernée	administratif
188	A.N., MM 746,366	1464	Note	lettre	Louis XI, roi de France	Anne, comtesse de Laval	qu'elle soit de son côté dans la guerre du Bien public et ne souffre pas que son petit-fils soit contre lui	concernée	narratif
189	Broussillon, III, 1642	1464	Copie, XIX <sup>e</sup>	inscription	Anne de Laval		fit faire une cloche qui porte son nom	active	matériel
190	Broussillon, III, 1635	1464 2 janvier	Copie, XIX <sup>e</sup>	arrêt	Conseil d'Etat	Guy XIV et ses enfants	autorisés à porter un blason différent de celui des Montmorency-Laval	de conséquence	judiciaire

191	A.N., AA 60 Broussillon, III, 1657	1465 12 décembre	Copie, XV <sup>e</sup> Copie, XIX <sup>e</sup> était son grand sceau vert sur lacs de soie	lettre de rémission	Anne de Laval	Guillemin le Grost Michel Mouchet Bertrand Gaultier	rémission au coupable et casse sentence contre ses complices	active	judiciaire
192	A.N., MM 746, 366	1466 28 janvier	Note	épitaphe		Anne de Laval	décédée au château de Laval	concernée	matériel
193	A.N., MM 746, 365	....	Note	arrêt	Parlement royal	Anne de Laval duc d'Alençon	contre le duc qui voulait empêcher le passage du vin d'Anne en sa baronnie de Château-Gontier	concernée	administratif
194	A.N., MM 746, 367	....	Note	don	Anne de Laval		a donné la châsse où sont les reliques de Saint-Tugal	active	religieux
195	A.N., MM 746, 380	....	Note	inventaire	Anne de Laval		a acquis les dîmes de Saint-Denis d'Anjou qu'elle a données au chapitre de Saint-Tugal	active	religieux

## 1.2. Légende

Pour plus de clarté, lorsque je parlerai d'un document dans mon étude, il sera cité par le numéro se trouvant dans la première colonne. Ce numéro renverra aux cotes correspondantes. Celles-ci sont multiples, notamment dans les cas où seules des notes ont été conservées et qu'elles contiennent des informations différentes et complémentaires. D'autres ont pu ne pas être mentionnées, soit que je ne les ai pas trouvées, soit que je ne les connaisse pas. Enfin, il m'est arrivé de ne pas citer des références indiquées dans les ouvrages consultés lorsqu'il m'a été impossible de les retrouver dans les archives. De cette manière, de nombreuses notes référencées par M. de Broussillon à la cote B.n.F., français, 22331 correspondent en fait à la cote B.n.F., français, 22335. S'il s'agit ici probablement d'une faute de frappe, d'autres sources ont pu changer de cote ou de lieu d'archivage et je n'ai pu retrouver leur trace. Elles ne sont pas majoritaires mais viennent s'ajouter aux documents dont on ne connaît que la mention.

Voici une explication des cotes référencées dans le tableau. Je les regroupe ici en fonction de leur lieu d'archivage, ce qui permet d'avoir un aperçu de la grande diversité de ces localisations.

### 1.2.1. Archives nationales de France

Les documents conservés aux Archives nationales sont référencés sous ces cotes :

- A.N., MM 746. Le manuscrit référencé à la cote MM 746 aux Archives nationales a été rédigé alors que les documents du trésor de Laval et de Vitré existaient encore. Il est pour cela une source remarquable de mentions d'actes et de faits. L'ouvrage a ceci de particulier qu'il se situe entre les sources, en tant que l'un des derniers témoins d'un trésor disparu, et les ouvrages à recenser dans la bibliographie puisqu'il présente les réflexions d'un historien. Selon M. de Broussillon<sup>56</sup>, ce manuscrit serait une copie de l'Histoire généalogique de la Maison de Laval rédigée vers 1682 par Le Blanc de La Vignolle. Il est à noter que ce manuscrit contient de nombreuses références d'actes mais aucune copie, celles-ci devant se trouver dans d'autres ouvrages aujourd'hui disparus.
- A.N., S, 4375. Sont contenus sous cette cote des originaux concernant les biens de l'abbaye de Saint-Guillaume-du-Désert et de celle de Saint-Antoine-des-Champs.
- A.N., JJ 174. Cette cote correspond à un registre de chancellerie contenant les copies d'actes du roi d'Angleterre Henri VI, de 1424 à 1434.
- A.N., X2a. Avec la cote X2b, il s'agit d'un registre contenant les comptes rendus des séances et décisions en matière criminelle prises par le Parlement de Paris de 1300 à 1790.

---

<sup>56</sup> LE BLANC DE LA VIGNOLLE, Jacques, *Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751*, annotées par Bertrand de Broussillon, Paris, A. Picard, 1894, p. 8.

- A.N., X1c. Les documents contenus sous cette cote concernent les accords pris devant ou par le Parlement de Paris de 1300 à 1640.
- A.N., X1a. Les sources provenant de cette cote concernent les décisions du Parlement de Paris en tant que parlement civil.
- A.N., PP et A.N., P. Ces cotes correspondent à des documents de la Chambre des comptes de Paris, contenus sous forme d'originaux, de registres ou de copies. Ils regroupent notamment les aveux et autres hommages concernant différentes localités, comme le Maine et la Normandie.
- A.N., AA, 60 ou A.N., AA 55. Les documents contenus sous ces cotes sont des lettres et pièces diverses concernant notamment les maisons de Laval et Vitré, du XII<sup>e</sup> au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **1.2.2. Archives départementales de Loire-Atlantique**

- Loire Atlantique, E 1 à 248. Les sources référencées sous cette cote sont contenues dans le trésor des chartes des ducs de Bretagne. Elles sont aussi variées que ce qui est décrit dans le tableau.

### **1.2.3. Archives départementales de la Mayenne**

- Mayenne, 16 J. Il s'agit d'une collection factice de documents relatifs au comté de Laval. On y trouve aussi bien des copies que des originaux.

### **1.2.4. Archives départementales du Nord**

- Nord, B, sous-série 1 B. Cette série conserve les registres de la Chambre des comptes de Lille. Ils m'intéressent ici pour ce qui concerne Gavre, en Flandres.

### **1.2.5. Archives départementales de la Sarthe**

- Sarthe, H. Je me suis intéressée à la série H des Archives départementales de la Sarthe qui contient les archives relatives au clergé régulier et notamment de la Chartreuse de Notre-Dame du Parc en Charnie et l'abbaye de Bellebranche située à Saint-Brice en Mayenne

### 1.2.6. Archives municipales de Nantes

- A.M., Nantes AA 22. Il s'agit d'une liasse de quatre parchemins contenant copie des lettres patentes du duc de Bretagne Jean V pour la levée d'impôts extraordinaires.

### 1.2.7. Bibliothèque nationale de France

Les documents entreposés à la Bibliothèque Nationale de France, département des manuscrits, sont les suivants :

- B.n.F., fr., 11450. Ce manuscrit est un recueil de pièces relatives à différents membres de la famille de La Trémoille, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Ce sont des copies du XVII<sup>e</sup> siècle de Le Moyne, secrétaire du roi.-
- B.n.F., fr. 26048. Ce manuscrit fait partie des 271 volumes de quittances et pièces diverses: mandements royaux, mémoires, comptes, etc., classés chronologiquement depuis Louis IX jusqu'à Louis XVI. Le volume qui nous intéresse ici concerne Charles VII et ses actes de 1424 à 1425.
- B.n.F., fr., 18945. Il s'agit d'un inventaire sur parchemin en deux volumes, dressé au XVI<sup>e</sup> siècle par Antoine du Bourg, conseiller ordinaire du roi en son Grand Conseil, des titres de la Maison d'Alençon.
- B.n.F., fr., 22319. Ce manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle contient des extraits des archives de divers monastères et châteaux de Bretagne. Ce qui nous intéresse ici est notamment la partie concernant Montfort et Vitré.
- B.n.F., fr., 22332-22333. Il s'agit d'un recueil en deux volumes de pièces originales et de copies, concernant l'histoire de Bretagne de 1402 à 1460. Cet ouvrage contient des copies et des originaux, en papier et parchemin, créés ou copiés du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces indications sont présentes dans le tableau en fonction des documents référencés.
- B.n.F., fr., 22335. Ce manuscrit a pour titre : "Inventaires des meubles et des archives de diverses princesses et princes français". Les informations contenues couvrent une période comprise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle. Elles sont transcrites sur 756 pages de papier, et semblent, selon la calligraphie observée, l'avoir été de siècle en siècle. La partie qui nous intéresse est comprise entre les pages 313 et 413 et présente l'inventaire de titres concernant Vitré et la maison de Laval au XV<sup>e</sup> siècle.
- B.n.F., fr., 4329. Ce manuscrit est un recueil de contrats de mariage entre princes et princesses de France, depuis 1258 jusqu'à 1617. Il contient des copies, sur papier, du XVII<sup>e</sup> siècle. Le contrat qui m'intéresse ici est celui de Louis de Bourbon, comte de Vendôme avec Jeanne de Laval, fille aînée de Guy XIII et d'Anne de Laval, du 24 août, 1424.

- B.n.F., fr., 22322. Il s'agit là encore d'un recueil d'extraits, ici pour servir à l'histoire de Bretagne, couvrant une période allant du IX<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle et réalisé au XVII<sup>e</sup> siècle.

#### 1.2.8. Bibliothèque de l'Institut de France

- Institut de France, ms. Godefroy 553. Je présente cette cote même si je n'ai pu aller la consulter. Il s'agit d'un manuscrit de la collection Godefroy contenant des pièces diverses sur parchemin, dont un concerne Anne de Laval (voir tableau n° 23)

#### 1.2.9. Bibliothèque municipale de la Mayenne

- B.M. Laval ms. 342. Il s'agit d'un recueil factice contenant des copies du XVII<sup>e</sup> siècle, faites par le Blanc de la Vignolle, de pièces diverses concernant les seigneurs de Laval.
- B.M. Laval documents Couanier de Launay. Ce sont des copies d'actes divers concernant l'histoire de la famille de Laval. Elles ont été copiées par cet historien au XIX<sup>e</sup> siècle.

Ces documents conservés dans divers dépôts d'archives et bibliothèques sont des sources au contenu varié, préservés sous forme d'originaux, de registres, de copies ou de manuscrits et concernant des institutions civiles ou religieuses, à titre le plus souvent public mais aussi parfois privé. Ces documents sont, dans le tableau, référencés par leur cote et le numéro de liasse ou la pagination, s'il en est, contenant l'information recherchée. Je ne peux juger de la fiabilité de ces documents et fais confiance aux historiens qui les ont cités comme étant valables.

D'autre part, un bon nombre de copies ou de mentions d'actes ont été trouvées dans des ouvrages référencés en bibliographie. Ces ouvrages ont pour la plupart été réalisés au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle par des historiens locaux et sont une précieuse mine d'informations. Si certains peuvent être critiqués pour leur récit, notamment Bourjolly, et si l'on peut se méfier de notes qui ne précisent pas l'existence de documents, comme beaucoup des informations données se recourent, aussi bien entre ouvrages qu'avec les archives conservées, on peut là aussi être assez confiant dans la plupart des cas quant aux informations fournies. On peut également noter la référence de sources documentaires au sein de deux chroniques des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles.

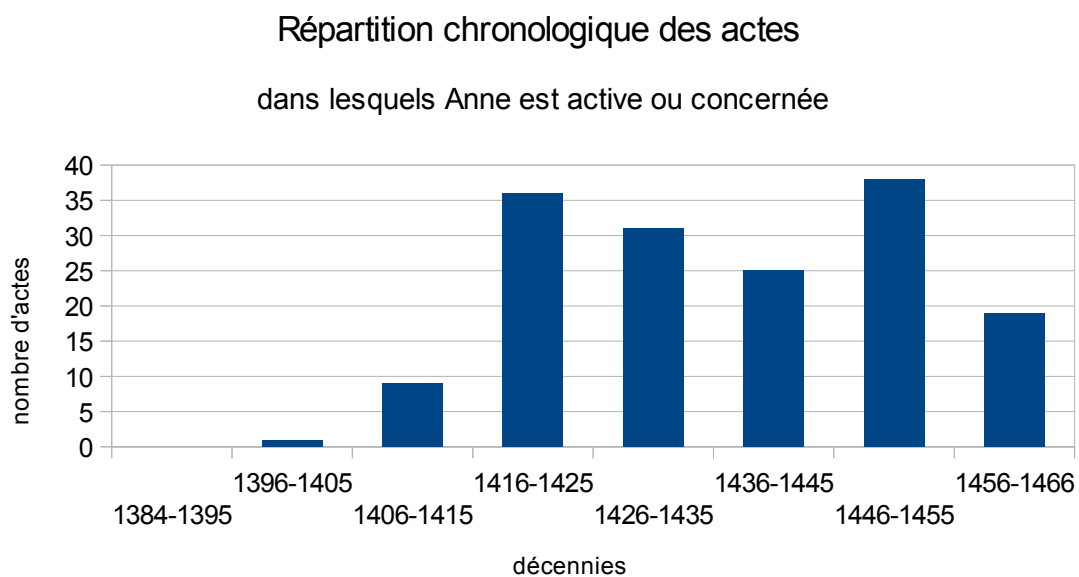
### 1.3. Datation

Les dates sont indiquées en nouveau style, pour une meilleure compréhension. Pour les documents datés en ancien style, une conversion a été effectuée. Les documents ne contenant qu'une indication d'année ont été laissés comme tels. Il est alors possible qu'il y ait un décalage, mais il reste minime.

## 2 Présentation chronologique et typologique des sources

### 2.1. Répartition chronologique

Sachant que les documents produits par Anne de Laval ou la concernant n'ont pas tous été conservés jusqu'à nos jours, une approche quantitative des sources récoltées peut sembler hasardeuse. On peut cependant estimer que la conservation des documents est relativement proportionnelle tout au long de la période étudiée (1384-1466) et donc émettre l'hypothèse que la répartition chronologique des actes conservés est représentative de celle de l'émission d'actes par et autour d'Anne de Laval. Pour ne pas fausser cette analyse, je n'ai pas pris en compte les documents dans lesquels Anne n'apparaît pas clairement, mais qui pourront servir dans une autre partie de cette étude, ceux où l'implication d'Anne a été jugée "de conséquence", ainsi que les informations non datées. Trente-six actes ont ainsi été supprimés de ce graphique (graphique 1).



graphique 1: Répartition chronologique des actes

En toute logique, peu d'actes sont recensés pour Anne de Laval avant qu'elle ne prenne en main sa seigneurie<sup>57</sup>. On peut observer une diminution des actes conservés sur la fin de sa vie, soit qu'il y ait eu moins de problèmes à régler, soit que son âge l'ait empêchée de mener à bien des actions. On ne peut pas cependant se cantonner à ces observations quantitatives, le contenu même des actes et les actions qu'ils reflètent pouvant expliquer cette répartition.

<sup>57</sup> Guy XII parti en pèlerinage en Terre Sainte est mort lors de son voyage de retour, à Rhodes en 1414. Cette information sera détaillée d'après les notes du document 18.

## 2.2. Répartition typologique

Les sources de ce corpus sont extrêmement variées, j'ai tenté de les rassembler selon un classement de type thématique plus que diplomatique. Elles sont donc présentées sous les grands thèmes de sources juridiques, sources judiciaires, sources administratives, sources religieuses, sources narratives et sources matérielles. À l'intérieur de cette classification thématique, sont regroupés les différents actes leur correspondant, chacun étant présenté, de façon générale, selon sa fonction et ce qu'il peut contenir comme informations et ce qu'on pourra en tirer pour ce sujet.

### 2.2.1. Les sources juridiques

Sont contenus dans cette catégorie les actes de la pratique régis par le droit et qui ordonnent eux-mêmes les choses. Certains actes lorsqu'ils sont bafoués ou créent un quelconque litige, sont alors réglés par des actes judiciaires évoqués dans le prochain paragraphe.

accord	2
acte	2
acte d'enregistrement	1
arrêt	1
contrat de mariage	13
lettre	2
lettre de douaire	1
lettre de main-levée	4
lettre de ratification	2
note	1
Procès-verbal	1
serment de fidélité	2
testament	7
vidimus	1
<b>total</b>	<b>40</b>

Tableau 2: Typologie des sources juridiques

On peut notamment remarquer la présence d'actes réglant le mariage, véritable alliance entre deux familles et qui suppose leur accord, ainsi que le règlement de questions telles que la dot ou le douaire de la femme. Il nécessite donc une mise par écrit de ces accords pour fixer les conditions et prévenir les contestations. Nous avons dans ce corpus, 13 contrats ou mentions de contrat de mariage, un exemple de lettre de douaire fixant les terres abandonnées par le mari à sa femme et sur lesquelles elle tire un revenu à la mort de celui-ci et ce jusqu'à son propre décès, deux lettres ratifiant des contrats de mariage et un arrêt d'homologation devant le parlement de Paris de l'un de ces contrats. Deux accords permettent également, dans ce corpus, de régler une question de dot, rentes foncières ou terres que la famille donne à la future épouse. Un procès verbal relate également la confirmation de l'une des clauses, particulière, du contrat de mariage de Jean de Montfort avec Anne de Laval.



Les conséquences d'un décès, notamment les droits de succession et d'héritage, sont également réglementées. Elles le sont par les testaments dans lesquels le futur défunt peut par ailleurs spécifier le choix de son lieu d'inhumation. Le testament contient également le nom des personnes chargées d'exécuter les clauses qu'il annonce, les exécuteurs testamentaires, personnes que l'on peut supposer être de confiance pour le testateur, ainsi que d'éventuels dons à des établissements religieux et des demandes de prières pour le défunt.

J'ai également inclus dans cette catégorie des actes juridiques les lettres d'érection de Laval en comté et leur acte d'enregistrement, considérant qu'elles créent un état de droit, celui où Laval et ses seigneurs acquièrent les statuts de comté, comtes et comtesses ainsi que les droits, obligations et privilèges qui leur sont liés. De même les lettres de main-levée sont là pour régler le statut de Vitré.

Dans ce sens, j'ai également intégré les serments de fidélité qui créent un état de droit que les prestateurs s'engagent à respecter, un peu comme le font les signataires d'un contrat de mariage.

### 2.2.2. Les sources judiciaires

Ces sources sont celles qui concernent l'exercice de la justice dans toutes ses étapes : appel à la justice, enquête, jugement, sentence. Elles rendent compte de ce qui était jugé au XV<sup>e</sup> siècle, et notamment ici des affaires survenues autour d'Anne de Laval et des moyens mis en œuvre pour les résoudre. Ces sources nous permettent de connaître le processus et les outils judiciaires ainsi que les différentes institutions de cette justice au XV<sup>e</sup> siècle. Une justice que l'on peut dire plurielle car elle émane du roi, du duc, du comte.

Les sources judiciaires que nous avons dans ce corpus sont essentiellement des actes de la pratique. Les chroniques, sources narratives qu'il faut aborder avec prudence mais qui restent néanmoins des sources primaires, nous apportent la trame et le ressenti de ces affaires, par exemple concernant le règlement du mariage clandestin d'Anne de Laval avec Guy Turpin, ou sa lutte pour la garde de ses enfants.

accord	1
acte	3
arrêt	9
bulle	1
Compte rendu	1
enquête pour dispense de consanguinité	1
lettre	10
lettre de ratification	1
lettre de rémission	3
lettre de sauvegarde	1
Lettre patente	2
mandement	1
mémoire	1
note	1
plaidoirie	1
Procès-verbal	3
procuration	1
sentence	2
<b>Total</b>	<b>43</b>

Tableau 3: Typologie des sources judiciaires

De cette série d'actes, on peut voir que certains concernent les mesures prises avant une action judiciaire. Il s'agit d'une enquête faite auprès des proches des futurs époux pour connaître notamment leur degré de parenté et justifier la nécessité d'une dispense de consanguinité. Cette dispense est un acte judiciaire accordé par le pape, les mariages entre époux consanguins étant normalement prohibés. Le mandement, du roi Charles VII, est ici aussi un acte en amont de la procédure judiciaire puisqu'il a pour fonction de rappeler au duc de Bretagne une action à mener en justice. La procuration, enfin, vient s'inscrire dans cette même catégorie. Elle permet à un individu d'en autoriser d'autres à agir à sa place. On peut également classer dans cette catégorie la lettre de sauvegarde émise par Anne de Laval pour apporter sa protection à des paroissiens et les prémunir contre toute attaque notamment judiciaire.

Viennent ensuite des outils propres à la procédure judiciaire. On a ainsi la plaidoirie et le mémoire. Ils permettent à la partie engagée dans le procès et qui les émet de faire part de ses revendications ou de mener sa défense. Ils contiennent donc les motifs de l'action judiciaire, les acteurs de cette procédure et les arguments d'une ou des parties engagées. Des lettres peuvent également être faites pour soutenir l'un des plaignants (n°29)

À l'issue du jugement, on peut avoir des documents récapitulant la procédure. On a par exemple des procès verbaux issus ici d'actions menées devant le parlement de Paris et un compte rendu d'une action menée devant la cour de Bretagne. Ils rendent compte au jour le jour des avancées de l'action judiciaire.

Nous avons enfin les documents faisant part des décisions prises, généralement à l'issue d'une action judiciaire. Le jugement peut être rendu sous forme de sentence ou d'arrêt et être déclaré public par le

biais d'actes ou de lettres, ordinaires ou patentes. Le pape fera connaître sa décision par une bulle. Dans ces cas, l'instance qui les produit a dû prendre une décision pour mettre fin au conflit. Le litige peut également être résolu par le biais d'un accord entre les deux parties. Une des particularités de ce corpus se trouve à ce niveau et concerne les lettres de rémission émises par Anne de Laval. Ces lettres sont normalement émises par le roi et permettent d'accorder le pardon ou la grâce à des accusés ou condamnés. Il est donc assez intrigant qu'Anne ait pu en émettre, et plus d'une, ce qui retiendra particulièrement notre attention dans le développement de ce mémoire.

Cette justice, enfin, s'effectue à différents niveaux. Celui de la juridiction royale par le roi lui-même ou par le biais du Châtelet ou du Parlement de Paris. Celui de la juridiction ducal, justice émise par le duc, généralement en sa cour ou en son Conseil puis le niveau comtal où l'on peut voir par exemple, Anne arbitrer un conflit ou émettre elle-même des lettres de rémission. On a enfin le niveau papal lorsque le pontife émet des décisions par bulles ou procure des dispenses de consanguinité.

### 2.2.3. Les sources administratives, de gestion

Sont classées dans cette catégorie les sources ayant trait à la gestion du domaine, aussi bien pour des questions de terre que des questions économiques ou militaires. C'est un large échantillon mais qui m'a semblé être assez représentatif de la fonction du seigneur dans la gestion de son patrimoine.

accord	2
acte	2
afféagement	1
arrêt	1
hommage	7
inventaire	1
lettre	16
lettre d'achat	1
lettre d'aveu	18
lettre d'octroi	6
lettre de concession	2
lettre de confirmation	1
lettre de non-préjudice	2
lettre de procuration	1
lettre de prorogation	1
lettre de souffrance d'hommage	1
Lettre patente	2
mandat	2
mandement	1
obéissance	1
quittance	1
sentence	1
traité	1
vidimus	2
<b>Total</b>	<b>74</b>

Tableau 4: Typologie des sources administratives

Nous avons notamment ici, tout ce qui touche à la possession de terres. Ce sont les lettres d'aveu, les hommages et les obéissances. Ils rendent compte des terres possédées par les seigneurs de Laval, des seigneurs dont ils dépendent, notamment le roi ou le comte du Maine, et de leurs vassaux. Les lettres de souffrance d'hommage s'inscrivent dans ce cadre, elles permettent dans ce cas à Anne de Laval d'avoir un délai pour rendre un hommage au roi. Ces actes confirment les possessions des seigneurs, les relations de pouvoir qu'ils ont entre eux, et le statut de leurs terres. Ils sont en quelque sorte le socle d'une gestion future du domaine ainsi défini.

Viennent ensuite les actes de gestion économique permettant de concevoir et entériner des échanges et achats de terres ainsi que des concessions de droits ou de privilèges, notamment en matière d'imposition. Ce sont les lettres d'achat, d'octroi ou de concession et de non-préjudice et un acte d'afféagement consistant à démembrer une partie de son fief.

La gestion d'une seigneurie nécessite également des compétences militaires. Ce corpus contient ainsi un traité dans lequel chacune des parties promet de ne pas engager de conflit armé contre l'autre.

#### 2.2.4. Les sources religieuses

Cette catégorie concerne les actes dans lesquels un pouvoir laïque intervient, de façon directe ou comme témoin, dans une affaire de type religieux.

accord	2
bulle	2
charte de donation	1
décret	1
décret d'union	1
don	2
inventaire	1
lettre	3
lettre de donation	2
lettre de fondation	2
note	1
<b>total</b>	<b>18</b>

Tableau 5: Typologie des sources religieuses

On peut distinguer une première catégorie dans laquelle Anne de Laval ou l'un de ses proches effectue une donation ou une fondation pour un établissement religieux, pour dédommager cet établissement d'une action faite ou à faire et pour l'encourager à prier pour eux. Ces dons et fondations s'effectuent par lettre ou par charte.

La deuxième grande catégorie, qui est plus particulière à ce corpus, concerne les actes ayant permis l'union du chapitre des Trois-Maries de Montsûrs avec celui de Saint-Tugal de Laval, union dans laquelle Anne de Laval a joué un rôle non négligeable.

Ces actes quels qu'ils soient répondent à des normes spécifiques, ils sont codifiés. Ils sont souvent la mise par écrit de décisions orales. Il existe cependant des écrits de composition un peu plus libre dont voici quelques exemples.

### 2.2.5. Les sources narratives

Ce corpus contient essentiellement des actes de la pratique mais également des sources de type narratif dont trois lettres dans lesquelles les auteurs ne prennent pas de décision mais relatent des faits, à titre, semble-t-il, purement indicatif. Elles ne créent pas un droit ou n'engagent pas une décision judiciaire. Ce type de lettres peut laisser entendre l'existence d'une correspondance.

Les chroniques, sources également narratives, sont des témoins directs des événements et de leur perception ainsi qu'un très bon médium pour approcher l'atmosphère d'une ville ou d'une époque. Indicateur des mœurs et des coutumes, des ressentis et des événements dont l'importance est jugée suffisante pour être conservés. Du fait de sa volonté narrative, la chronique doit être approchée avec prudence et si possible en la comparant aux actes de la pratique retrouvés par ailleurs. On ne peut en aucun cas faire une histoire complète à partir de ces chroniques, elles ont un certain parti-pris, des événements ne vont pas être évoqués ou d'autres exagérés. Il est nécessaire de les recouper.

Pour cette étude, deux chroniques peuvent être utilisées. La Chronique rimée dite de Guillaume Le Doyen<sup>58</sup>, notaire royal au comté de Laval au XV<sup>e</sup> siècle, qui a pour titre véritable *Annales et croniques du pays et conté de Laval et parties circonvoisines* tournée essentiellement vers la ville de Laval et les événements qui lui sont liés, aussi bien locaux que "nationaux". Le Doyen, probablement né vers 1460 et qualifié de poète à Laval, commence sa chronique en 1480. Un court passage nous intéresse ici, mais il m'a quand même semblé bon d'en faire part. Il s'agit de son premier chapitre faisant un bref rappel des événements survenus au XV<sup>e</sup> siècle, notamment la prise de Laval par les Anglais en 1427. Il est également question de la réunion du chapitre des Trois-Maries de Montsûrs à celui de Laval en 1444. Son œuvre s'achève en 1537.

Une autre chronique peut nous intéresser ici davantage, il s'agit des Chroniques des maisons de Vitré et de Laval notamment des chapitres 65 à 76 de Pierre Le Baud<sup>59</sup>. Cette chronique se porte davantage sur les seigneurs de Laval que sur la ville en elle-même. C'est une sorte de généalogie de ces seigneurs présentant les naissances, mariages et alliances, et décès et succession de ceux-ci. Il semble donc

---

58 LE DOYEN, Guillaume. *Annales et croniques ...*, *op.cit.*

59 LE BAUD, Pierre. *Histoire de Bretagne ... op.cit.*

intéressant de s'y référer pour cette étude. Cette chronique aurait été demandée par Anne de Bretagne à Pierre Le Baud. Ce dernier est né vers 1450 et mort en 1505 ce qui nous situe à la même époque environ que Guillaume Le Doyen.

Ces deux auteurs restent proches de l'époque étudiée ce qui est en leur faveur pour l'authenticité de leurs dires sur la période concernant Anne de Laval. Ces sources sont notamment intéressantes pour des détails non fournis par les actes de la pratique, même s'il faut rester prudent en les abordant, le lyrisme des auteurs pouvant prendre le pas sur la vérité historique.

### 2.2.6. Les sources matérielles

Ces sources que l'on peut distinguer des sources écrites proprement dit n'en contiennent pas moins des informations intéressantes. Il est à noter que les sceaux des actes précédemment évoqués peuvent également figurer dans cette catégorie.

Ce corpus contient ainsi cinq épitaphes, indiquant notamment la date de décès et le lieu d'inhumation de la personne concernée, une indication de la construction d'un vitrail en l'église Saint-Tugal, et une inscription qui nous indique la demande de réalisation d'une cloche faite par Anne de Laval.

Pour conclure, Les sources ainsi présentées ne nous sont pas toutes parvenues sous forme d'originaux, loin de là. On peut remarquer que sur l'ensemble des sources relevées, très peu ont été conservées sous forme d'originaux (33) et beaucoup ne sont désormais connues que par des notes (104). Cela s'explique notamment par le fait que les archives du château de Laval ont été détruites à la Révolution française. Les documents enregistrés au XV<sup>e</sup> siècle et contenus dans des registres (7) sont assez proches des originaux puisqu'ils permettaient également de conserver une trace des décisions prises. Les copies (51) quant à elles sont à juger au cas par cas, mais constituent une ressource précieuse de ce corpus.

## Étude de cas

« Je puis avancer qu'il y a peu de Maisons en l'Europe sans en excepter les souverains qui se puissent vanter d'une plus grande antiquité et d'une plus grande splendeur et puissance en son commencement, *Origo ipsa jam gloria est*, disoit Cassiodore et l'on peut comparer la maison de Laval a un grand fleuve navigable en sa source » Le Blanc de la Vignolle, *Histoire des seigneurs de Laval*<sup>60</sup>.

Certains historiens et chroniqueurs font ainsi remonter les origines de la maison des Laval aux temps de Charlemagne<sup>61</sup>, voire de Charles Martel. L'ancienneté de cette famille, attestée ou mythifiée, est l'un des fondements de leur puissance et l'un des arguments de leur prestige. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et depuis 1020<sup>62</sup>, la seigneurie de Laval avait ainsi déjà vu se succéder au moins quatorze seigneurs, douze portant le nom de Guy, un celui d'Hamon (aux environs de 1065-1080) et Emma et ses époux au XIII<sup>e</sup> siècle. Cette succession de seigneurs, de père en fils ou de frère en frère, ne connut donc qu'une rupture, celle augurée par la mort du frère d'Emma, qui donna naissance à la branche des Montmorency-Laval. Cette rupture cependant n'eut aucune conséquence préjudiciable au patrimoine des Laval<sup>63</sup>. Leur assise territoriale issue du fief de Laval, s'est ainsi progressivement étendue dans le Maine, en Bretagne, en Normandie et quelque peu en Flandres, en Hainaut et en Artois. À l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, la maison des Laval comptait parmi les plus grandes familles de l'Ouest de la France, tant par ancienneté que dans ses possessions territoriales.

Ces seigneurs, bien entendu, eurent des femmes et des filles, des sœurs et des tantes, dont une fut héritière de leur maison. Elles apportèrent des terres et donnèrent naissance à des seigneurs, elles permirent de nouer des alliances avec les plus grands, certaines s'illustrèrent par leur piété (Emma fille de Guy IV fut apparemment abbesse du Ronceray de 1163 à 1190<sup>64</sup>), mais peu, semble-t-il, exercèrent un quelconque pouvoir de gouvernement en dehors de quelques tutelles et présence auprès de leur mari ou de leur fils. Des études plus poussées pour chacune d'entre elles seraient évidemment nécessaires pour l'affirmer ou le réfuter.

La guerre entre Français et Anglais, d'autre part, sévissait en France par intermittence depuis les premières opérations menées par Édouard III en 1339. Une trêve de quinze mois fut conclue le 26

---

60 A.N., MM 746, f.9, *Histoire des seigneurs de Laval* de Le Blanc de la Vignolle, selon Bertrand de Broussillon. BROUSSILLON, Bertrand, *La Maison de Laval, 1020-1605...* tome I, *op.cit*, note, p.10.

61 Notamment Pierre Le Baud, même si son œuvre commandée par Jeanne de Laval, reine de Sicile, de Jérusalem, duchesse d'Anjou, pourrait avoir fait l'objet ici d'une exagération à vocation politique : « et quant à vos primogéniteurs Seigneurs de Laval, il est notoire qu'ils sont descendus du Glorieux Empereur Charlemagne, c'est à scavoir de sa propre sœur germaine » une origine qui serait alors des plus prestigieuses.

62 BROUSSILLON, Bertrand, *La Maison de Laval, 1020-1605 ...* tome I, *op.cit.*, p.1, Bertrand de Broussillon place le début du règne de Guy I « vers 1020 ».

63 *Ibid*, p.182.

64 *Ibid*. p.81.

janvier 1384 puis la trêve devint générale en 1389. « Une phase nouvelle du conflit commençait »<sup>65</sup>, une trêve relative s'installait avant la reprise des hostilités en 1415. L'économie agricole française n'était pas non plus au beau-fixe, ayant souffert tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle de la guerre, de ses pillages et de ses impositions comme de mauvaises récoltes et d'un déclin démographique. C'est dans ce contexte de paix relative, mais de conflit latent et de difficultés économiques et sociales, que naquit Anne de Laval, femme de la famille du même nom à qui cette étude est consacrée.

Les sources qui ont été conservées et qui l'impliquent directement ou indirectement semblent vouloir faire d'elle une femme capable d'entrer dans l'histoire en tant que femme de pouvoir. L'hypothèse qu'Anne de Laval, héritière de la maison du même nom, fut une femme ayant exercé un pouvoir de gouvernement au XV<sup>e</sup> siècle, cette première impression au vu des éléments dont nous disposons est à examiner et à confirmer, réfuter ou nuancer. Pour ce faire, j'ai tenté dans cette étude d'établir une biographie d'Anne de Laval en m'interrogeant plus particulièrement sur son accession au pouvoir et les conditions et possibles difficultés de celle-ci, sur ses capacités à gouverner et notamment à administrer et défendre ses terres et à y exercer une justice et sur sa volonté de poursuivre la transmission d'un patrimoine ancestral et d'en assurer le prestige et la pérennité.

## 1 Les origines

### 1.1. Naissance et enfance d'une fille de Laval

La vie d'Anne de Laval commence à une date inconnue des historiens mais qui est estimée approximativement à l'année 1385. L'abbé Ledru note ainsi qu'Anne « avait environ vingt ans »<sup>66</sup> lors de son premier mariage en 1405. De même, Bertrand de Broussillon indique qu'elle est décédée en 1466 à plus de 80 ans, ce qui nous amène à la même conclusion<sup>67</sup>. Les sources quelles qu'elles soient n'ont pas gardé trace, semble-t-il, de cet événement. On sait tout de même que ses parents étaient Guy XII, seigneur de Laval depuis la mort de son frère aîné, Guy XI, le 22 septembre 1348<sup>68</sup> et Jeanne de Laval-Châtillon, héritière de Jean de Laval-Châtillon<sup>69</sup>. Ceux-ci se sont mariés, chacun pour leurs secondes noces, le 28 mai 1384<sup>70</sup>. Guy XII avait auparavant épousé Louise de Châteaubriant en 1348, décédée le 27 novembre 1383, dont il eut, semble-t-il, deux fils, qui n'ont laissé quasiment aucune trace ; leur mort fut sans doute précoce<sup>71</sup>. Jeanne de Laval-Châtillon quant à elle, était depuis le 13 juillet 1380 veuve du connétable Bertrand du Guesclin, épousé le 21 janvier 1374 et dont l'union resta stérile<sup>72</sup>. Guy XII âgé

65 CONTAMINE, Philippe, *La guerre de Cent Ans, Que sais-je ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, (huitième édition), p.72.

66 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval ...*, op.cit., p.21.

67 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605...*, tome III, op.cit., p.23.

68 *Ibid.*, tome II, Paris, Picard, 1898, p. 227.

69 Pour une généalogie autour d'Anne de Laval, voir à la page 83 du mémoire.

70 Voir au n° 2 du tableau des sources.

71 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605...* tome II, op. cit., p. 229 et 245.

72 *Ibid.*, p.236-237.



d'environ 56 ans et sans descendance, devait rapidement contracter un second mariage et se tourna pour cela vers sa cousine issue de germain, arrière petite-fille de Guy VIII, Jeanne de Laval-Châtillon. Leurs descendants devaient hériter d'un riche patrimoine.

Anne avait un frère nommé Guy, portant le titre de comte de Gavre comme la tradition semblait le vouloir pour l'aîné des fils. Il aurait été son cadet puisque décédé vers l'âge de 15 ans, selon Couanier de Launay<sup>73</sup>, ou en tout cas au sortir de l'adolescence comme s'accordent à le dire les historiens, et ce le 25 mai 1403 ou 25 mars 1404 (n.s.)<sup>74</sup>. Il serait donc né aux alentours de 1389. Anne et Guy auraient pu avoir deux ou trois autres frères, comme l'indique l'épithaphe de Jeanne de Laval-Châtillon, leur mère. Cependant, aucune source ne confirme ce fait et les historiens restent assez silencieux à ce sujet. Charles Maucourt de Bourjolly parle d'un « Louis de Laval décédé en bas-âge », la Beauluère indique les noms de Guy et François « deux fils morts en bas âge que Jehanne avait eus de son deuxième mariage avec Guy XII »<sup>75</sup> sans preuves qu'ils aient bien été de Guy et non pas issus de son premier mariage. Voilà donc une présentation de la fratrie dans laquelle Anne de Laval a pu grandir. Jusqu'à l'âge de 18-19 ans, à compter même qu'elle n'ait eu qu'un frère, elle n'était donc qu'une simple fille de la famille des Laval, et sa jeunesse s'est probablement déroulée comme telle.

Le cadre de vie de son enfance a semble-t-il été celui du château de Laval, principale résidence de ses parents. On sait très peu de chose sur celle-ci et on peut simplement avancer l'hypothèse qu'elle a été éduquée comme une jeune fille de sa condition, dans l'attente du mariage le plus favorable pour sa famille, ou dans celle d'une entrée en religion. Une existence somme toute destinée, sauf événement contraire, à être vécue dans l'ombre, à quelques nuances près. Elle n'a sans doute pas eu d'éducation particulière la destinant à assumer un héritage, comme son frère a pu la recevoir, mais probablement une éducation centrée sur l'apprentissage de l'obéissance à un père, un frère ou un mari<sup>76</sup>, de sorte qu'elle n'a sans doute pas été préparée à assumer une charge d'héritière, même accompagnée d'un mari, et encore moins celle de veuve et seigneur. On peut d'ailleurs noter que nous ne possédons aucun acte fait par ou avec Anne avant son mariage<sup>77</sup>. Ce qui laisse fortement sous-entendre qu'elle n'était pas impliquée dans la gestion des affaires publiques. Peut-être cependant, étant donné son milieu et le contexte de guerre, et donc l'accroissement des risques d'une mort prématurée sur les champs de

---

73 COUANIER DE LAUNAY, Etienne-Louis, *Histoire de Laval ... op.cit.*, p.126.

74 25 mai 1403 pour Bourjolly et Couanier de Launay, 25 mars 1404 pour Duchesne, Broussillon, et Le Baud. On peut raisonnablement penser, eu égard au court laps de temps séparant Pierre Le Baud des événements, que la deuxième hypothèse est la bonne. L'épithaphe de Guy de Gavre selon la Beauluère, semble pourtant indiquer 1407, peut-être une erreur de lecture puisque le contrat de mariage de Anne et Jean de Montfort indique bien qu'elle est héritière présomptive en 1405.

75 MAUCOURT DE BOURJOLLY, Charles, *Mémoire chronologique...op.cit.*, p. 271, et voir au n° 97 pour La Beauluère.

76 NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques : XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>*, Paris, EHESS, 2000, 374 p., p.213.

77 L'acte classé au n°125 est selon Bertrand de Broussillon daté du 22 mai 1403. Le parchemin est en effet abîmé à cet endroit nous empêchant de connaître l'année exacte. Anne y est cependant nommée comtesse de Laval, l'acte, à moins d'un faux, ne peut donc être daté d'avant 1429.

bataille de son frère<sup>78</sup>, a-t-elle eu accès à quelques notions de gestion et de gouvernement. Mais ce ne sont que des hypothèses.

Si on ne sait rien sur le contenu de son éducation, on sait cependant qui a pu y participer. Par le procès-verbal dressé lors de son affrontement avec sa mère au sujet de son mariage clandestin<sup>79</sup>, on sait ainsi qu'elle avait dans son entourage, peut-être comme dame de compagnie, Isabelle de Coesme. Il est ainsi précisé qu'Anne "pour ce qu'elle estoit jeune ... lui fut baillée madame Ysabel de Coïsmes, qui estoit de son lignage", une charge de confiance accordée à la cousine de Jeanne puisque toutes deux étaient petites-filles d'Eustache de Beauçay<sup>80</sup>. On pourrait aller jusqu'à dire qu'il s'agissait peut-être d'une gouvernante, chargée à la place de sa mère, ou de concert, de l'éducation de la jeune fille. On ne sait pas exactement la date de l'entrée de cette dame et de ses enfants dans l'hôtel des Laval, mais l'on peut supposer qu'ils furent davantage présents à partir de la mort de Jean Turpin, leur mari et père, qu'Ambroise Ledru semble situer peu de temps après 1391<sup>81</sup>. Anne grandit donc dans un milieu aisé, en compagnie de son frère et des quatre enfants d'Isabelle de Coesmes, dont Guy Turpin.

## 1.2. La fin de la branche Laval-Montmorency et le contrat de mariage d'une héritière présomptive

Le premier basculement dans le destin d'Anne de Laval, est le décès de son unique frère, Guy, seigneur de Gavre, sans doute le 25 mars 1404. Celui-ci, alors qu'il jouait au jeu de paume, tomba dans un puits et décéda huit jours plus tard<sup>82</sup>. Ses parents étant relativement âgés, leurs chances de concevoir un héritier étaient donc minimes, Anne devenait par conséquent, l'héritière présomptive de la maison des Laval puisque en pays coutumier, « le droit des héritières était catégoriquement affirmé depuis des siècles »<sup>83</sup>. Guy XII soulignait lui même que « par les longs jours dudit sire de Laval, ne a aucune esperance de jamès avoir aultre lignée de sa chair, qui puisse ladite ligne perpetuer »<sup>84</sup>. Bourjolly indique en effet que Guy XII est décédé aux environs de 80 ans le 21 avril 1412<sup>85</sup>, et aurait donc été âgé de 72 ans en 1404. De même Bertrand de Broussillon indique que Guy XII aurait été âgé de 56 ans à la mort de sa première épouse en 1383, en 1404, il aurait alors eu 77 ans. Jeanne de Laval-Châtillon, mariée pour la première fois en 1374, probablement âgée de plus de 10 ans, devait donc avoir plus de 40 ans.

Anne de Laval étant encore demoiselle en 1404, son mariage devenait urgent. Son statut d'héritière d'une relative importance, son haut lignage et la puissance de Laval sont ainsi soulignés à plusieurs

---

78 *Ibid.* p.178 et suivantes.

79 Voir au n°30.

80 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval, ... op. cit.*, p.14.

81 *Ibid.*, p.20-21.

82 LE BAUD, *Histoire de Bretagne ... op.cit.*, p. 66, histoire incontestée depuis.

83 NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ... op.cit.*, p.197.

84 Voir n°6.

85 MAUCOURT DE BOURJOLLY, Charles, *Mémoire chronologique ... op.cit.*, p. 273.

reprises et dans son contrat de mariage même. Guy XII rappelle ainsi « la très noble et ancienne ligne des barons bannerez seigneurs de Laval, qui a duré en succédant li uns à l'autre directement en ligne masle de tout le temps ousancien qu'il n'est de homme vivant mémoire du contraire »<sup>86</sup>, faisait d'elle l'objet de nombreuses convoitises. Pierre Le Baud indique ainsi en parlant d'Anne, « laquelle fut adoncques demandée à femme de plusieurs grands' Princes et Seigneurs »<sup>87</sup>. Guy XII pour assurer sa descendance et protéger ses terres et sa fille d'un éventuel rapt, se pressa alors de choisir son gendre. Pour Bertrand de Broussillon, ce fut le père et non le roi ou un seigneur des Laval qui choisit Jean de Montfort pour épouser sa fille<sup>88</sup>. L'abbé Couanier de Launay indique quant à lui que ce fut « à la prière du duc »<sup>89</sup>. On ne peut savoir si le duc Jean V imposa son choix, mais il est vrai qu'il donna son consentement en publiant le contrat de mariage des deux jeunes gens<sup>90</sup>. De même, il est précisé dans le contrat, qu'il y eut « avis et délibération » du roi de Jérusalem et de Sicile, et donc du comte du Maine, comme du duc de Bretagne et d'autres seigneurs « parans et amis charneulx »<sup>91</sup>. Le choix était relativement important compte tenu de la puissance non négligeable des Laval, et compte tenu même qu'il s'agissait du mariage d'une héritière. L'enjeu était alors « à la fois la dévolution d'une seigneurie et la perpétuation, par définition fragilisée, d'un capital symbolique »<sup>92</sup> à savoir les nom, cri et armes de la famille. À cela s'ajoutent la nécessaire continuité physique de la lignée et la défense des terres. C'est au futur époux qu'il incomberait de défendre les terres des Laval. L'avis et l'accord de tels personnages était indispensable. Le futur époux serait en effet leur vassal par alliance, à la mort de Guy XII, et remplirait donc les tâches de gestion, défense et valorisation des terres et participerait au conseil de ces seigneurs en représentation de son épouse<sup>93</sup>.

Le choix se porta sur un membre plutôt éloigné de la famille de Laval, mais quand même issu de celle-ci puisque Jean de Montfort, seigneur de Kergolay, était le descendant (arrière-arrière-petit-fils) d'Isabelle de Lohéac, fille de Guy IX<sup>94</sup>. La seigneurie de Laval demeurait ainsi dans la famille, ce qui permettait une certaine continuité de la lignée. D'ailleurs, tout fut fait pour que le nom de Laval soit perpétué, malgré la transmission par une fille puisqu'il fut stipulé dans le contrat que Jean de Montfort prendrait les bannières, nom, cri et armes des Laval, sans pouvoir les écarter, et ne les rendrait que si Anne venait à décéder sans descendant. Jean de Montfort devenait ainsi le nouveau Guy de Laval, seigneur de Gavre et futur Guy XIII, à la place du frère décédé d'Anne. Ce point était essentiel aux yeux de Guy XII alors encore vivant et qui voyait la fin de sa lignée masculine arriver. Il était nécessaire pour

86 Voir n°6.

87 LE BAUD, Pierre, *Histoire de Bretagne ... op.cit.*, p.67.

88 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 ... tome III, op. cit.* p.2.

89 COUANIER DE LAUNAY, Etienne-Louis, *Histoire de Laval ... op.cit.*, p.127.

90 Voir n°6.

91 *Ibid.*

92 NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ...op.cit.*, p.202.

93 GANSHOF, François-Louis, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, Paris, Tallendier, 1998 (5<sup>e</sup> édition), p.223 : « Quand la femme était mariée, ce représentant était le mari, aussi les seigneurs ont-ils prétendu intervenir dans le mariage de leurs vassaux féminins ».

94 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605... tome III, op. cit.* p.3 et BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605... tome II, op. cit.* p.114. Fils héritier de la maison de Montfort-la-Cane, aujourd'hui Montfort-sur-Meu, Bertrand de Broussillon ajoute qu'il « était à peu près du même âge » qu'Anne. BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 ... tome III, op. cit.* p.4.

lui d'en préserver la continuité. Guy XII indiquait ainsi dans le contrat de mariage de sa fille son désespoir de n'avoir « aucune esperance de jamès avoir [...] la bennerie, nom, cry et armes des seigneurs de Laval [...] subciter ne continuer »<sup>95</sup>. Le capital symbolique et l'identité des Laval pourraient ainsi être transmis aux futures générations. Il est d'ailleurs précisé dans le contrat que les enfants, comme leur père, devront porter les noms, cris et armes sans les modifier, aussi bien s'il s'agit d'un héritier que du mari d'une héritière. Le croisement avec les Montfort ne devait donc pas figurer. Les deux parties jurèrent, Anne également « auctorisée de son dit curatour et du consentement de son dit père »<sup>96</sup>. Jean de Montfort renonçait alors même qu'il était l'héritier de sa lignée, et par l'accord de ses père et frères, à en perpétuer le nom, mais en s'alliant ainsi à Anne de Laval, il devenait le fondateur d'une nouvelle branche des Laval, les Laval-Montfort. Les Montfort revenaient ainsi à la branche principale des Laval dont ils étaient issus. Le sacrifice n'était pas insupportable et même plutôt avantageux, surtout que Jean avait deux frères pour reprendre la succession de leur nom. Ils n'auraient sans doute pas accepté une telle condition si le mariage ne leur avait pas été favorable. Le prestige et la puissance symbolique des deux familles étaient ainsi saufs.

Ce mariage d'autre part, renforçait les alliances des Laval avec la Bretagne puisque Jean de Montfort en tant qu'héritier présomptif, même après son changement de nom (n° XII du contrat), apportait avec lui les terres de Kergolay, de Lohéac, de la Roche-Bernard et de Montfort-la-Cane. Quant à l'apport en terme de revenus, il semble que les deux époux aient été d'égale fortune puisque dans le procès opposant Anne à sa mère, il est indiqué que Anne était « dame de terres qui montent plus XX<sup>m</sup> livres de revenue » quand Jean de Montfort était « un bien grant seigneur et noble [...] et estoit riche de plus de XX<sup>m</sup> livres de revenue »<sup>97</sup>. Cette alliance serait alors une alliance homogame au point de vue financier. Par ce mariage, la fortune, la puissance et la dignité des Laval étaient assurées, voire augmentées à la génération des enfants du couple, alors héritiers des Montfort et des Laval.

À ce niveau, Anne, en tant qu'objet de négociations matrimoniales, permit à la famille de Laval de perpétuer son nom et d'éviter que la seigneurie et les différentes terres des Laval ne soient reprises par un cadet ou pire, par ses seigneurs. Elle n'eut pas en effet le droit d'intervenir dans son union, en tout cas, il ne ressort aucune participation active d'Anne des sources que nous possédons. Le mariage, dans la pratique, a été conclu entre Guy XII et Raoul de Montfort, approuvé par le duc de Bretagne et le comte du Maine, même si juridiquement Jean et Anne étaient présents puisque représentés par leurs curateurs<sup>98</sup>. Anne était présente lors du consentement du duc et c'est la première fois qu'elle agit d'elle même puisqu'elle, comme son futur époux, sont émancipés par leurs pères de sorte que ce sont deux personnes juridiquement responsables qui peuvent alors s'épouser. Cependant, si elle est « abille à venir seule et pour le tout à son heurie et succession universale »<sup>99</sup> sa liberté est vite contenue par le fait que

---

95 Voir n°6.

96 *Ibid.*

97 Voir n° 30.

98 Voir n°6.

99 *Ibid.*

Geoffroy, sire de Quintin, est nommé « curatour et garde »<sup>100</sup> de la demoiselle. Il est chargé d'assurer la protection juridique de sa personne et de ses biens. Il n'est donc pas considéré qu'elle puisse elle-même les gérer. Les enfants Montfort, et donc son futur époux, sont également placés sous curatelle pour ce mariage. Les curateurs pourront ainsi nommer un ou des procureurs chargés de faire appliquer le traité. Elle n'est alors considérée que comme une médiatrice du patrimoine des Laval.

Cette alliance par ailleurs permettait à Guy XII d'être assuré qu'à sa mort, la défense militaire, pour laquelle la présence d'un homme était presque indispensable, et la gestion des terres de Laval seraient entre de bonnes mains et que la postérité de sa lignée serait assurée.

Le douaire d'Anne de Laval était assis par ce contrat sur les terres que les Montfort possédaient en Normandie et en France, sur la baronnie de Gaël en Bretagne ainsi que sur une rente de 1200 livres sur la terre de Lohéac. Si la mort de son époux survenait avant la sienne, leurs enfants hériteraient de leur père et Anne, en plus de son héritage personnel, jouirait de son douaire ainsi formé « non obstant la coutume que l'on dit que femme qui est héritière principale ne doit avoir doaire »<sup>101</sup> ainsi que le confirment le père, le fils aîné et le curateur des deux autres.

Le contrat de mariage fut ainsi passé en présence du duc de Bretagne le 22 janvier 1405 au château de Vitré, un an à peine après la mort de Guy de Gavre, puis homologué par le Parlement de Paris le 15 janvier 1406, ce qui le rendait incontestable.

### 1.3. Une mère et une épouse

Du vivant de son époux, et selon leur contrat de mariage, Anne ne devait pas être juridiquement responsable de ses terres puisqu'il est dit : « ledit escuier soit resceu à foy et hommage par les ducs de Bretagne, d'Angeou et comte du Mayne, tant de sa terre propre que de celle de ladite demoiselle »<sup>102</sup>. Anne restait finalement juridiquement mineure. Son mariage en cela ne lui a fait que changer de protecteur<sup>103</sup>.

La principale fonction d'Anne de Laval, jusqu'à la mort de son mari, fut donc celle d'épouse et de mère. En cela, le mariage fut fécond puisque cinq enfants naquirent de cette union. Par déduction, nous pouvons établir leur année de naissance. Pour celle de Jeanne, leur fille aînée, il est précisé dans le procès opposant Raoul de Montfort à Anne et Jeanne de Laval pour la tutelle des enfants d'Anne et de

---

100 *Ibid.*

101 *Ibid.*

102 Voir n°6.

103 Jean-François Nieux souligne pour son personnage également héritière, Elizabeth Candavène, qu'elle « passe de la tutelle de son père à la tutelle de son mari, qu'elle est « une héritière passive » dans BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand, *Femmes de pouvoir, femmes politiques ...op.cit.*, p.188-189.

Guy XIII, que « l'une des filles est aagée de XI à XII ans » et que « les autres enfans sont mineurs »<sup>104</sup>. Le procès ayant eu lieu en 1417, Jeanne serait alors née à la fin de l'année 1405 (le mariage de ses parents a été signé en janvier) ou 1406. Guy leur premier fils serait né en 1406, André le deuxième en janvier 1408 au plus tôt, et Louis en 1411<sup>105</sup>. On ne connaît pas celle de Catherine, leur deuxième fille. On ne sait pas non plus quel rôle a pu jouer Anne dans leur éducation. On sait seulement que, lorsqu'elle confie son fils Guy au duc de Bretagne à la suite des fiançailles conclues entre leurs deux enfants, Guy de Gavre, futur Guy XIV et Marguerite de Bretagne, le 20 octobre 1419, il est notifié que «lequel (le duc) ne pourroit luy changer ses officiers »<sup>106</sup>. Cela peut laisser entendre que les personnes entourant le jeune Guy, tant sa garde que les personnes chargées de son éducation, ont été choisies et nommées par Anne. Mais cela ne nous renseigne pas sur l'éducation qu'elle a pu donner à ses enfants lorsqu'elle n'était que mère et épouse. De même, il est précisé dans le procès opposant Anne et Jeanne de Laval à Raoul de Montfort, que les enfants « ont esté nourriz à Laval »<sup>107</sup>, laissant donc supposer que le château de Laval était leur lieu de résidence.

Quant à celui qu'a pu jouer Anne de Laval auprès de Guy XIII, le procès l'opposant à sa mère contient cette note « et se sont bien doucement gouvernéz ensemble »<sup>108</sup>. Malheureusement, très peu de sources nous renseignent à ce sujet, et aucune avant la mort de Guy XII. Ils n'étaient certes pas encore seigneurs de Laval, mais leur contrat de mariage nous indique que Guy de Gavre, ancien Jean de Monfort pouvait jouir « dès à present de tout les biens immeubles et heritaiges [...] à cause de la succession de sadit feue mère » pour les faire vivre, lui et sa femme. Il est fort probable qu'Anne n'ait pas eu l'occasion de s'en mêler.

La mort de Guy XII le 21 ou 24 avril 1412, fait passer Anne du statut d'héritière présomptive à celui d'héritière, et celui de Jean de Montfort de Guy de Gavre à Guy XIII, seigneurs de Laval. On ne peut pas vraiment savoir quelle place occupa Anne au côté de son époux. Un aveu pour Acquigny le 2 mai 1412<sup>109</sup>, pourrait nous faire penser que Guy XIII assumait toutes les tâches liées à sa fonction d'époux d'une héritière, puisque c'est lui qui fait foi et hommage et non Anne. Cependant, si Anne a hérité de la moitié de la baronnie d'Acquigny, Guy XIII en possédait un quart, et les deux parts furent réunies par leur mariage et héritage. Il paraît donc assez logique que l'aveu ait été rendu par Guy. Il aurait été plus intéressant d'avoir de tels actes pour des terres en totale possession d'Anne et voir si les actes étaient faits par elle, avec elle ou en son nom.

---

104 Voir n°31.

105 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605...* tome III, *op. cit.* p.6 « en réservant, à partir du 22 janvier 1405, tous les délais nécessaires pour donner place aux naissances de Jeanne et de Guy XIV, avant celle d'André, il n'est pas possible de faire remonter celle-ci plus haut que janvier 1408 " de même p.12 « Louis de Châtillon lors de son décès, le 21 août 1489, avait soixante-dix-huit ans. Sa naissance remontait donc à l'année 1411 ».

106 Voir n°41.

107 Voir n°31.

108 Voir n°30.

109 Voir n°12.

Leur co-règne fut cependant assez court puisque dès le 30 avril 1413, Guy XIII confiait la gestion de ses biens à sa femme et son père pour partir en pèlerinage en Terre sainte<sup>110</sup>. On ne connaît pas la date exacte de son départ, mais il est probable qu'il eut lieu peu de temps après. Si Pierre Le Baud indique que Guy XIII confia sa femme et ses enfants à son père<sup>111</sup>, peut-être, au regard de l'acte du 30 avril dont nous ne connaissons que la mention, ne s'agissait-il que d'une protection morale, voire physique, pour assurer la sécurité et intervenir au besoin, davantage qu'une mise sous tutelle ou curatelle. Cependant, le fait que les terres de son mari ne lui appartenaient pas, et son inexpérience très probable en matière de gouvernement, peuvent expliquer l'implication de Raoul de Montfort dans l'administration des terres de Guy XIII. Cette inexpérience ne peut être prouvée et est sûrement à nuancer : Anne a sans doute eu accès du fait de sa condition et de son environnement à des notions de gouvernement, même indirectes, mais elle ne peut pas non plus être totalement écartée. Quoiqu'il en soit, Anne semble réellement commencer à partir de cette date à gérer les affaires de sa seigneurie, de son héritage, tant en terres qu'en hommes.

Son premier acte aurait ainsi été de rendre aveu au comte du Maine pour Laval<sup>112</sup>. Il me semble tout de même douteux que celui-ci ait été fait en 1413 au vu de la titulature utilisée par Anne, à savoir « Anne comtesse de Laval, dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac » et du fait qu'elle lui doive foi et hommage pour son comté. N'ayant pas trouvé la fin de l'aveu, nous n'avons pas la date de celui-ci. On peut alors penser à une erreur de cotation de la part de Bertrand de Broussillon, ou une mauvaise lecture de ma part. Un aveu en 1413 n'aurait cependant rien d'incongru puisque celui-ci en théorie doit être effectué dans l'an suivant le changement de seigneur. Il aurait alors pu signifier la prise en main de la seigneurie de Laval par Anne de Laval. Nous devons rester ici sur nos hypothèses.

Cependant, les deux autres actes qui sont conservés pour cette période, auraient tendance à nuancer cette émancipation supposée de l'héritière de Laval. Les actes 16 et 17 du tableau des sources, respectivement datés du 21 août et du 22 décembre 1413, font davantage penser à la présence morale et juridique de Guy XIII au côté d'Anne. Si l'on part du principe que Guy XIII est parti en pèlerinage peu de temps après le 30 avril 1413, les deux actes ont alors été faits en son absence. Pourtant, le premier, selon les notes relevées, est fait au nom d'Anne et Guy XIII. S'agissant d'un abandon de revenus, et donc de la gestion des comptes de la seigneurie, cela signifierait qu' Anne ne pouvait ou ne voulait pas prendre une telle décision en son nom seul. Elle n'agissait donc pas indépendamment de son mari, comme une héritière, mais bien comme une gestionnaire d'intérim, au nom de Guy XIII. De même, le deuxième acte est un aveu fait pour la terre de Bazougers<sup>113</sup>, dépendante de Laval. Le fait qu'il soit adressé à Guy XIII et non à Anne confirme bien qu'en aucun cas, en tant qu'épouse, Anne ne pouvait prétendre à ses prérogatives d'héritière. Jusqu'à la mort de son mari, Anne n'était donc tout au plus qu'investie de

---

110 Voir n°14.

111 Voir n°13.

112 Voir n°15.

113 L'aveu de 1444, fait par Anne pour Laval, comme celui fait Par Guy XII en 1407, indiquent que « le seigneurs de Basougers, homme de foy lige à cause de la dicte terre et seigneurie de Bazougers ». Voir les n°8 et 127.



l'administration intérimaire de ses terres comme de celles de son mari, au nom du seigneur de Laval, Guy XIII. Cette gestion est par ailleurs partagée avec son beau-père, Raoul de Montfort ; c'est lui par exemple qui a la garde d'une terre afféagée par l'évêque de Tréguier et tenue de Guy XIII<sup>114</sup>.

Guy XIII cependant, sur le chemin du retour de son pèlerinage en Terre sainte, mourut de la peste<sup>115</sup> en l'île de Rhodes où il fut enterré. Pierre Le Baud place son décès en l'année 1415<sup>116</sup> et Charles Maucourt de Bourjolly au 12 août 1414<sup>117</sup>. Nous ne savons pas ce que contenait son testament du 9 août 1414<sup>118</sup>. Quoiqu'il en soit, l'abbé Couanier de Launay nous indique que Jean Ouvrouin qui accompagnait Guy XIII parmi d'autres, « rentra à Laval le mardi de Pâques de l'année suivante et s'acquitta du pénible devoir de l'annoncer à madame Anne la nouvelle funeste qu'on lui avait si longtemps cachée »<sup>119</sup>. L'annonce officielle de la mort de Guy XIII aurait donc été effectuée le mardi des fêtes de Pâques 1415<sup>120</sup> et Anne de Laval serait alors devenue seule seigneur de Laval à cette date.

Anne de Laval après avoir été fille, héritière présomptive puis épouse du seigneur de Laval, entra alors pleinement en possession de son héritage paternel et devenait à son tour seigneur de Laval.

## 2 Anne, seigneur(e) de Laval

Anne avait déjà eu l'occasion en l'absence de son époux de s'initier à la gestion de ses terres, mais elle était pour cela soutenue par Raoul de Montfort. La mort de son époux faisait désormais d'elle un seigneur aux pleins pouvoirs<sup>121</sup>. Cette succession légitime pour les terres des Laval puisqu'elle était l'unique héritière de son père, n'a pas déclenché d'opposition ou de contestations ouvertes de la part de son entourage, il n'en reste pas moins qu'elle ne s'est pas faite sans accroc, tant à cause du caractère tumultueux d'Anne de Laval que par les tentatives de contrôle de Jeanne de Laval-Châtillon et de Raoul de Montfort devant son inexpérience.

---

114 Voir n°20. La date de 1415 n'est pas assez précise pour nous permettre de savoir si l'acte a été fait avant ou après l'annonce de la mort de Guy XIII le mardi des fêtes de Pâques 1415.

115 Ce détail nous est donné par COUANIER DE LAUNAY, Etienne-Louis, *Histoire de Laval ... op.cit.*, p.132. Les autres auteurs ou sources ne nous indiquent pas le nom de la maladie.

116 LE BAUD, Pierre, *Histoire de Bretagne, ... op.cit.*, p.69.

117 MAUCOURT DE BOURJOLLY, Charles, *Mémoire chronologique ... op.cit.*, p. 287.

118 Voir n°18.

119 COUANIER DE LAUNAY, Etienne-Louis, *Histoire de Laval ... op.cit.*, p.132.

120 S'agissant du mardi après Pâques, la date est 1415 en nouveau et en ancien style. Bertrand de Broussillon d'autre part, note dans BROUSSILLON, Bertrand, *La maison de Laval, 1020-1605...*, tome III, *op.cit.* p.5 « le 12 août 1414, il mourut à Rhodes où il reçut la sépulture » et en note à la même page « La nouvelle de sa mort parvint, dit-on, à Laval le lundi avant Pâques fleuries, 18 mars 1415 (note A.N., MM 746, 347) ; mais on s'étonne que six mois lui aient été nécessaires pour faire le trajet entre Rhodes et Laval ».

121 Comme Jean-François Nieus le souligne pour son personnage « Une fois connue la disparition de Gaucher, à l'automne 1219, Elizabeth prend tout de suite les rênes du pouvoir » dans BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand, *Femmes de pouvoir, femmes politiques ...*, *op.cit.*, p.190.



## 2.1. Une « émancipation » difficile

### 2.1.1. Mariage clandestin, erreur de jeunesse ?

Anne de Laval, officiellement veuve depuis Pâques 1415, avait été élevée, on l'a vu, aux côtés d'Isabelle de Coesme et de ses enfants. Parmi eux se trouvait un certain Guy Turpin avec qui elle contracta un mariage au début de l'année 1416<sup>122</sup>. Anne était encore jeune puisqu'âgée d'un peu plus de trente ans si on estime qu'elle est née en 1385. Il est compréhensible qu'elle ait envisagé de se remarier, il est beaucoup plus étonnant qu'elle ait osé le faire d'elle-même. Ce mariage, selon Jeanne, aurait été fomenté par Isabelle de Coesme puisqu'elle précise, selon le procès-verbal<sup>123</sup> dressé au sujet de cette affaire, que concernant Isabelle et sa fille présentes à Laval « on leur donna congé, car il y avoit bien cause, et trop y avoient esté ».<sup>124</sup> Il est en effet possible qu'elle ait eu une influence non négligeable sur sa petite-cousine puisqu'elle faisait partie de son entourage proche et que Jeanne, depuis la mort de son gendre, s'était retirée sur les terres de son douaire, comme le sous-entend cette phrase du procès : « Et après son trespas, se parti Jehenne de Laval »<sup>125</sup>. On peut cependant déceler dans cette affaire de mariage, une véritable tentative de la part d'Anne d'affirmer sa volonté et son autorité. Si on l'a influencée au départ, au regard de la lutte qui s'en est suivie avec sa mère, il est peu concevable qu'elle ait été forcée d'épouser Guy Turpin. Anne présente d'ailleurs l'affaire ainsi « Dit Anne [...] que Jehenne a conceu haine pour le mariage fait d'elle et de Turpin, qui est bon chevalier, fort et sage »<sup>126</sup>. Il s'agissait alors d'affirmer sa volonté de choisir son époux pour échapper à celui que voulait lui imposer sa mère. Jeanne comptait en effet marier Anne à Geoffroy de Malestroit et voici comment sa fille percevait cette union : « Geffroy de Malestrait, qui est *forme et debilis* et cousin germain de Jehenne, lequel mariage estoit mal séant »<sup>127</sup>, arguments que Jeanne opposait elle-même au mariage avec Guy Turpin... Il s'agissait également de choisir celui qui partagerait sa vie et son pouvoir. C'était en effet une décision pour elle, mais aussi pour sa famille et pour ses terres. Elle précise ainsi que son choix s'est porté sur quelqu'un capable de manier l'épée qui est « bon chevalier, fort et sage ». Ce choix semble également avoir été pour elle une volonté de s'opposer à sa mère et à sa volonté d'intervenir dans l'avenir de la lignée des Laval et dans la gestion de ses terres et affaires. Il n'est ainsi pas anodin, semble-t-il, que dès le début du procès l'opposant à sa mère, elle ait voulu préciser « et ès dictes terres n'a riens Jehenne, excepté son douaire sur Victré »<sup>128</sup>, soulignant par la même occasion que le pouvoir désormais lui revenait.

On l'a vu, le mariage d'une héritière était un véritable enjeu tant pour la famille que pour les seigneurs. Dans ce cas-ci, les seigneurs d'Anne ne semblent pas avoir vu cette union d'un trop mauvais œil puisqu'il

---

122 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval, ..., op. cit.*, p.21.

123 Voir n°30.

124 Voir n°30, au 4 février 1417.

125 *Ibid.*

126 Voir n°30, au 1<sup>er</sup> février 1417.

127 Voir n°30, au 8 février 1417.

128 Voir n°30, au 1<sup>er</sup> février 1417.

est précisé que « du mariage, le roy, le duc de Bretagne et le comte de Penthièvre en sont d'accord »<sup>129</sup>. Quant au comte du Maine et duc d'Anjou qui n'est pas mentionné ici, il a tout de même été le premier à répondre à l'appel d'Anne puisqu'il est dit que « Anne est subgette sans moien du roi de Sicile lui a requiz ou à ses officiers qu'elle fust mise en sa main, ce qui fut fait »<sup>130</sup>. Cette nouvelle alliance hypogame avait le double avantage pour eux de ne pas réunir trop de nouveaux patrimoines sous la main des Laval, et donc d'augmenter une puissance et un risque potentiel de contestation. Le mariage participait à « l'équilibre des pouvoirs régionaux »<sup>131</sup>, et fournissait à Laval un homme capable de reprendre la gestion et la défense de ses terres. Mais pour la famille d'Anne et surtout pour sa mère, ce mariage avait de nombreuses raisons d'être jugé inacceptable et invalide et donc de causer des tensions familiales. La première était que Guy était cousin issu de germain d'Anne ou « remuez de germain de la dicte Anne »<sup>132</sup>, par leur union, ils concluaient un mariage consanguin donc condamnable par l'Église, si aucune dispense de consanguinité ne venait l'autoriser. La dispense n'avait pas encore été accordée, même si Anne et Guy Turpin envoyèrent une demande au pape. La deuxième raison inacceptable pour Jeanne, principale adversaire d'Anne dans ce mariage, était la trop modeste condition de Guy Turpin. Anne contractait ainsi une mésalliance déshonorante pour toute sa famille puisqu'il n'apportait ni fortune ni prestige. Il est ainsi précisé, parlant de Jeanne, que « ceste matière touche grandement l'anneur d'elle, de sa fille et de tout l'ostel de Laval »<sup>133</sup>. La dernière était que le famille, et surtout Jeanne, n'avait pas été avertie de cette alliance et n'avait donc pas pu l'accepter ou la refuser. Anne reconnaît d'ailleurs elle-même qu'elle n'en a pas averti sa mère : « Et selle n'a en ce eu le conseil de sa mère »<sup>134</sup>. Pour Jeanne, c'était une atteinte aux prérogatives qu'elle pensait avoir sur l'avenir de sa fille et de sa lignée puisqu'on sait qu'elle cherchait dans le même temps à remarier sa fille à Charles de Malestroit. Sa fille la prenait ainsi de court.

Dans cette affaire, la lutte fut acharnée entre Anne et Jeanne. Nous la connaissons par le procès-verbal dressé lorsqu'elle arriva devant le Parlement de Paris en février 1417. Mais auparavant, les deux parties avaient mis tous leurs moyens en œuvre pour faire entendre leurs arguments. Les faits ne sont pas toujours très clairs, chacun lors du procès tentant de tourner l'affaire à son avantage, voire au désavantage de l'autre, mais il semble qu'elle se soit déroulée ainsi. Jeanne, une fois informée du mariage, alors qu'elle était à Vitré, serait venue à Laval pour faire entendre raison à sa fille et dans le même temps aurait fait annuler le mariage par l'évêque du Mans puis par l'archevêque de Tours et aurait, enfin, fini par enfermer sa fille dans une tour du château appelée la Tour Soubite<sup>135</sup> Anne, sans doute prise au dépourvu ou trop faible dans sa propre ville, ne put lui opposer aucune résistance. À ce niveau, les sujets d'Anne, et anciens de Jeanne ont sans doute pu se demander quel parti prendre. Pour Anne,

---

129 Voir n°30, au 8 février 1417.

130 Voir n°30, au 1<sup>er</sup> février 1417.

131 NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ...op.cit.*, p.204.

132 Voir n°30, au 3 février 1417.

133 *Ibid.*

134 Voir n°30, au 8 février 1417.

135 « et fist fait prendre Anne et mettre en une tour nommée Soubite ou chastel de Laval » Voir n°30, au 1<sup>er</sup> février 1417.

Jeanne aurait fait crier l'ordre d'interdire d'obéir à sa fille et à Guy Turpin, faisant notamment entendre qu'Anne s'obstinant dans son mariage, elle était frappée d'excommunication, « que les subgiez ne doivent obéir à Anne, *que excommunicata* »<sup>136</sup>. Cela pourrait expliquer le faible soutien qu'elle eut dans sa ville. Anne réussit tout de même à faire porter l'affaire devant le duc d'Anjou et comte du Maine et obtint de lui d'être mise en sa main, donc sous sa protection, puis à passer dans celle du roi. Anne parvint donc à trouver quelques alliés. Jeanne, présente au château de Laval, avec ses hommes aurait cependant refusé de céder et aurait même, dans la version la plus extrême de l'histoire, torturé des serviteurs restés fidèles à Anne. Il est ainsi notifié : « mettant à execution sa haine, a fait prenre à Laval les serviteurs, hommes et femmes, dont l'une par torture est mutilée »<sup>137</sup>. Celle-ci, sans eux, n'aurait en effet sans doute pas pu quémander de l'aide pour faire face à l'obstination de Jeanne. La dernière tentative d'Anne fut d'aller faire quérir un huissier pour faire vider son château. Entre-temps, le conflit faillit finir en véritable lutte armée puisque Jeanne craignant pour sa sécurité ainsi que pour celle de sa fille et de ses enfants, avait fait venir des soutiens familiaux, notamment Charles de Montfort, frère de Guy XIII et Charles de Malestroit, le prétendant déchu. De leur côté, les Turpin menaçaient de rentrer en force dans la ville.<sup>138</sup>

L'affaire se retrouva alors devant le Parlement de Paris où la lutte verbale continua. Anne n'y remit pas en cause son choix et ne fit preuve d'aucun repentir quant au déshonneur qu'elle faisait courir à sa famille, elle accusa au contraire sa mère de l'avoir enfermée, d'avoir torturé ses serviteurs et d'avoir agi contre sa volonté. Jeanne, quant à elle, ne nia pas vouloir faire annuler ce mariage, mais elle affirma qu'elle agissait ainsi pour le bien de sa fille car son seul désir était « que sa fille se gouverne bien et qu'elle ait sa succession, car elle est son héritière »<sup>139</sup>. Elle amoindrit également les torts qu'on lui attribuait tout en sous-entendant que sa fille n'était pas responsable de cette affaire mais qu'elle avait été victime de la malveillance d'Isabelle de Coesme, qu'elle fit d'ailleurs bannir de Laval, elle et ses enfants.

Le mariage finalement ne se poursuivit pas ; Guy Turpin ne resta pas près d'Anne et finit même par se remarier à Agnès Soyman dont il eut neuf enfants<sup>140</sup>. Il usa tout de même du titre de sire de Laval à plusieurs reprises, et même deux fois en compagnie d'Anne (n°34 et 57), ce qui laisserait penser que pendant un temps, les deux jeunes gens étaient bien considérés comme mariés et agissaient comme tels. Dans l'acte numéro 34, Guy Turpin et Anne sont ainsi présentés agissant ensemble, « messire Guy Turpin, chevalier, et madame sa femme, à cause d'elle ». Anne aurait réellement partagé son pouvoir pendant un temps. Il est également précisé dans la lettre de Charles VI au profit des religieuses de Saint-Antoine des Champs et contre Anne de Laval et Guy Turpin que « l'an mil CCCC et seize ou environ, lesdites suppliantes firent adjourner ou Chastellet de Paris nostre bien amé Guy Turpin, chevalier et sa

136 Voir n°30, au 8 février 1417.

137 Voir n°30, au 1<sup>er</sup> février 1417.

138 Il s'agit ici d'un résumé de l'affaire, les détails sont dans le procès-verbal, n°30.

139 Voir n°30, au 4 février 1417.

140 BROUSSILLON, Bertrand, *La maison de Laval, 1020-1605...op.cit.*, p.20.

femme »<sup>141</sup> qui n'est autre qu'Anne, effectivement propriétaire de la Grange Batellière dont il est question et il est précisé plus loin, pour l'année 1420 « que lesdits Turpin et sa femme feussent lors détenteurs ». Le mariage n'était toujours pas considéré comme nul pour certains. Ce partage de titre ne semble cependant pas avoir eu de grandes conséquences ; d'après les actes que nous conservons, il fut bref. Selon Ambroise Ledru, cependant, Guy Turpin aurait obtenu la seigneurie de Gavre et usurpé le titre de seigneur de Laval et de Vitré jusqu'à sa mort entre 1432 et 1444. Nous avons ainsi un document où l'on voit en effet que Guy Turpin se qualifie ainsi de « seigneur de Laval »<sup>142</sup> pour l'attestation d'une dépense faite pour la guerre de Hollande. Anne de son côté ne semble plus revendiquer ce mariage au-delà du procès.

Dans cette affaire, si l'on voit qu'Anne tenta de se défendre et sut jouer des moyens qu'elle avait à sa disposition pour faire accepter sa volonté, il est quand même perceptible qu'elle a été dans une position de faiblesse face à sa mère. Elle n'avait pas encore assez de pouvoir ni assez d'expérience pour que l'affaire tourne à son avantage. D'un autre côté, on peut également sentir que derrière la volonté de faire annuler le mariage, Jeanne tentait de prendre le gouvernement des affaires d'Anne en main. Qu'elle ait ou non enfermé sa fille, avec le gouverneur du château Guillaume d'Orenge, envoyé par le roi et sensé défendre les intérêts d'Anne, elle assura la défense et l'organisation de la ville. C'est à elle qu'on en référerait par exemple pour autoriser les entrées suspectes, ainsi lorsque Paignon, compagnon de Guy Turpin se présenta à Guillaume d'Orenge pour entrer, il est précisé que « Laquelle chose fut rapportée à madame Jehenne »<sup>143</sup>. Jeanne dans cette affaire semblait donc vouloir contrôler l'avenir de la lignée et pour cela, pour un temps, quelque peu celui de sa fille. Anne perdit ce bras de fer et l'on peut observer pour quelques années et dans certains actes, la présence de Jeanne aux côtés de sa fille.

### 2.1.2. Le co-gouvernement d'Anne et Jeanne de Laval

À la suite de ce procès, Jeanne ne laissa pas sa fille vaquer seule à son gouvernement mais l'assista à plusieurs reprises, notamment dans le procès intenté par Raoul de Montfort au sujet de la garde des enfants d'Anne de Laval et de Guy XIII. Cette entente ne fut pas toujours des plus calmes.

Peu de temps après cette affaire de mariage clandestin, en effet, le 3 juin 1417<sup>144</sup>, Raoul de Montfort profitant du « grabuge » apporté par celle-ci, fit valoir ses prétentions à obtenir la garde de ses petits-enfants, progéniture d'Anne de Laval et de Guy XIII. Raoul de Montfort tente de cette manière de profiter de la faiblesse des représentantes des Laval, due à leur discorde « pour la confusion des dites Anne et Jeanne est bon qu'il ait ladite garde »<sup>145</sup>, pour mettre la main sur les futurs seigneurs des Laval, faisant ainsi courir le risque qu'il les éduque et les marie à sa convenance, ou pire, qu'il récupère leur héritage

---

141 Voir n°57.

142 Voir n°71.

143 Voir n°30, au 4 février 1417.

144 Voir au n°31.

145 *Ibid.*

par leur mort accidentelle « car ceulz de Montfort seroient leurs héritiers s'ilz estoient mors »<sup>146</sup>. Avoir en ses mains la tutelle des enfants de Guy XIII et Anne de Laval, c'était détenir l'avenir des Laval.

Jeanne et Anne voyant le danger, s'allient alors plus ou moins, contre cette menace commune. La garde des enfants était alors confiée à Jeanne de Laval-Châtillon et le gouvernement de leurs terres héritées de leur père à Louis de Loigny<sup>147</sup>. Anne, par ailleurs, était encore sous la main du roi puisqu'elle ne parlait pas en son nom propre, mais accompagnée de Guillaume d'Orenges. Celui-ci avait été assigné par Charles VI à la garde des terres et châteaux d'Anne lors de sa querelle avec Jeanne dans l'affaire du mariage clandestin. Il est ainsi précisé que « Défendent madame Anne, dame de Laval, ditte la jeune, et messire Guillaume d'Orenges »<sup>148</sup>. Si cette présence est une garantie pour Anne, lui permettant de s'exprimer sans risque de contestation, elle est aussi d'un certain côté un frein à sa liberté, ne pouvant agir seule, preuve de sa faiblesse. Cependant depuis le « pourparlé du second mariage »<sup>149</sup>, la garde appartenait à Jeanne et c'était donc à elle avant tout de défendre son statut de tutrice. Anne faisant valoir le fait que dans la coutume du Maine, un remariage n'empêchait pas la garde des enfants : « par la coutstume d'Anjou et du Maine, dont est Laval, la mère ne pert point la garde de ses enfans par soy remarier »<sup>150</sup>, comme le contestait Raoul de Montfort, d'autant qu'il est précisé que « ne sont pas Turpin et Anne ensemble »<sup>151</sup>. Les enfants sont d'abord de Laval avant d'être de Bretagne. Elle ne faisait cependant qu'évoquer un fait qui n'avait alors pas d'effet, dans l'immédiat. Mais une double contestation opposée à Raoul de Montfort valait sans doute mieux qu'une. Elle se prémunissait sans doute de toute contestation future, dans l'espoir de récupérer la garde de ses enfants.

La faiblesse du rôle d'Anne dans cette affaire se fait tout de même sentir lorsqu'il est précisé que « ladicte Anne emploie ce que dit la dicte dame Jehanne »<sup>152</sup>. Alors qu'à ce moment, Guillaume d'Orenges ne semble plus être présent, Anne ne paraît être là que pour confirmer les dires de sa mère, d'autant plus qu'elle rajoute « que la dicte requeste ne se doit point adrecier contre elle [...] n'a mie la puissance ne la garde de ses dits enfans, mais est enfermée par le fait de la dite dame Jehanne, sa mère »<sup>153</sup>, sous-entendant un contrôle total de Jeanne sur sa fille et une rancœur d'Anne envers sa mère. L'alliance des deux, bien que scellée dans un but commun, semble largement menée par Jeanne de Laval-Châtillon. La mère serait allée au-delà de ses prérogatives de tutrice des enfants. L'affaire se serait cependant conclue en faveur d'Anne, car la garde « fut adjudgée à celle-ci (Anne) par sentence de la justice du Mans, dont il y eut appel au Parlement, qui confirma ce jugement par un arrêt de l'an 1417 »<sup>154</sup>, bien qu'on ne possède

---

146 *Ibid.*

147 *Ibid.* « lettres royaulx [...] commis la dicte Jehanne à la garde des enffans et messire Loys de Loigny au gouvernement des terres d'iceulx ».

148 *Ibid.*

149 *Ibid.*

150 Voir n°31.

151 *Ibid.*

152 Voir n°35.

153 *Ibid.*

154 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval, ..., op. cit.*, note p.85-86.

plus l'acte clôturant les débats. Peut-être le soutien de Yolande d'Aragon à Anne fut-il en effet favorable pour sa cause dans cette affaire<sup>155</sup>.

Cependant, la présence de Jeanne continue à se faire ressentir après cette affaire, dans son douaire tout d'abord, que des lettres ont établi sur Vitré en 1388<sup>156</sup>. Nous n'en connaissons pas les modalités exactes, mais il empiète en quelque sorte sur les prérogatives de sa fille puisqu'elle est l'héritière de Vitré ; le douaire de sa mère amoindrit son contrôle. Un certain partage des prérogatives semble cependant être fait entre Anne et Jeanne. Plusieurs actes sont notamment adressés aux deux femmes concernant des impôts établis sur Vitré<sup>157</sup>, de sorte que la douairière comme l'héritière étaient averties et prenaient part au gouvernement de cette terre<sup>158</sup>. Elles agissent ainsi toutes les deux pour prouver que Vitré n'était soumise ni à bail ni à rachat<sup>159</sup> et faire cesser la main-mise du duc de Bretagne Jean V sur leurs terres. On peut d'ailleurs penser qu'à ce moment là, Jean V était parfaitement au courant que Vitré bénéficiait de ce statut, mais qu'il a probablement tenté de profiter, comme Raoul de Montfort, de la faiblesse présumée des dames de Laval à la mort de leur seigneur. Dans d'autres actes, Jeanne est associée à Anne sous le titre de « dame de Laval », sans qu'elle ait forcément joué un rôle prédominant, Jeanne conserve sa figure de veuve et mère du seigneur de Laval et donc une certaine place, même de figuration, dans le gouvernement, notamment celui de Vitré. Jeanne est également présente lors d'accord relatifs à la guerre, notamment pour payer des rançons, lever des impôts sur Vitré, passer un pacte de non-agression avec le général Talbot<sup>160</sup>... Jeanne agit enfin pour l'avenir de ses petits-enfants, et donc de la lignée de Laval, par exemple en participant au mariage de Jeanne en lui fournissant une part de sa dot<sup>161</sup>, ou en se délaissant de Châtillon-en-Vendelais au profit de Louis<sup>162</sup>. S'il ne semble plus que Jeanne tente d'exercer une tutelle sur sa fille, elle est présente à ses côtés et reste pour soutenir sa fille.

Anne connaît donc des débuts de gouvernement difficiles, moins à cause d'une opposition directe à son statut d'héritière qu'à des tentatives de contrôle, tant de la part de sa mère que de son beau-père ou encore du duc de Bretagne, eu égard à sa faiblesse et à ses erreurs. Il n'en reste pas moins qu'elle parvient progressivement à se détacher de ces « tutelles » et à agir de sa propre autorité, tant dans la gestion de ses terres que dans l'organisation de la défense militaire ou dans l'exercice de la justice. Si elle

---

155 Voir n°29.

156 Voir n°3.

157 Voir n°40 (1419), n°48 (1420), n°62 (1425), n°63 (1425), n°76 (1428) et n°77 (1428).

158 Le douaire à l'origine est une part des terres du mari reçue par la femme à la mort de celui-ci pour qu'elle puisse en avoir l'usufruit. Cependant, les prérogatives d'une douairière semblent aller au-delà du simple bénéfice financier. Pour Yolande de Flandres, par exemple, Michelle Bubenicek précise que son douaire fut « le siège de sa « souveraineté » et de l'exercice de son pouvoir » dans BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent...* *op.cit.* p.292. De sorte qu'on ne sait pas très bien ici si c'est Jeanne ou Anne qui empiète sur les prérogatives de l'autre ou s'il existait un véritable partage. Le fait est que les deux ont participé à la gestion de Vitré.

159 Le 10 mars 1416 (n°26), le duc leur accorde un délai supplémentaire pour en apporter la preuve. Les deux femmes sont alors en pleine querelle, on ne sait pas si elles agissent à ce moment là. Le 18 janvier 1420 (n°46), elles en obtiennent la main-levée.

160 Voir notamment les n°69 (non agression), n°74, (reddition de Laval), n°75 (rançons).

161 Voir n°59.

162 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 ...* tome III, *op. cit.* p.12.

semble agir de sa propre autorité, il n'en reste pas moins qu'elle continue, au besoin, à s'appuyer sur sa famille ou son réseau féodal et qu'elle sait s'entourer d'agents pour gouverner.

## 2.2. Gouverner

Anne de Laval à la mort de son père Guy XII devint l'héritière de ses terres. Mariée à Guy XIII, elles furent gouvernées en son nom et en celui de son époux jusqu'en 1415, date à laquelle Anne devenait officiellement seigneur de Laval. Le gouvernement de ses terres lui revenait alors, tant au point de vue foncier que pour en assurer la défense militaire ou la justice. Si elle connut des difficultés à ses débuts, elle parvint par la suite à gouverner ses terres et défendre ses prérogatives pour progressivement passer la main à son premier fils, Guy XIV.

### 2.2.1. Une seigneurie foncière

Anne hérita ainsi de la baronnie de Laval, de celle de Vitré et de leurs dépendances, de la seigneurie de Gavre et de celle de Tinténiac ainsi que de diverses autres terres comme celles de Chièvre en Hainaut ou de la Basèque en Artois<sup>163</sup>. Anne exerçait un pouvoir dans le Maine, en Bretagne, en Normandie, en Flandres, en Hainaut et en Artois et dépendait pour cela de leurs seigneurs respectifs. Néanmoins, on peut observer que son investissement fut plus important dans le Maine et en Bretagne, et de manière moindre, en Normandie, que dans ses autres terres, sans doute à cause de leur faible importance et de leur situation géographique. Il est fort probable par ailleurs qu'Anne ait hérité de ces terres dans leur intégralité ; nous ne possédons aucune revendication nous indiquant le contraire et les aveux que nous possédons pour Laval nous montrent bien que le transfert fut total. À quelques formulations et tarifs près, l'aveu de 1444<sup>164</sup> et l'aveu de 1407<sup>165</sup> faits respectivement par Anne et Guy XII, sont parfaitement identiques. La seule différence notoire est la récupération par Anne des villes de Meslay et de Montsûrs et des châtelainies d'Olivet et de Courbeville, terres précédemment données en parage à des puînés de la maison de Laval<sup>166</sup>. À ces terres s'ajoutent celles qu'Anne posséda de son douaire, celles que ses enfants héritèrent de leur père dont elle eut la garde pendant un temps en tant que tutrice et celles qu'ils héritèrent de leur grand-père Raoul de Montfort, ainsi que celles qu'elle hérita de sa mère<sup>167</sup>. Son fils Guy lui confia également ses terres lorsqu'il partit se battre aux côtés de Charles VII<sup>168</sup>. Ces terres ont fait l'objet d'une gestion et ont été sources de contacts et d'échanges avec leurs seigneurs et vassaux

---

163 Voir la carte à la page 84 du mémoire.

164 Je n'ai pas trouvé l'aveu de 1413 et n'ai donc pas pu faire la comparaison. Il serait étonnant cependant qu'ils aient beaucoup différé.

165 Voir n°8 (1407) et n°127 (1444).

166 COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, tome premier, 1888-1889, p.504.

167 Voir n°98.

168 Voir n°79.

qu'Anne a dû et su mener. Il est d'ailleurs à noter que l'érection de la baronnie de Laval en comté en 1429 ne semble pas avoir eu d'impact sur la gestion concrète des terres de Laval.

La gestion de terres suppose la rédaction d'actes. Les premiers passés sont ceux concernant une prise en main lors d'une succession ou d'un achat et ceux indiquant un changement de seigneur. Nous en avons quelques-uns et notamment des lettres d'aveu, des hommages et une lettre d'achat. Cette seule lettre, ne prouvant pas qu'il n'y eut qu'un achat, peut tout de même laisser entendre que la priorité d'Anne ne fut pas d'augmenter ses biens mais peut-être plutôt de les conserver et administrer au mieux. Qu'ils soient faits par ou rendus à Anne, ces aveux et hommages montrent bien qu'elle était considérée et qu'elle agissait comme seigneur de ses terres comme « dame (ou comtesse après 1429) de Laval, et dame de Vitré, de Gavre et de Tinténiac », ces deux derniers titres n'étant pas toujours présents selon la terre pour laquelle l'aveu est rendu. Elle était à la fois sous l'autorité de seigneur et exprimait son pouvoir sur ses vassaux.

Nous possédons également des lettres d'octroi et de concession d'impôts ou de marché. Anne dépendait donc pour cela de ses seigneurs, et notamment du duc de Bretagne. Ces concessions extraordinaires étaient appliquées sur les revenus en nature ou en argent de son comté et participaient donc à sa gestion économique. Elles en favorisaient également l'accroissement par l'établissement de foires et de marchés favorables aux échanges et aux ventes des produits issus des terres d'Anne dont le revenu finissait, d'une manière ou d'une autre, par des taxes ou des rentes, à lui revenir en partie. Mais Anne n'était pas totalement soumise à ces autorisations, elle tenait une certaine place active dans ce processus d'imposition, ce qu'on voit notamment dans un accord entre le duc Pierre II et Guy XIV au nom de sa mère le 3 octobre 1450 ; il est dit qu'Anne avait protesté qu'un impôt fut levé sur ses sujets de Vitré sans qu'elle ait pu en consentir et elle tenait à préciser que « sans l'assentement d'elle le duc ne pavoit ne devoit mettre ne imposer aucuns subsides sur les hommes et subjetz de sadite seigneurie et baronnie de Vitré ne autres ses terres en ce duché »<sup>169</sup>.

Cette gestion ne s'est cependant pas faite sans heurts, et Anne a dû à plusieurs reprises engager des procès pour faire valoir ses droits, tant envers des seigneurs « téméraires » que vers des vassaux et sujets « récalcitrants ». Ce sont ces actes qui nous montrent véritablement la capacité qu'avait Anne de gérer ses terres et d'administrer ses biens<sup>170</sup>. On a vu par exemple, qu'après le décès de Guy XII et celui de Guy XIII, elles se sont battues avec Jeanne pour faire lever la main-mise de Jean V duc de Bretagne sur Vitré. Le problème se pose à nouveau à la mort de Jeanne de Laval-Châtillon le 27 décembre 1433. Dès juin 1434 en effet, des lettres du duc nous indiquent qu'il a « saisi et mis entre notre main la baronnie de Vitré et autres terres qu'elle (Jeanne) tenoit de son vivant en nostre duchié, par cause de

---

169 Voir n°146.

170 Laurence Delobette estime ainsi pour son personnage, Héloïse de Joinville, qu'elle « fait montre d'une connaissance du droit et d'une assurance pratique qui lui permet de l'emporter » dans BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand, *Femmes de pouvoir, femmes politiques ...*, op.cit., p.233.



rachat nou y appartenant »<sup>171</sup> et il est précisé qu'Anne fit parvenir ses « lettres et titres »<sup>172</sup> pour prouver l'exemption de Vitré qui n'est soumise ni à bail ni à rachat. Ces lettres avaient en effet été données par Jean IV à Guy XII le 23 septembre 1394<sup>173</sup>. Le duc en ne tenant pas compte de ses lettres alors même qu'il avait déjà tenté de reprendre Vitré montre bien qu'il cherche par tous les moyens à reprendre le contrôle de Vitré, au détriment d'Anne. C'est une baronnie relativement puissante, à la frontière du Maine, et donc une place stratégique et intéressante à contrôler. Cependant, Anne ne se laisse pas faire et revendique à nouveaux ses droits en protestant et en fournissant les preuves de sa bonne foi, et finit par obtenir gain de cause le 31 juillet 1434<sup>174</sup>.

Un long mémoire fut également dressé par le procureur d'Anne, en son nom, après septembre 1452<sup>175</sup>, pour réfuter les réclamations faites par le procureur de Rennes au nom de Pierre II, duc de Bretagne. Celui-ci comportait, en partie, des réclamations d'ordre financier et foncier, par exemple de certains aveux qu'Anne aurait demandé qu'on lui fasse, considérant que ces personnes possédaient des terres dépendant des siennes, et le duc de considérer qu'elle n'avait pas à le faire, ces personnes dépendant de lui. Ou encore sur des réparations de voirie, de pavé et de pont, qu'Anne assure avoir réalisées, tout du moins dans ce qui lui revenait de faire. Elle est également, entre autre, accusée d'avoir levé un impôt alors qu'elle n'y était pas autorisée. Il existe donc une certaine concurrence avec le duc de Bretagne concernant l'administration de sa seigneurie foncière, d'autant plus que certains de leurs vassaux pouvaient à la fois tenir des terres d'Anne et du duc, ce qui créait une source de conflit de reconnaissance et d'autorité.

On connaît également une affaire<sup>176</sup> ayant opposé Anne aux hommes de Bonne-Maison concernant des devoirs dus à Anne et que ces hommes ne voulaient pas remplir. Cette affaire n'a probablement pas été la seule, même si nous n'en avons plus la preuve aujourd'hui, et nous montre à la fois que l'autorité d'Anne n'était pas incontestable et qu'elle savait se défendre pour se faire obéir de ses sujets.

Ces actes cependant, bien qu'à l'initiative ou au profit d'Anne, n'étaient pas toujours fait de sa personne. Des lettres constituant un procureur pour Anne nous indiquent ainsi qu'elle ne gérait pas ses terres seule, au contraire, elle délégait à un personnel et notamment à des procureurs chargés à sa place de régler toutes les questions relatives aux terres qu'elle leur délégait. Elle présente ainsi la fonction qu'elle leur confie : « de faire ès choses dessusdictes et leurs deppendances tout ce qui y sera nécessaire et convenable, et que nous mesmes ferions et faire pourrions, si presente de nostre personne y estions, ja soit ce que aucune chose y eust qui requiest mandement plus especial »<sup>177</sup>. Sauf affaire

---

171 Voir n°102.

172 *Ibid.*

173 BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1894, tome 7, p.92.

174 Voir n°103.

175 Voir n°158.

176 Voir n°117.

177 Voir n°110.

exceptionnelle, leur pouvoir est total et représentatif de celui d'Anne. On a également la mention d'un trésorier<sup>178</sup> chargé de s'occuper d'une indemnisation promise par Anne au chapitre de la Madeleine de Vitré. Les lettres de rémission font aussi part de sénéchaux ou de lieutenants. Ce sont les seuls dont nous connaissons l'existence, mais il est vraisemblable qu'elle se soit entourée de tout un personnel compétent et qualifié pour l'aider dans l'administration de ses terres, de sorte que nombre d'actes ne sont pas passés directement par elle. On pourrait même dire qu'au-delà de la nécessité de s'entourer d'un tel personnel, Anne faisait ainsi preuve de sagesse, celle de se faire conseiller, et d'un pouvoir d'obéissance dans la confiance qu'elle accordait ainsi à ces hommes.

Ce sont enfin des terres qu'Anne a dû administrer en temps de guerre. L'aveu de 1452 montre en effet les ravages causés par la guerre dans le comté de Laval. Anne elle-même a perdu pendant un temps sa baronnie de Laval<sup>179</sup> et sa seigneurie d'Acquigny<sup>180</sup>, confisquées par le duc de Bedford. On ne sait pas vraiment quels moyens ont pu être mis en place pour remettre les terres en état, sauf qu'Anne soutint des paroissiens pour la reconstruction de l'hôpital Saint-Julien de Laval, en leur fournissant des lettres de sauvegarde datées du 1<sup>er</sup> octobre 1437<sup>181</sup>, et en indemnisant le chapitre de la Madeleine de Vitré, le 7 octobre 1457, pour la rente qu'elle avait perdue d'une maison détruite par les Anglais<sup>182</sup>. On sait également que ses revenus fonciers en furent diminués, car nombreuses sont les rentes qui ne purent être payées en raison de destructions. C'est également par cette guerre de Cent Ans qu'Anne eut à s'investir dans la défense militaire de ses terres.

### 2.2.2. Pouvoir militaire

Ce pouvoir, en lien direct avec le gouvernement de terres, n'en reste pas moins particulier ici de par le contexte de guerre de Cent Ans dans lequel Anne a évolué et qui fit des ravages dans ses terres, et du fait qu'Anne soit une femme, et n'a par principe pas l'occasion de se battre sur les champs de bataille. L'art de la guerre au XV<sup>e</sup> siècle reste une prérogative masculine, exception faite de Jeanne d'Arc et de quelques autres femmes. Il est alors intéressant de voir comment Anne a pu assumer ses devoirs de seigneur et vassal sans aller sur les champs de bataille et donc quel rôle elle a joué dans la défense de ses terres et par conséquent de la France.

La premier point à définir est de savoir dans quel camp Anne se positionna. Il est assez simple d'y répondre, et pour reprendre les propos de l'abbé Ledru, les Laval « avaient compris que l'honneur s'abritait dans les plis du drapeau de Charles VII, à l'ombre de la blanche bannière de la vierge de Domremy, et que les intérêts particuliers devaient être sacrifiés alors que l'indépendance de la patrie

---

178 Voir n°177.

179 Voir n°72.

180 Voir n°47.

181 Voir n°113.

182 Voir n°177.

était en jeu »<sup>183</sup>. De ce fait, les terres des Laval subirent les assauts des Anglais et furent confisquées parce qu'ils étaient « *rebellis contra nos existit* »<sup>184</sup>. La baronnie et ville de Laval furent données au comte de Warwick le 1<sup>er</sup> mars 1428<sup>185</sup>, don qui fut confirmé par Henri VI le 3 mars suivant<sup>186</sup>. Les forces lavalloises tinrent le château jusqu'au 15 mars<sup>187</sup> avant de se rendre. Une trêve fut signée en mai 1428 qui ne dura que jusqu'au mois d'août 1429<sup>188</sup>, les combats reprirent et la ville fut récupérée le 25 septembre 1429<sup>189</sup> par les Français. La seigneurie d'Acquigny tomba elle aussi aux mains des Anglais ; elle fut confisquée le 16 février 1420. La deuxième preuve est la récompense accordée par Charles VII aux Laval « en memoire de la bonne louyauté que entre tous autres nous ont recommandablement et de tout temps tenue nos cheres et amées cousines les dames de Laval, et nostre cher et féal cousin, le sire de Laval, leur aîné fils, et leurs autres enfans » leur causant les « pertes de plusieurs de leurs baronnies... » et tout cela « à leurs propres cousts et despens »<sup>190</sup>. Alors même que tous n'avaient pas répondu à son appel, les Laval, pour la branche principale au moins, ont été parmi les plus fidèles vassaux du roi de France. Leur baronnie fut érigée en comté le 17 juin 1429.

Ce titre de comté n'a pas pu s'obtenir sans combattre par les armes. Anne n'est pas allée sur le terrain mais elle y a envoyé ses hommes et ses fils. L'abbé Angot écrit d'ailleurs que « les dames de Laval restées à Vitré, ne manquaient aucune occasion d'envoyer des secours aux serviteurs du roi et au dauphin »<sup>191</sup>. Ses hommes comme on le voit « chevaliers conduisant les troupes des dames de Laval rendirent de grands services au roy Charles VII »<sup>192</sup> Anne n'est pas présente physiquement mais représentée par des hommes qui mènent ses troupes probablement en son nom. C'est à leur seigneur qu'ils obéissent et c'est pour lui qu'ils vont se battre, et Anne reste le seigneur de ses terres. Ses fils sont également là pour se battre au nom des Laval. Ils portent pour eux et pour elle les nom, cri et armes de Laval. Peut-être même, volontairement ou non, les a-t-elle encouragés à y aller. Seul le plus jeune, Louis<sup>193</sup>, reste à ses côtés et à ceux de Jeanne à Vitré. Les dames de Laval s'y étaient en effet réfugiées<sup>194</sup>.

Cependant, Anne ne reste pas à « l'arrière » sans rien faire. Outre l'envoi de troupes, c'est à elle que revient la charge de faire fortifier ses villes, on en a la preuve au moins pour Vitré<sup>195</sup>, et c'est à elle de

183 LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval, ...*, *op. cit.*, note p.39.

184 Voir n°47.

185 Voir n°72.

186 Voir n°73.

187 Voir n°74.

188 ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire historique, ...* tome II, *op.cit.*, p.568.

189 Voir n°81.

190 Voir n°80.

191 ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire ...* tome II, *op.cit.*, p.568.

192 Voir n°44.

193 Voir n°79.

194 BROUSSILLON, Bertrand, *La maison de Laval, 1020-1605 ... op.cit.*, p.20 : « Les dames de Laval s'étaient éloignées du Maine dont les guerres anglaises rendaient le séjour trop périlleux [...] c'est en effet à Vitré et non à Laval qu'on les retrouve dans les diverses circonstances de leur vie ».

195 Voir les lettres d'octroi d'impôts accordées par le duc de Bretagne aux n°40 (1419), 62 (1425), 76 (1428), 126 (1443) et 144 (1450). Les droits d'imposition et de fortification sont monopolisés par le duc, ces octrois sont en quelque sorte des récompenses. Voir notamment KERHERVÉ, Jean (dir.), *Noblesses de Bretagne, du Moyen Âge à*

veiller à la bonne garde de ses châteaux. C'est en tout cas elle qui engage des procès contre des sujets un peu trop oublieux de leur devoir de guet<sup>196</sup>. C'est enfin elle, entre autre, qui se charge de trouver les finances pour payer les rançons et reddition de villes. Il est ainsi précisé qu'Anne et Jeanne s'engagèrent à payer la somme de 16.000 écus d'or pour la reddition de Laval<sup>197</sup>. Elles se chargèrent également de rembourser ceux qui les avaient aidées à payer la rançon d'André de Laval-Lohéac, fils d'Anne, aide qu'elles avaient demandée puisqu'il est précisé « avoir baillé à notre requeste »<sup>198</sup>. C'est également Anne qui se chargea, grâce à l'argent que ses vassaux lui fournirent pour le mariage de sa fille aînée de payer la rançon de son futur gendre. Il est ainsi précisé dans le contrat que « dix mil escuz d'or [...] payé audict comte [...] pour convertir en acquit de sa rançon et de la délivrance de son corps prisonnier des Anglois » ; pour Bertrand de Broussillon qui a publié leur contrat, « Les dames de Laval s'engageaient ainsi à consacrer à la libération du comte de Vendôme, toutes les sommes à provenir de l'aide que le mariage de leur fille aînée les autorisait à lever dans tous leurs fiefs »<sup>199</sup>.

Anne ne reste pas inactive, et malgré son statut de femme, elle parvient à s'immiscer dans les affres de la guerre, même si cela reste dans la limite de ses moyens. Elle tient son rôle de seigneur dans l'administration et la défense de ses terres comme dans le gouvernement de ses hommes. En cela, elle entre dans la conception de la société qu'exprime notamment Christine de Pisan, celle d'un corps dont les bras et les mains sont les nobles qui protègent les autres membres<sup>200</sup>. Ce dernier point est notamment visible dans l'exercice de la justice, autre prérogative seigneuriale qu'Anne semble parfaitement maîtriser.

### 2.2.3. La justice d'une femme

D'après l'aveu fait pour Laval en 1444, Anne a « en mon dit conté de Laval et ès appartenances et dependances d'iceluy toute justice, juridiction, et seigneurie, haute moyenne et basse, remission, grâce et pardon »<sup>201</sup>; de même sur Vitré, Anne se défend de détenir toute juridiction « tant en matieres reelles, personnelles que civiles d'en cognoestre, sentencier, juger et déterminer, sauf droit de ressort, de pugnir et corriger sesdits subgis, convaincuz et actains de cas criminel et civil » et « de leur donner et impartir pardon et rémission »<sup>202</sup>. Ce qui est intéressant ici, ce n'est pas tant qu'elle détienne les haute, moyenne

---

*nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p.17-18.

196 Voir n°21 (1415), 27 (1416) et 154 (1451). Par ailleurs, Annie Renoux souligne « l'importance du droit de garde en Maine-Anjou à la fin du Moyen Âge » : COULET, Noël, MATZ, Jean-Michel (Dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française, 2000, p.218.

197 Voir n°74.

198 Voir n° 75. L'aide apportée fut de 8000 écus. Bertrand de Broussillon, estime que la rançon fut colossale, et qu'au mieux elle s'éleva à 16.000 écus, au pire à 41.000 écus, dans BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 ... tome III, op. cit.*, p.8

199 *Ibid.*, p.54. Selon les « quatre cas », une aide financière est en effet dûe par les vassaux à leur seigneur pour le mariage de la fille aînée ou de la première fille mariée. FAVIER, Jean (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993, p.21.

200 AURELL, Martin, *La noblesse en Occident (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Armand Colin, 1996, p.146.

201 Voir n°127.

202 Voir n°158.

et basse justices dans ses terres<sup>203</sup>, ses vassaux eux-mêmes peuvent les avoir, mais plutôt le pouvoir qu'elle a d'accorder grâce et rémission, prérogative à l'origine royale, progressivement accordée aux seigneurs les plus puissants<sup>204</sup>. L'utilisation de cette justice, répressive ou de pardon, permet à Anne d'affirmer son pouvoir. « La justice est, au Moyen Âge, l'expression de la puissance »<sup>205</sup>.

Cet exercice de la justice nécessite la mise en place de moyens. Il est ainsi prévu que ses vassaux lui fournissent hommes et matériel pour exercer sa justice. L'un doit par exemple pourvoir un homme « à la garde de chacun malfaiteur condamnés en allant recevoir sa punition corporelle à ma justice de Laval »<sup>206</sup>, un autre doit « me fournir de exécuteur pour exécuter les malfaiteurs condamnés par ma cour [...] et faire quere les chevestre et cordes qui ad ce sont necessaires »<sup>207</sup>. Ces outils permettent l'exercice d'une justice répressive et laissent supposer qu'elle est effectivement appliquée par Anne, même si nous n'avons pas de preuve de condamnation menée à terme. Les seules dont nous avons gardé trace ont été l'objet d'une lettre de rémission. Cette justice s'exerce notamment dans les cours de Laval et de Vitré dans lesquelles Anne ne semble pas prendre directement part, elle y est représentée par son procureur. Dans les lettres de rémission que nous possédons, il est effectivement indiqué que les condamnés l'ont été « à l'instance de notre procureur dudit lieu ». C'est cependant d'elle qu'émane cette justice déléguée, et c'est elle qui octroie les grâces et rémissions, et de ce fait peut tenir entre ses mains l'avenir de ses sujets. C'est un véritable pouvoir qu'elle utilise pour renforcer son autorité.

Cette prérogative, selon Bertrand de Broussillon, aurait été usurpée par les seigneurs de Laval. Cependant, l'aveu fait pour Laval nous incite à penser le contraire, bien que cela n'empêche pas qu'il ait pu être progressivement usurpé. Nous ne savons pas à quand remonte ce droit, ou cette usurpation, mais Anne n'est pas la première dans la famille de Laval à utiliser cette procédure exceptionnelle. Nous conservons ainsi deux lettres de Jeanne de Laval-Châtillon, l'une de 1426 et l'autre de 1432<sup>208</sup>, qu'elle a faites pour des hommes condamnés en la cour de Vitré pour vol et recel. S'agissant d'hommes de son douaire, il peut paraître normal que ce soit elle et non Anne qui ait exercé ce pouvoir à ce moment. Selon Anne, cette prérogative n'est pas nouvelle, son procureur affirme en effet, répondant à une accusation du procureur de Rennes, que deux hommes auraient été libérés sans avoir enduré leur punition, que « Madame leur donna rémission d'icelx cas » et « est Madame en possession et a accoustumé de long temps d'en user et par conséquent relevée par la coustume du païs le pouvoir faire »<sup>209</sup>note ? . Nous ne

---

203 Selon le coutumier de l'Anjou et du Maine, la haute justice comprend les quatre grands cas : rapt, meurtre, violence sur une femme enceinte, vol de grand chemin et équivalent ; la moyenne justice comprend : les simples homicides, les « larrocins » ; la basse justice concerne notamment la justice foncière, d'après BILLORÉ, Maïté, MATHIEU, Isabelle, AVIGNON, Carole, *La justice dans la France médiévale (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, A.Colin, 2012, p.44-45.

204 « à partir du moment où le roi délègue son pouvoir [...] la grâce se trouve transmise aux échelons inférieurs : grands princes territoriaux, seigneurs hauts justiciers peuvent également gracier » *Ibid.* p.194.

205 *Ibid.* p.64.

206 Voir n°127.

207 Voir n°127.

208 A.N. AA 60, ou BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605... op.cit.*, tome III, n° 1192 (1426) et *Ibid.* n°1267 (1432).

209 Voir n°158.

pouvons savoir, faute de preuve, s'il s'agit de la vérité. Le fait qu'elle insiste sur la longue possession de son droit, aussi bien dans ce cas que dans ses lettres de rémissions, pourrait cependant laisser penser que ce « droit » n'est pas tout à fait admis ou légitime. Quoiqu'il en soit, Anne utilise à plusieurs reprises ce pouvoir. En plus de ces deux cas de rémissions accordées à deux hommes dénommés Perrot d'Arron et Jehan Lotin avant septembre 1452, pour des crimes dont nous ne connaissons pas la nature, trois autres lettres nous sont parvenues.

Par ces trois lettres passées respectivement en 1435<sup>210</sup>, 1454<sup>211</sup> et 1465<sup>212</sup>, Anne a accordé sa grâce à six condamnés dont deux pour vols, trois pour avoir falsifié un document et un pour homicide. Ces lettres sont l'expression d'un pouvoir. D'une part parce qu'en donnant ces rémissions, le seigneur sous-entend qu'il est au dessus de la justice traditionnelle, certes exercée par lui mais dont les cadres sont définis par la coutume. Il s'estime donc en droit de dépasser cette dernière. C'est un acte qui rend également compte de la puissance qu'on accorde à Anne. Ces lettres de rémission sont l'aboutissement d'une démarche entreprise par l'accusé ou sa famille ; s'il s'adressent à Anne c'est qu'ils estiment qu'elle détient ce pouvoir et qu'elle a l'autorité nécessaire pour s'en servir. Par cette clémence, Anne montre également sa grandeur d'âme et sa bonté et espère sans doute ainsi renforcer son image auprès de ses sujets. Mais elle fait aussi preuve d'une grande confiance en ce qui concerne le respect de son autorité. Cela sous-entend en effet qu'elle ne craint pas de voir une recrudescence des crimes se développer mais peut-être qu'elle espère au contraire, par cet équilibre entre justice répressive et justice rédemptrice, assurer un bon ordre public<sup>213</sup>.

Ces trois prérogatives seigneuriales de gestion, de défense et de justice sont donc pleinement assumées par Anne de Laval, et l'on peut dire que pour cela, elle a su remplir son rôle de femme de pouvoir. Ce rôle ne s'est cependant pas limité à ces trois fonctions, il s'agissait également pour elle de transmettre un patrimoine à ses enfants et ainsi d'assurer la pérennité de la famille de Laval.

## 2.3. Transmettre

### 2.3.1. Une piété pour l'éternité

Anne de Laval fut semble-t-il une femme pieuse et soucieuse du bien-être des communautés religieuses de ses terres. Cette dévotion, au-delà d'une véritable foi que nous ne pouvons juger, est, me semble-t-il, l'expression d'une volonté de renforcer son pouvoir pour le présent et pour l'avenir.

---

210 Voir n°108, et pièces justificatives, p.77-78.

211 Voir n°164, et pièces justificatives, p.79-80.

212 Voir n°191, et pièces justificatives, p.81-82.

213 Cet équilibre et le pouvoir que procure les lettres de rémission au seigneur sont notamment décrits dans BILLORÉ, Maïté, MATHIEU, Isabelle AVIGNON, Carole, *La justice dans la France médiévale ... op.cit.*, p.195-196, 201.

Anne s'investit ainsi dans des fondations et des constructions. Celle de l'église Saint-Tugal de Laval est l'expression de cette volonté de prestige et de piété<sup>214</sup>. En pleine guerre de Cent Ans, les fonds, on l'a évoqué, n'étaient pas au plus haut pour tous, aussi, entamer un tel chantier, même s'il ne s'agissait pas non plus d'une cathédrale, permettait à Anne d'exprimer sa capacité financière et sa puissance. Mais derrière sa puissance propre, c'était le prestige des Laval, nouvellement promu au rang de comtes et comtesses qu'Anne souhaitait très probablement promouvoir. Cette marque de puissance par la pierre devenait en quelque sorte inaltérable et surtout inoubliable<sup>215</sup>. Elle fit notamment construire la « grande vitre »<sup>216</sup>, probablement un vitrail du chœur qu'elle eut le temps de financer, contenant les armes des Laval. Dans le même souci d'exprimer sa puissance, elle fit graver une cloche à son nom et portant ces mêmes armes<sup>217</sup>.

Par ailleurs, c'est dans cette église qu'Anne fut enterrée. Par sa volonté, elle rompait ainsi avec la tradition des membres de la branche des Montmorency-Laval de se faire enterrer dans l'abbaye cistercienne de Clermont. Ce choix ne fut peut-être pas facile à faire, preuve d'une certaine manière qu'il n'était pas anodin ; on voit en effet qu'en 1456 encore, alors qu'elle était âgée approximativement de 71 ans et qu'elle pouvait raisonnablement penser que ses jours étaient comptés, elle choisit Clermont pour lieu de sa sépulture. En 1462 seulement, elle rectifie son testament pour choisir de se faire inhumer en l'église de Saint-Tugal. Sans le savoir mais en l'espérant peut-être, elle inaugurerait la nécropole des Laval-Montfort<sup>218</sup>.

D'autre part, au cours de sa vie, Anne eut un réel souci des communautés religieuses et notamment des chanoines de Montsûrs et de Saint-Tugal. Les chanoines de Montsûrs, ayant beaucoup souffert de la guerre, s'étaient réfugiés à Laval. Anne obtint l'autorisation de réunir les deux chapitres<sup>219</sup> et ainsi d'en favoriser la puissance. De même, elle leur fit don d'une châsse pour contenir les reliques de saint Tugal, favorisant ainsi le prestige du chapitre en augmentant son trésor et le sien propre pour sa piété et sa richesse<sup>220</sup>. Dans le même sens, elle fit don de droits en la forêt de Concise au prieuré de Saint-Laurent-de-l'Hermitage<sup>221</sup>, don qui favorisait les conditions de vie des religieux, si ce n'est leur puissance.

Par ces fondations et interventions, sans que cela soit absolument notifié, sauf dans le cas de donations spécifiquement faites pour prier pour les âmes des défunts, ces bienfaits, expressions du pouvoir d'Anne et des Laval, permettaient de susciter reconnaissance et prières pour les seigneurs de ce nom tant passés

---

214 Voir n°137.

215 Michel Nassiet souligne le fait que « Les dignités n'existent que dans la mesure où elles sont rendues manifestes, ce qui rend nécessaires des représentations et des signes pour les exprimer. » NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ...op.cit.*, p.125.

216 Voir n°135. *Ibid.* « Le vitrail devint au XV<sup>e</sup> siècle un art particulièrement bien adapté pour fournir une représentation des groupes sociaux dominants » p.131.

217 Voir n°189.

218 Michel Nassiet, notamment, souligne l'importance du lieu d'inhumation pour comprendre l'identité du personnage. NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ...op.cit.*, p.12.

219 Voir n°128 et 129.

220 Voir n°194.

221 Voir n°176.

que présents et à venir<sup>222</sup>. Anne inscrivait ainsi la puissance de la famille de Laval dans la pierre et dans le temps<sup>223</sup>, favorisant sa conservation mais aussi sa transmission et assurant à sa lignée prestige et prières. Le nombre important de testament qu'elle a dressé (5)<sup>224</sup>, mais dont nous n'avons plus le contenu, peut également permettre d'émettre l'hypothèse qu'Anne de Laval était fortement préoccupée par son salut et sa succession.

### 2.3.2. Un avenir assuré : alliances matrimoniales et succession

Ces alliances ont notamment permis à Anne d'assurer prestige et pérennité à sa lignée<sup>225</sup>. C'est en effet Anne de Laval qui s'est, en grande partie, chargée des mariages de ses enfants. Son choix s'est porté sur des alliances prestigieuses pour ses deux aînés. Elle n'était pas seule dans le choix des époux, sa famille ou ses alliés ayant notamment pu la soutenir, ni à établir les contrats, la future belle-famille ayant aussi sa part d'initiatives. Il n'en reste pas moins qu'Anne semble avoir su maîtriser ce jeu des alliances matrimoniales.

La première alliance qu'elle désira mener en 1416, sans que l'on sache si l'initiative vint d'elle ou de la belle-famille, fut une alliance double<sup>226</sup>, à la fois celle de sa fille aînée Jeanne de Laval, avec le frère du duc Jean V de Bretagne, Richard, et celle de son premier fils et héritier présomptif, Guy XIV, avec la nièce de ce même duc de Bretagne, qui aurait été la fille de sa sœur Marie de Bretagne et qu'on ne connaît que sous la dénomination de mademoiselle d'Alençon<sup>227</sup>. Cette alliance ne fut pas la première envisagée ou passée entre la famille de Laval et les ducs de Bretagne. Guy X lui-même avait épousé Béatrix de Vitré, fille du duc Arthur II. Cependant, ces alliances envisagées ne furent pas menées à terme. Une autre fut alors prévue en 1419<sup>228</sup> entre Guy XIV et Marguerite de Bretagne, fille du duc Jean V. Il est à noter que dans cette deuxième alliance, contrairement à la première, Anne agit seule, en son nom et en celui de son fils, comme tutrice. Ni Raoul de Montfort, ni Jeanne de Laval-Châtillon ne semblent y avoir participé. Nous ne connaissons cependant pas le contrat dans son intégralité pour pouvoir l'affirmer. L'alliance rapprochait ainsi la famille de Laval et celle des ducs, en ligne directe. Le contrat est tout de même particulier puisqu'il y était prévu que si Marguerite venait à mourir, le duc s'engageait à donner aux Laval une autre de ses filles, de même si Guy venait à décéder, Anne s'engageait à donner un autre de ses fils.

---

222 Selon Jean-Michel Matz, « La noblesse et l'Eglise sont donc deux élites complémentaires, au service l'une de l'autre, sur la base d'un contrat par lequel le don attend en retour un contre-don. » et «[...] les largesses destinées à assurer le salut de l'âme individuelle mais aussi collective des lignages » COULET, Noël, MATZ, Jean-Michel (Dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge ... op.cit.*, p.619.

223 *Ibid.* « Par ce biais, ces lignages nobles font resplendir leur prestige et se distinguent aussi du commun de la noblesse des villages » p.631.

224 Respectivement en 1418 (n°36), 1430 (n°84), 1442 (n°122), 1456 (n°174) et 1462 (n°184).

225 L'importance des alliances matrimoniales pour la lignée est par exemple soulignée dans POLLASTRI, Sylvie, *Le lignage et le fief, l'affirmation du milieu comtal et la construction des États féodaux sous les angevins de Naples*, Paris, Publibook, 2011, 361p.

226 Cette alliance, bien qu'avec des membres indirects de la famille ducale, n'avait rien de déshonorant pour la famille de Laval, « Ce redoublement d'alliance à la même génération resserre considérablement les liens entre deux maisons » : AURELL, Martin, *La noblesse en Occident ... op.cit.*, p.165.

227 Voir n°24.

228 Voir n°41.



La volonté d'alliance était donc forte entre les deux familles et rendue inévitable par ce contrat. Elle est la preuve de la puissance des Laval et de la confiance du duc envers elle puisqu'il va jusqu'à prévoir que si tous ses enfants décèdent avant lui, le duché reviendra aux mains de Guy XIV. Par cette alliance, Anne assurait prestige, puissance et soutien à sa lignée. Marguerite mourut en 1426 à Vitré et le contrat fut respecté puisque Guy XIV épousa la sœur de celle-ci, Isabelle, le 1<sup>er</sup> octobre 1430.

Anne négocia également l'alliance de sa fille aînée, Jeanne, avec Louis de Bourbon, comte de Vendôme. Jeanne de Laval-Châtillon est présente, mais c'est surtout Anne qui agit. Le contrat a ceci de particulier qu'il est prévu, dans le cas où les frères de Jeanne décèderaient et qu'elle deviendrait l'héritière des Laval, que le deuxième enfant issu de leur union devra porter les nom, cris et armes de Laval et hériter des terres en dépendant. S'il s'agit d'un fils « le second filz né et procréé au mariage d'entre ledict comte et ladictte Jeanne, sy le cas advient, portera et continuera les nom et surnom de Laval »<sup>229</sup>. S'il s'agit d'une fille, son mari comme Guy XIII devra changer de nom. Il en ressort une véritable volonté de perpétuer la puissance et le nom des Laval<sup>230</sup>.

Anne s'occupe également du mariage de sa seconde fille, Catherine, avec Guy de Chauvigny en 1427. André fut marié à sa cousine Marie de Laval-Retz en 1451<sup>231</sup>. Louis ne s'est jamais marié<sup>232</sup>.

Anne assura ainsi la succession de ses enfants et celle du patrimoine foncier<sup>233</sup> comme symbolique des Laval. Elle transmis également progressivement son pouvoir à son fils héritier présomptif, Guy XIV. Bertrand de Broussillon avançait ainsi qu'« Anne fut pendant son veuvage un personnage assez effacé qui, petit à petit, fut éclipsé par Guy XIV »<sup>234</sup>. Si l'on a vu qu'Anne sut très bien gouverner ses terres et seigneuries, il est vrai que plusieurs signes indiquent que Guy XIV tenta progressivement de s'imposer, mais toujours semble-t-il comme héritier présomptif, agissant au nom de sa mère. On voit ainsi que certaines affaires, débutées par Anne ont été achevées par son fils Guy. Le litige sur la dot de Jeanne de Laval en 1433 est ainsi réglé par Guy XIV « conte de Laval, tant en son nom, que comme se fesent fort de Anne, contesse de Laval, mere dudit conte de Laval et de ladite Jehanne, sa soeur »<sup>235</sup>. De même, un conflit engagé avec le duc François en 1447 par Anne à propos d'impositions sur Vitré, est achevé entre Guy XIV et Pierre II en 1450<sup>236</sup>. Il est ainsi précisé que « noble et puissant Guy comte de Laval et de Vitré, de Montfort et de la Roche, filz ainsné et l'heriter (...) presomptif de ladite contesse sa mere pour

---

229 Voir n°59.

230 Michel Nassiet estime que ce contrat exprime « la crainte que la lignée donnant l'épouse ne tombe en quenouille, et la volonté d'éviter sa disparition [...] ces femmes n'avaient pas moins qu'un homme le souci de voir se perpétuer la lignée de leur père » NASSIET, Michel, Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), *L'Homme*, tome 34, n°129, p.17.

231 BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605...* tome III, *op. cit.*, p.10.

232 *Ibid.*, p.14.

233 *Ibid.* : « des fiefs nombreux constituaient un important patrimoine, qui devait un jour s'augmenter encore par les domaines de la maison de Montfort » p.4 Anne en tant que tutrice de ses enfants obtint en effet, avec l'aide de Thibaud de Laval, la garde des biens que son époux devait hériter de son père. Voir n°39, 42 et 43.

234 *Ibid.*, p.22.

235 Voir n°94.

236 Voir n°138 et 146.

laquelle raprins et accepte en son propre et prins (nom) toute la charge et enternance du contenu en ces presentes »<sup>237</sup>.

On peut voir également que dans les contrats de mariage des petits enfants d'Anne, celle-ci n'est que rapidement évoquée sous le nom d'Anne, la comtesse de Laval « l'ancienne » et qu'elle ne joue aucun rôle dans ces alliances, si ce n'est à la rigueur, participer à la dot de la mariée. Dans le contrat de mariage de sa petite fille Yolande de Laval par exemple, Anne n'est évoquée que lorsqu'il est précisé que « aultres mil livres de rente que luy (Guy) promet asseoir apres le deceds de Madame la comtesse Anne sa mere »<sup>238</sup>. Anne à nouveau ne semble plus être considérée que comme une médiatrice de biens.

De même, Guy XIV se fait appeler dès 1429 « comte de Laval » et non plus Guy de Gavre comme les héritiers présomptifs de Laval. S'il est vrai que l'érection de Laval en comté se fait en son nom autant qu'en celui de ses mère et grand-mère, l'utilisation de ce titre tend progressivement à faire penser qu'il n'est plus simplement l'héritier présomptif, mais qu'il a, avant la mort de sa mère, déjà des droits ou en tout cas des prétentions. Un exemple semble bien montrer ce quiproquo. Il s'agit de sa présomption à siéger au premier rang au conseil du duc en tant « qu'héritier présomptif de Vitré » ; le vicomte de Rohan semble alors bien comprendre la volonté qui anime Guy à ce moment, celle de jouir avant l'heure des prérogatives, si ce n'est des pouvoirs, du titre de comte, pas présomptif, de Laval. Le vicomte de Rohan estime ainsi que « nostre dit frère de Laval n'estoit recevable à y faire demande ne aucune question, attendu ce que dit est, et que belle cousine Anne de Laval, sa mere, en estoit dame et heritiere de son heritaige et en jouissoit en propriété et possession »<sup>239</sup>. Anne par ailleurs, ne semble pas contester cette progressive prise de pouvoir, même si c'est elle qui en détient réellement les rênes jusqu'à sa mort. Peut-être y voyait-elle une progressive passation de pouvoir à son héritier légitime. Il n'est pas impensable non plus que son âge avancé à la fin de sa vie l'ait empêché de mener à bien toutes ses actions.

Anne décède le 28 janvier 1466 au château de Laval<sup>240</sup>, après 51 ans de veuvage et de gouvernement.

---

237 Voir n°146.

238 Voir n°124.

239 Voir n°153.

240 Voir n°192. Bertrand de Broussillon note cependant qu'elle serait décédée au château de Vitré, comme sa mère dans BROUSSILLON, Bertrand de, *La Maison de Laval, 1020-1605 ...op.cit*, tome III, p.20.

## Conclusion

Anne de Laval est donc une femme que l'on peut classer parmi les femmes de pouvoir du bas Moyen Âge. Elle n'a évidemment pas été la seule, la guerre et le « mode de vie des nobles » faisant des filles sans frères non pas une généralité, mais un fait relativement courant<sup>241</sup>. Celles qui ont réellement exercé un pouvoir sont tout de même moins nombreuses. Il y eut cependant des veuves tutrices et des héritières veuves. D'autres ont pu également partager ce pouvoir avec les hommes. Ces femmes ont évolué dans un monde où leur pouvoir, s'il était admis, n'en était pas moins vu avec méfiance<sup>242</sup>. Il reste cependant que par le droit et les coutumes ou par leur volonté acharnée, certaines ont pu s'illustrer dans ce domaine que l'on pensait encore il y a peu appartenir presque exclusivement aux hommes. Cette étude sur Anne de Laval, héritière présomptive, épouse puis seigneur et comtesse de Laval, dans une faible mesure, certains points nécessitant davantage d'approfondissement ou de comparaison, participe à une meilleure compréhension de ce champ historiographique qui consiste à la fois à étudier les femmes et en particulier les femmes de pouvoir.

Anne fut une femme que l'enchaînement des circonstances a amené sur le devant de la scène politique, sans préméditation ni accaparement quelconque du pouvoir, mais qui a su se défendre et gouverner avec justice et dans des temps difficiles, pour finalement parvenir à transmettre à ses enfants un patrimoine foncier et symbolique qu'elle avait su conserver. Si son statut attira logiquement quelques convoitises et tentatives de contrôle de la part de sa famille, elle sut s'affirmer et reprendre le contrôle de son héritage. Elle ne gouverna cependant pas seule, isolée de toute aide. Sa famille et ses seigneurs la soutinrent autant qu'ils tentèrent de la contrôler et elle sut s'entourer d'un personnel qualifié pour l'aider à diriger ses terres. Mais son caractère et sa volonté lui permirent de conserver une certaine autonomie qu'elle exprima notamment à travers l'exercice de la justice, tant dans l'émission de lettres de rémission que dans des procès menés dans divers domaines pour défendre ses droits et prérogatives. Elle fut également semble-t-il une femme pieuse et sut se servir de cette autre puissance qu'est l'Église pour son propre prestige et celui de sa famille. Il semble par ailleurs qu'elle eut toujours le souci de défendre et promouvoir sa lignée.

Alors même que les difficultés liées à la guerre et sa situation primitive d'héritière auraient pu faire tomber la maison de Laval en quenouille, son premier mariage obligeant son mari à prendre les nom, cri et armes de Laval, même s'il ne fut pas l'œuvre d'Anne, permit en quelque sorte d'inaugurer ce qui fut semble-t-il l'un des principaux soucis de sa vie et de son règne : conserver et transmettre puissance et dignité de la maison de Laval à sa descendance. Elle s'est ainsi battue pour obtenir et conserver la garde et tutelle de ses enfants, elle a su administrer et défendre son patrimoine foncier et symbolique et elle

241 NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques ... op.cit.*, p.175.

242 Philippe Contamine souligne ainsi que « dans la France de la fin du Moyen Âge la méfiance était générale envers l'exercice du pouvoir, notamment politique, par les femmes : trop peu de raison, une faiblesse physique et mentale ressortissant à leur nature même », dans CONTAMINE, Philippe et Geneviève (dir.), *Autour de Marguerite d'Écosse ... op.cit.*, p.14.

réussit à entretenir de solides alliances, notamment avec la noblesse bretonne. Anne parvint ainsi, comme ses prédécesseurs, à maintenir la puissance et la dignité de sa maison, patrimoine qu'elle sut progressivement transmettre à son fils héritier Guy XIV. De sorte que sa vie et sa capacité à gouverner peuvent être illustrées par une phrase de Michelle Bubenicek : « Une femme noble au pouvoir est un seigneur comme un autre »<sup>243</sup>.

---

243 BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent... op.cit.*, p.16.

# Annexes

## 1 Pièces justificatives

**N°108 : Lettre de rémission accordée par Anne de Laval à Estienne Deguilles et datée du 18 décembre 1435.**

A. Original (A.N., AA 60)

B. Copie, BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, tome III, Paris, Picard, 1900, 389 p.96-98

Anne, comtesse de Laval damme de Vitré, de Gavre et de Tinténiac, à touz ceulx qui ces presentes lettres verront et orront salut.

Comme Estienne Deguilles, nostre subgit de la paroisse d'Isé, ait esté accusé et trait en cause par nostre court de Vitré, à l'instance de nostre procureur dudit lieu, disant vers luy que li et autres, en une meisme compaignie avoient autrefois assailli Ravalet Jarret, le feru et batu et teillement que il en avoit esté malade au lit par deux mois et plus ; et depuis, non content de ce, avoit baillé ou envoyé la somme de quinze soulz à celx qui avoient esté à le battre avecques luy, pour les parpaier de quarante soulz, que leur avoit promis pour celle batterie. Et que assez toust apres ledit Jarret avoit esté par nuyt de rechieff batu, le tiré de sa maison, le mené hors en une lande, et teillement le batu que la mort s'en estoit ensuye. De laquelle batterie seconde estoit vehementement suspetzonné ledit Deguilles, et d'en avoir esté de consentement conseil et de aide. Concluant vers luy nostre dit procureur qu'il avoit fait tort et qu'il le devoit amender et en estre pugny selon le cas. Et sur l'accusation dessusdite celuy Deguilles ait esté longuement fuitiff et y ait esté par plusieurs foiz jugé deffaillant vers nostredit procureur par nostre dicte court de Vitré.

Et apres cela la femme et aucuns des amis dudit Deguilles, doubtans que par coutumaces il peust estre ataint et convaincu d'iceluy cas, se soient traiz par devers nous et devers les gens de nostre justice, et par elx nous ait fait dire et expouser ledit Deguilles, qu'il est bien confessant que pour les maulx, charges et dommages que celuy Jarret faisoit et pourchaçoit audit Deguilles et à de ses prouches parens amis et autres en plusieurs manieres, et especialement que par parolles et par ses faiz et maintiens il diffamoit plusieurs proudes femmes ses prouches et parentes, sans ce qu'ilz y eussent aucune cause ne coulpe et troubloit gens mariez en leur mesnage, et estoit tout le plus mal renommé de ladicte parroisse d'Isé, ledit Deguilles et aucuns autres de celle paroisse avoient esté d'acord de battre et fere battre ledit Jarret, et avoient promis quarante soulz à gens estrangers des parties du Maine pour le battre, dont il leur fut prie vingt et cinq soulz et lesquels gens et luy mesmes furent ensemble à la maison dudit Jarret et le batirent, tant qu'il en fut longuement malade au lit. Et grant temps apres ce, pour ce que ledit Jarret menaczoit ledit Deguilles et autres, et de leur ardoir leurs maisons, et autrement leur donnant menaces, ledit Deguilles fut d'assentement que celui Jarret fust encore batu par lesdiz estrangers, qui menaçaient

à batre d'autre part ledit Deguilles pour ce que il ne leur avoit poié lesdiz quinze soulz, que leur devoit du reste de la premiere batterie et que lors il leur envoia lesditz quinze solz à Vitré, et en son absence lesdiz estrangiers et autres, comme dit avoir ouy dire, batirent tellement ledit Jarret que la mort s'ensuyt en sa personne.

Disant ledit Deguilles que oncques ne fut d'assentement, ne voulust dist, ne entendit qu'il fust tué ne mutri ne y ne fut present à ladicte derroine batterie, dont la mort s'ensuyt ; et nous ait fait supplier que, actendu qu'il ne fut aucunement present ne consentant du mutre dessusdit, comme dit est, nous voulissons le inpartir nostre grace et remission.

Scavoir faisons que nous, eue consideracion aux choses dessusdites, principalement que celui Deguilles ne fut present ne consentant dudit mutre, comme l'en dit, actendu mesmes sa bonne renommee et que oncques maiz ne avoit esté accuse, ne suspeczonné d'aucuns ni aucuns cas et d'autre part que les charges et molestés que donnoit ledit Jarret audit Deguilles et à autres de la dicte parroisse avoit esté moment et occasion de vouloir qu'il fust batu et lequel Jarret estoit mal renommé et avoit esté accusé de forsage de femmes et d'autres mauvais cas, pour lesquelles choses sur quoy nous avons ouy la relacion de plusieurs gens notables ; et pour autres causes ad ce nous mouvans, en preferant misericorde à justice rigoreuse, ainsi que de nostre autorité et seigneurie, nous et noz predecesseurs seigneurs et dammes de Vitré avons acoustumé, et povons fere de si long temps que n'est memoire du contraire, avoir remis, quicté et pardonné, et par ces presentes, remectons, quictons et pardonnons audit Estienne Déguilles le cas et delit dessusdit, avecques toutes les paines corporelles, criminelles et civiles que pour occasion de ce il puet avoir encourues envers nous et justice, satisfacion premierement faicte a partie, si faicte n'est, affin civile seulement.

Et en ce que povons le restituons en sa bonne fame et renommee, pourquoy mandons à touz et chascun noz justiciers et officiers de nostre dicte baronnie de Vitré que ilz facent et sueffrent joir ledit Deguilles de ceste (grace) et rémission, en impousant à nostre procureur dudit lieu de Vitré sur ce perpetuel silence.

En tesmoing de ce nous avons fait saeller ces présentes de nostre seau pendant à laz de soye en cire verte<sup>244</sup>. Donné à Montmuran le XVIII<sup>e</sup> jour du mois de décembre l'an mil CCCC trente et cinq.

Par madamme la contesse, de son commandement, le sire du Boschet, le tresorier de la Magdelaine de Vitré, Foucquet de la Roche et autres presens.

---

244 Le sceau n'est plus présent sur l'original.

**N°164 :Lettre de rémission accordée par Anne de Laval à André Pelu et Jehan Ledoien le 24 juin 1454.**

A. Copie ou original, du XV<sup>e</sup> siècle<sup>245</sup>. (A.N. AA 60)

B. Copie, BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, tome III, Paris, Picard, 1900, 389 p.167-168

Anne, comtesse de Laval, damme de Vitré et de Tinténiac, à touz celx que ces presentes lettres verront, salut.

Comme André Pelu et Jehan Ledoien, noz subgiz en nostre baronnie de Vitré, aient esté accusez en nostre court dudit lieu de Vitré par nostre procureur d'icelle et proposé à l'encontre d'eulx de soy estre transportez par nuyt depuis le temps de trois mois en l'ostel et villaige de la Haute Maison en la paroisse d'Erbrier, et y prins furtivement et emporté trante deux livres de layne o tout le suign ou environ. Item et avecques ce prins et emblé chez Jehan Moaigon ou villaige de la Juvenerie une couete de plume pour lit et en emporter. Et aussi avoient prins et en emporté furtivement de chez Jamet Tuandon une paelle d'arain.

Desquelx delitz ils ont esté confessans, et eust conclut nostredit procureur à l'encontre d'elx, savoir est vers ledit Pelu, qui s'estoit rendu fuitiff et absent, et vers ledit Doien, qui estoit present et detenu en nostre justice dudit lieu, qu'il fust declairé à l'encontre d'elx et de chascun qu'ils fussent pugniz corporellement desdiz cas.

Et cependant aucuns des amis et parens des dessusdis se soient tirez par devers nous, et nous aient remonstré que ce que ainsi a esté fait et commis par lesdiz Pelu et Ledoien, a esté par povreté et indigence et pour la substentacion et nécessité de leur vie, en quoy ilz estoient, et que d'autres cas criminelz n'avoient oncquesmes esté actains ne convaincus. Nous suppliant sur ce leur vouloir impartir nostre grace et misericorde.

Savoir faisons que nous, les choses dessusdites considerées et principalement le tres grant besoin de biens que ont eu et encores ont, qui les ont meuz ad ce faire, si comme on dit, et pour plusieurs autres causes à ce mouvans, avoir remis, quicté et pardonné, et par ces présentes remectons, quictons et pardonnons ausdiz Pelu, Doien et à chascun, en preferant misericorde à justice rigoureuse, ainsi que de nostre auctorité et seigneurie nous et nos predecesseurs seigneurs et dammes de Vitré avons accoustumé et povons faire, de si long temps qu'il n'est memoire du contraire, tous les cas et delitz dessusdiz avecques toutes les paines corporelles, criminelles et civiles que à l'occasion de ce ilz peuvent avoir encourues envers nous et justice, et les restituons en tant que faire le povons à leur bonne fame et renommee, satisfacion faite à parties premierement et avant tout euvre, à fin civile seulement.

Si mandons à noz seneschal, alloué et procureur de Vitré et autres noz officiers, à chascun si que a lui appartiendra que icelx Pelu et Doien et chascun fassent et seuffrent joir de ceste nostre present grace et remission, selon la teneur, forme et substance d'icelle et à nostre procureur dudit lieu [...] silence.

---

245 Une partie du document a été déchirée ; nous ne pouvons pas savoir s'il était scellé et donc être assuré qu'il s'agit de l'original.

En tesmoign de ce nous avons fait apposer à ces presentes nostre grant seel pendant à lacs de soye et cire vert. Donné à Laval ce vint quastr [...] quatre cens cinquante et quatre<sup>246</sup>.

Par madamme la contesse de son commandement, le seigneur du Boschet, messire Pierre de Saint Aignen, sieur du Boullay, messire André du Val mmaistre de l'hospital et maison dieu de Saint Julien de Laval et autres plusieurs presens.

---

246 Le document contient au dos la date du 24 juin 1454.



**N°191 : Lettre de rémission accordée le 12 décembre 1465 par Anne de Laval à un Bertran Gaultier et par laquelle elle casse la sentence rendue à ses complices Guillemin Legrost et Michel Mouchet.**

A. Copie ou original, du XV<sup>e</sup> siècle<sup>247</sup>. (A.N. AA 60)

B. Copie, BROUSSILLON, Bertrand de, *La maison de Laval, 1020-1605 : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, tome III, Paris, Picard, 1900, 389 p.207-210

Anne, contesse de laval, damme de Vitré, de Gavre et de Tinténiac, à touz celz qui ces presentes lettres verront et orront, salut.

Comme Guillemin Legrost, parroissien d'Allexain en la baronnie de Maienne la Juhis, Michel Mouchet, parroissien de Grenoux en nostre conté de Laval, et Bertran Gaultier, demourant en nostre dicte conté, aient esté accusez par nostre court dudit lieu de laval à l'instance de nostre procureur d'iceluy lieu, qui en procedant de son office eust fait prendre icelx Legrost et Mouchet et mectre en prison fermée pour avoir esté causes participans et consentans de faire une faulce obligacion soubz les seaulx de nostre court et juridicion de Laval, où chascun d'elx a esté interrogé du cas par les gens de nostre justice et confessé les choses qui ensuyvent.

Premier, iceluy Legrost a confessé que depuis trois mois enczà ledit Mouchet se transporta à sa maison, disant aller es parties de Dampfort auquel apres pluseurs parolles se complaignit celui Legrost disant que ung nommé Jehan Gombert du Contest luy estoit tenu en la somme de cent quinze soulz, dont il s'estoit autrefois obligé vers luy en la main de Jehan Piron, qui luy en avoit fait une mynute non signée, et que paravant icelle avoir grossée estoit decedé, mais qu'il se sauroit trouver moyen de la faire faire.

Et apres ce qu'ilz eurent parlé de la matiere, iceluy Mouchet luy dist qu'il luy apportast ladicte minute et qu'il trouveroit maniere de la luy faire mectre à point. Et apres, à ung jour de sabmedi, se transporta chees ledit Mouchet luy monstra et baillea une mynute non signée laquelle icelui Mouchet luy grossa en parchemin. Et quant elle fut grossée, il et ledit Mouchet allerent audit Bertran Gaultier et luy dirent qu'il et ledit feu Piron avoient passé ladicte obligation. Et combien que celui Gaultier respondit qu'il n'avoit aucune souvenance qu'il eust passé ladicte obligation, toutesfois par ce que let Grost luy donna cinq soulz, iceluy Gaultier signa ladicte grosse de sa main et y contrefist le saign manuel dudit feu Piron. Et ce fait, ledit Grost emporta ladicte lettre.

Et adong autre jour, apres que fut adverty qu'elle n'estoit en forme valable, retourna et dist audit Mouchet que ladicte lettre qui n'avoit grossée n'estoit pas bien et qu'il la avoit fait regrosser et escripre, et convenoit qu'elle fust signée et lors il et ledit Mouchet retournerent devers ledit Gaultier, qui de rechieff signa icelle lettre de sa main et y contresigna ledit Piron. Et pour ce qu'il ressembloit audit Legrost que ledit Gaultier estoit signé en la première grosse comme pour present, ce qu'il n'avoit pas fait en la seconde, il fist mectre par iceluy Mouchet en la seconde grosse apres le nom et seign dudit Gaultier deux motz savoir est pour present.

---

247 La partie inférieure du document semble avoir été coupée ; nous n'avons plus la trace du sceau pour pouvoir confirmer qu'il s'agit de l'original.

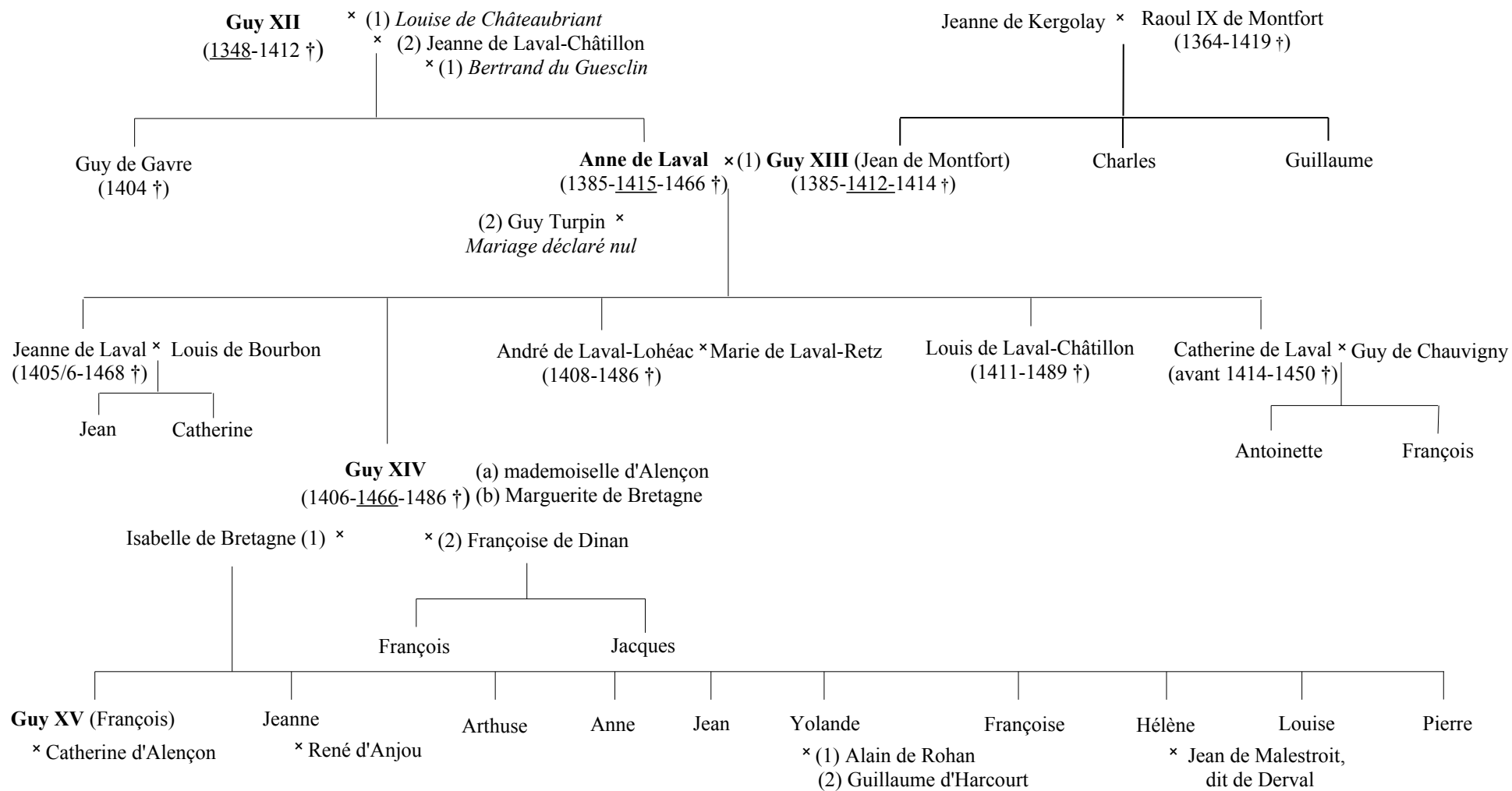
Et aleure que ledit Gaultier fist ledit seign et contreseign en la seconde grosse luy donna quatre blancs ou six blans, n'estoit récollant le quel. Et donna celuy Grost pour faire ladicte premiere grosse audit Mouchet un grant blanc de roy et ung breton et beurent ensemble en oultre. Et le quel Mouchet a semblablement confessé tout le cas selon que cy dessus est declairé, et au regart desdictes signatures, ledit Gaultier a confessé qu'il a aposé sur son seign esdictes grosses et contresigné ledit feu Piron. Apres lesquelles confessions ainsi faictes, icelx Legrost et Mouchet ont esté condampnez par nostre dicte court et juridicion de Laval a estre fustez et eschallez par trois sabmediz. Et au regard dudit Gaultier la sentence n'a encores este donnée.

Sur quoy pluseurs des amys desdiz Legrost, Mouchet et Gaultier se sont tirez devers nous, exposans que celuy le Grost est chargé de femme et sept petiz enfans et que si la sentence estoit executée seroit reprochée à ses diz femme et enfans et autres parens et amys aussi que ledit Mouchet est entrepris de maladie caducque et mesmes que celuy Gaultier est perclus et n'a à present sens ne entendement, nous supplians humblement faire leur vouloir impartir nostre grace et remission.

Savoir faisons que nous, ces choses considerées, mesmes que paravant icelles lesdiz Legrost, Gaultier et Mouchet n'avoient esté accusez ne convaincz d'aucuns mauvais cas ainczois estoient de bonne renommee. Et pour pluseurs autres causes et consideracions à ce nous mouvans, en preferant misericorde à justice rigoureuse, ainsi que de nostre auctorité et seigneurie nous et noz predecesseurs, seigneurs et dammes de Laval, avons acoustumé et povons faire de teil et si longtemps qu'il n'est memoire du contraire, avons quicté, remis et pardonné et par ces presentes quictons remectons et pardonnons aux dessusdiz et chascun d'elx les cas crimes et delitz dessusdiz avecques toutes les paines corporelles, criminelles et civiles que à l'occasion de ce ilz et chascun purent avoir encourues envers nous et justice, satisfacion fete à partie premierement et avant tout euvre si faicte n'est à fin civile seulement en restituant. Et restituons chascuns d'elx à sa bonne fame et renommee en tant que faire le povons, nonobstant lesdictes sentences ainsi données contre lesdiz Legrost et Mouchet, qu'elles avons cassées et adnullées par ces presentes, et sans ce que icelles soient en riens executées et que pour le temps avenir ledit Gaultier ne pourra user d'office de tabellion par aucune de noz courtz ne juridicions et luy en sera fait prohibicion et deffense juridiciairement, o les sollempnitez en teil cas requises et acoustumées.

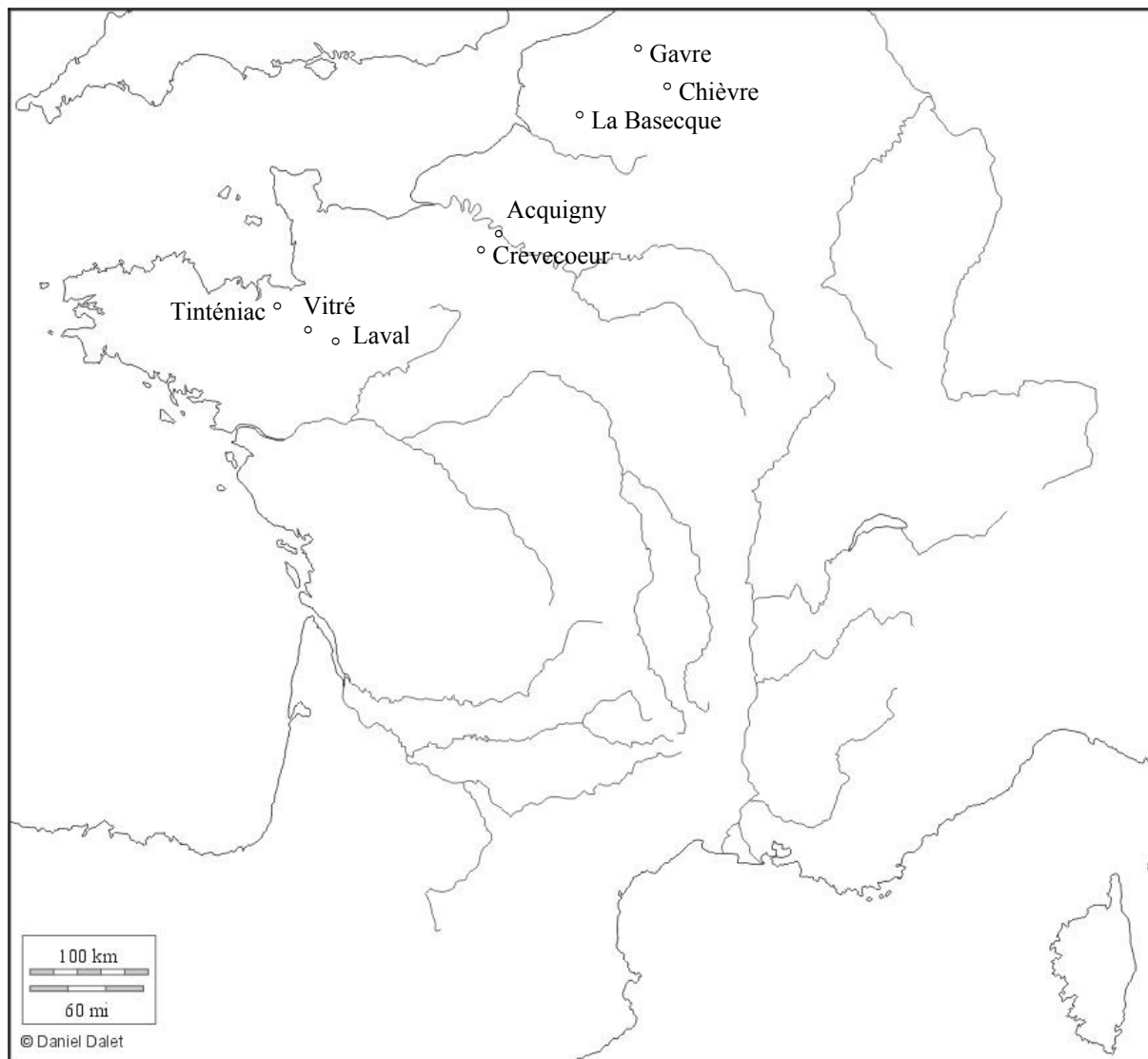
Si donnons en mandement à noz seneschal, lieutenant, procureur sur ce perpetuel silence et voulons que ces presentes soient publiées en jugement et registrées es papiers de noz remembrances affin de memoire perpetuel et que aux vidimez d'icelles collacionnez en presence de nostre dit procureur scellez des seaulx de nosdiz seneschal et lieutenant ou l'un d'elx et signez de nostre griffier soit foy adjoustée comme originaulx.

En tesmoign nous avons fait sceller ces presentes de nostre grant scel en cire vert pendant à lacz de soye. Données à Laval, le douziesme jour de decembre, l'an mil quatre cens soixante et cinq.



**Légende:**  
1415 : début de règne  
 (a) : fiançailles  
 (1) : mariage  
 † : décès

Illustration 1: Généalogie autour d'Anne de Laval



*Illustration 2: Possessions d'Anne de Laval à la mort de son père, Guy XII.*

# Bibliographie

## 1.1. Outils

ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, tomes I à IV, Laval, A. Goupil, 1900 à 1910.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ, Charles-Jean, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI<sup>e</sup> siècle, textes et documents avec notes et dissertations*, Première partie, tome quatrième, Paris, A. Durand, 1883, 562 p.

BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, tomes IV à VIII, Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de France, 1889-1895

BROUSSILLON, Bertrand de, *La Maison de Laval, 1020-1605 : étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, tomes I à V, Paris, 1895-1903

*Catalogue de la bibliothèque de M.J.G. Composé de beaux manuscrits [...]*, Paris, J. Techener, 1844, 227 p.

FAVIER, Jean (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993, 982 p.

FOSSIER, Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Age occidental: questions, sources, documents commentés*, Brépols, 1999, 408 p., L'atelier du médiéviste 6.

GODBERT, Honoré, *Documents relatifs à l'histoire du comté de Laval [...]*, Laval, H. Godbert, 1860, 204 p.

GUYOTJEANNIN, Olivier, *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, Librairie générale française, 1998, 383 p., Références, Histoire.

GUYOTJEANNIN, Olivier, PYCKE, Jacques, TOCK, Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Brépols, 2006 (troisième édition), 486 p., L'atelier du médiéviste 2.

LA BIGNE DE VILLENEUVE, Paul de, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes*, Kessinger, 2012 (réédition), 540 p.

LE PAIGE, André-René, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, tome I Mayenne, J. Floch, 1980 (réédition), 509 p.

MÉTAIS, Charles, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, tome troisième, Paris, A. Picard, 1895, 501 p.

MORICE, Pierre-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne [...]*, tome II, Paris, Charles Osmont, 1744, 1840 p.

## 1.2. Histoire de Laval

ANGOT, Alphonse, *Guy XX de Laval, Sa conversion. Son expédition en Hongrie. Sa mort*, Laval, A. Goupil, 1891.

BOULLIER, Isidore, *Recherches historiques sur l'église et le paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Pritz et sur le chapitre de Saint-Tugal*, Laval, H. Godbert, 1845, 364 p.

- COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, *Histoire de Laval*, Laval, Chailland, 1894 (réédition), 552 p.
- COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, Un aveu de la seigneurie de Laval (1444), *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1889, deuxième série, tome premier, p.503-530.
- COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, Aveu du comté de Laval (1444), *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1890, deuxième série, tome second, p. 45-70.
- COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, Aveu du comté de Laval contenant la réformation de celui de 1444 (1452), *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1890, deuxième série, tome second, p.568-579.
- DUCHEMIN DE VILLIERS, Jacques-Ambroise, *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval en la province du Maine*, Bruxelles, Culture et Civilisation, 1979 (réédition), 443 p.
- DU CHESNE, André, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval [...]*, Paris, S. Cramoisy, 1624, 419 p.
- HADDAD, Elie, Malcom Walsby, The counts of Laval : Culture, patronage and religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France, *Annales HSS*, septembre-octobre 2008, n°5, p.1042-1044.
- LA BEAULUÈRE, Louis Julien (Morin de), *Études sur les Communautés et Chapitres de Laval*, Laval, A.Goupil, 1891, 391 p.
- LA TRÉMOILLE, Louis de, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, tome IV, Nantes, E. Grimaud, 1895, 275 p.
- LE BAUD, Pierre, *Histoire de Bretagne, avec les chroniques des maisons de Vitré, et de Laval [...]*, Paris, Hozier, 1638. 830 p.
- LE BLANC DE LA VIGNOLLE, Jacques, *Notes sur Laval, son comté, ses fiefs et leurs titulaires, la ville et sa justice en 1751*, annotées par Bertrand de Broussillon, Paris, Alphonse Picard et fils éditeurs, 1894, 40 p.
- LE DOYEN, Guillaume, *Annales et croniques du pays et conté de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an 1480 jusqu'à l'année 1537 [...]*, Laval, H. Godebert, 1859, 400 p.
- LEDRU, Ambroise, *Anne de Laval et Guy Turpin*, Laval, L. Moreau, 1888, 95 p.
- LEGROS, Sébastien, « L'origine du premier seigneur de Laval: reprise d'une enquête », *La Mayenne, archéologie, histoire [en ligne]*, 2013, disponible sur : [www.archives53.fr/Textes-en-ligne/La-Mayenne-Archeologie-Histoire](http://www.archives53.fr/Textes-en-ligne/La-Mayenne-Archeologie-Histoire), (30 avril 2013).
- MAÎTRE, Léon, *Notice historique sur les hôpitaux de Laval*, Laval, L. Moreau, 1889 (deuxième édition), 91 p.
- MAUCOURT DE BOURJOLLY, Charles, *Mémoire chronologique sur la ville de Laval*, tome 1, Laval, impr. de L. Moreau, 1886, 407 p.
- WALSBY, Malcom, *The Counts of Laval : culture, patronage and religion in Fifteenth- and Sixteenth-Century France*, Londres, Ashgate, 2007, 220 p.

### 1.3. Normandie

- LEBEURRIER, Pierre-François, *Notice historique sur la commune d'Acquigny : avant 1790 [...]*, Évreux, Huet, Paris, Dumoulin, Rouen, Lebrument, 1862, 126 p.

Société des antiquaires de Normandie, *Mémoire de la Société des antiquaires de Normandie*, 1865, tome 23, 317 p.

## 1.4. Histoire des femmes

BLETON-RUGET, Annie, PACAUT, Marcel, RUBELLIN, Michel (Dir.), *Regards croisés sur l'oeuvre de Georges Duby : Femmes et féodalité*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, 341 p.

BOURDIEU, Pierre, *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, 142 p.

BOUSMAR, Éric, DUMONT, Jonathan, MARCHANDISSE, Alain, SCHNERB, Bertrand (Dir.), *Femmes de Pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012, 656 p. Bibliothèque du Moyen Âge, 28

BUBENICEK, Michelle, *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandres, droit et politique au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mémoires et documents de l'école des Chartes 64, 2002, 443 p.

CASSAGNES-BROUQUET, Sophie, *La vie des femmes au Moyen Âge*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2012, 156 p.

CASSAGNES-BROUQUET, Sophie, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, STEINBERG, Sylvie, Sur les traces de Joan Kelly : pouvoir, amour et courtoisie (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>), *Clio : Histoire, femmes et sociétés*, 2010, n°32, p.17-52

CAZILHAC, Jean-Marc, *Jeanne d'Évreux, Blanche de Navarre. Deux reines de France, deux douairières durant la guerre de Cent Ans*, Paris, L'harmattan, 2010, 177 p.

CHAPERON, Sylvie, VALENTI, Catherine, « Éditorial », *Les cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale [en ligne]*, 2011, n°7, disponible sur <http://framespa.revues.org/787> (21 avril 2013).

CONTAMINE, Geneviève et Philippe (éd), *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Thouars (23-24 mai 1997)*, Paris, Champion, 1999, 262 p.

DUBY, Georges, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988, 270 p.

KLAPISCH-ZUBER, Christiane (Dir.), *Histoire des femmes en Occident. II, Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, 603 p.

LEDUC, Guyonne (Dir.), *Nouvelles sources et nouvelles méthodologies de recherche dans les études sur la femme*, Paris, L'Harmattan, 2004, 355 p.

LETT, Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, 222 p.

LETT, Didier, MATTÉONI, Olivier, Princes et princesses à la fin du Moyen Âge, *Médiévales [en ligne]*, printemps 2005, 48, p.5-14, disponible sur : <http://medievales.revues.org/832> (10 avril 2013)

MAULDE LA CLAVIERE, René de, *Les femmes de la Renaissance*, Paris, Perrin, 1898, 717 p.

PERROT, Michelle (Dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible ?*, Marseille, Rivages, 1984, 227 p. Compte rendu d'un colloque des « Rencontres de Saint-Maximim ».

POUTRIN, Isabelle, SCHAUB, Marie-Karine (Dir.), *Femmes et pouvoir politique : Les Princesses d'Europe, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bréal, 2007, 334 p.

RIGAUD, Rose, *Les idées féministes de Christine de Pisan.*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 1911, 1973 (réédition) 151 p.

SOMMÉ, Monique, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998, 575 p.

THEBAUD, Françoise, « Écrire l'histoire des femmes et du genre en France », *Historiens et Géographes*, octobre 2005, n°392, p. 70-82.

## 1.5. Noblesse et féodalité

AURELL, Martin, *La noblesse en Occident (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Armand Colin, 1996, 194 p.

COULET, Noël, MATZ, Jean-Michel (Dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française, 2000, 841 p.

GANSHOF, François-Louis, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, Paris, Tallendier, 1998 (5<sup>e</sup> édition), 296 p.

KERHERVÉ, Jean (dir.), *Noblesses de Bretagne, du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 223 p.

NASSIET, Michel, Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), *L'Homme*, tome 34, n°129, p.5-30 p

NASSIET, Michel, *Parenté, noblesse et États dynastiques : Xv<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>*, Paris, EHESS, 2000, 374 p.

POLLASTRI, Sylvie, *Le lignage et le fief: l'affirmation du milieu comtal et la construction des états féodaux sous les Angevins de Naples (1265-1435)*, Paris, Publibook, 2011, 361 p.

VERDON, Laure, *La terre et les hommes au Moyen Âge*, Paris, Ellipses, 2006, 214 p.

## 1.6. Justice

BILLORÉ, Maïté, MATHIEU, Isabelle, AVIGNON, Carole, *La justice dans la France médiévale (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, A.Colin, 2012, 222 p.

NASSIET, Michel, MUSIN, Aude, L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas), *Revue historique*, Janvier 2012, n° 661, p.3-26

## 1.7. Guerre

CONTAMINE, Philippe, *La guerre de Cent Ans, Que sais-je ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, (huitième édition), 127 p.

QUICHERAT, Jules, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc [...]*, tome V, Paris, J. Renouard, 1849, 575 p.

## 1.8. Webographie

MNÉMOSYNE, *Mnémosyne, Association pour le développement de l'histoire des femmes et du genre*, [en ligne], Mnémosyne, février 2013, disponible sur: <http://www.mnemosyne.asso.fr/> (consulté le 15 avril 2013)

SIEFAR, *SIEFAR Société Internationale pour l'Etude des Femmes de l'Ancien Régime*, [en ligne], SIEFAR, 2009, disponible sur: [www.siefar.org](http://www.siefar.org) (consulté le 15 avril 2013)



# Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>HISTORIOGRAPHIE.....</b>	<b>7</b>
<b>PRÉSENTATION DES SOURCES.....</b>	<b>18</b>
<b>1 Le corpus.....</b>	<b>19</b>
1.1. Choix des sources.....	19
1.2. Légende.....	35
1.2.1. Archives nationales de France.....	35
1.2.2. Archives départementales de Loire-Atlantique.....	36
1.2.3. Archives départementales de la Mayenne.....	36
1.2.4. Archives départementales du Nord.....	36
1.2.5. Archives départementales de la Sarthe.....	36
1.2.6. Archives municipales de Nantes.....	37
1.2.7. Bibliothèque nationale de France.....	37
1.2.8. Bibliothèque de l'Institut de France.....	38
1.2.9. Bibliothèque municipale de la Mayenne.....	38
1.3. Datation.....	38
<b>2 Présentation chronologique et typologique des sources.....</b>	<b>39</b>
2.1. Répartition chronologique.....	39
2.2. Répartition typologique.....	40
2.2.1. Les sources juridiques.....	40
2.2.2. Les sources judiciaires.....	41
2.2.3. Les sources administratives, de gestion.....	43
2.2.4. Les sources religieuses.....	44
2.2.5. Les sources narratives.....	45
2.2.6. Les sources matérielles.....	46
<b>ÉTUDE DE CAS.....</b>	<b>47</b>
<b>1 Les origines.....</b>	<b>48</b>
1.1. Naissance et enfance d'une fille de Laval.....	48
1.2. La fin de la branche Laval-Montmorency et le contrat de mariage d'une héritière présomptive	50
1.3. Une mère et une épouse.....	53
<b>2 Anne, seigneur(e) de Laval.....</b>	<b>56</b>
2.1. Une « émancipation » difficile.....	57
2.1.1. Mariage clandestin, erreur de jeunesse ?.....	57
2.1.2. Le co-gouvernement d'Anne et Jeanne de Laval.....	60
2.2. Gouverner.....	63
2.2.1. Une seigneurie foncière.....	63
2.2.2. Pouvoir militaire.....	66
2.2.3. La justice d'une femme.....	68
2.3. Transmettre.....	70
2.3.1. Une piété pour l'éternité.....	70
2.3.2. Un avenir assuré : alliances matrimoniales et succession.....	72

<b>CONCLUSION.....</b>	<b>75</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>77</b>
<b>1 Pièces justificatives.....</b>	<b>77</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>85</b>
1.1. Outils.....	85
1.2. Histoire de Laval.....	85
1.3. Normandie.....	86
1.4. Histoire des femmes.....	87
1.5. Noblesse et féodalité.....	88
1.6. Justice.....	88
1.7. Guerre.....	88
1.8. Webographie.....	88
<b>TABLE DES GRAPHIQUES.....</b>	<b>91</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>91</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX.....</b>	<b>91</b>

## Table des graphiques

Graphique 1.....	39
------------------	----

## Table des illustrations

Illustration 1: Sceau d'Anne de Laval, 4 avril 1450 (A.D. Loire Atlantique, E 129/14).....	1
Illustration 2: Généalogie autour d'Anne de Laval.....	83
Illustration 3: Possessions d'Anne de Laval à la mort de son père, Guy XII.....	84

## Table des tableaux

Tableau 1: Tableau récapitulatif des sources.....	20
Tableau 2: Typologie des sources juridiques.....	40
Tableau 3: Typologie des sources judiciaires.....	42
Tableau 4: Typologie des sources administratives.....	43
Tableau 5: Typologie des sources religieuses.....	44



# RÉSUMÉ

Ce mémoire de master 1 porte sur Anne de Laval (1385-1466), fille, héritière, épouse puis seigneur et comtesse de Laval. Cette étude s'inscrit dans le courant historiographique de l'histoire des femmes et notamment des femmes de pouvoir du XV<sup>e</sup> siècle. Elle permet d'avoir un large aperçu des sources conservées sur ce personnage et tente de décrire son accession au pouvoir, de comprendre sa capacité à gouverner et de soulever les particularités de son règne.

# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussignée Élise James  
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une  
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,  
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées  
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 10 / 06 / 2013

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint  
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex  
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

